

Politique sociale

Prestations complémentaires pour les familles:
les expériences du canton de Soleure

Famille, générations et société

Critiques ou manipulés? Pour de jeunes consommateurs responsables

Prévoyance

Evolution économique, marchés financiers et rendement jusqu'en 2035

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 détruira-t-elle des emplois?

Analyse des frais d'administration des assureurs-vie dans le domaine du 2^e pilier

Sécurité sociale

CHSS 6/2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Sommaire Sécurité sociale CHSS 6/2014

Editorial	309
Chronique octobre / novembre 2014	310

Politique sociale

Assurances sociales: nouveautés au 1 ^{er} janvier 2015 et réformes en cours (Mélanie Sauvain, Office fédéral des assurances sociales)	315
Prestations complémentaires pour les familles: les expériences du canton de Soleure (Edgar Baumgartner, Joel Gautschi, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse; Franziska Ehrler, Conférence suisse des institutions d'action sociale)	318

Famille, générations et société

Critiques ou manipulés? Pour de jeunes consommateurs responsables (Claudia Profos Frick, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse)	324
Liste de critères pour l'évaluation des offres en matière de protection des jeunes face aux médias (Anna Vettori, Infrac; Ralph Thomas, ralphTHOMAS-santé-social-formation)	327

Assurance-invalidité

Modification du règlement sur l'assurance-invalidité (Cornelia Jorns-Ruchti, Office fédéral des assurances sociales)	331
--	-----

Le point de vue des employeurs sur l'AI et la réadaptation professionnelle (Chiara Mombelli, Office fédéral des assurances sociales; Werner Reimann, Institut DemoSCOPE)	332
--	-----

Evaluation du projet Ingeus, un projet pilote au sens de l'art. 68 ^{quater} LAI (Tobias Hagen, Franz Egle, Mannheimer Forschungsgesellschaft für Arbeit und Bildung)	335
---	-----

Evaluation du projet ConCerto, un projet pilote au sens de l'art. 68 ^{quater} LAI (Judith Trageser, Andrea Schultheiss, Thomas von Stokar, Infrac)	340
---	-----

Prévoyance

Evolution économique, marchés financiers et rendement jusqu'en 2035 (Thomas Kübler, Kübler Economics, Martin Eichler, BAK Basel)	346
--	-----

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 détruira-t-elle des emplois? (André Müller et Tobias Schoch, Ecoplan)	352
---	-----

Analyse des frais d'administration des assureurs-vie dans le domaine du 2 ^e pilier (Alexander Kohler, Jörg Schwanemann, Deloitte Consulting AG)	356
--	-----

Parlement

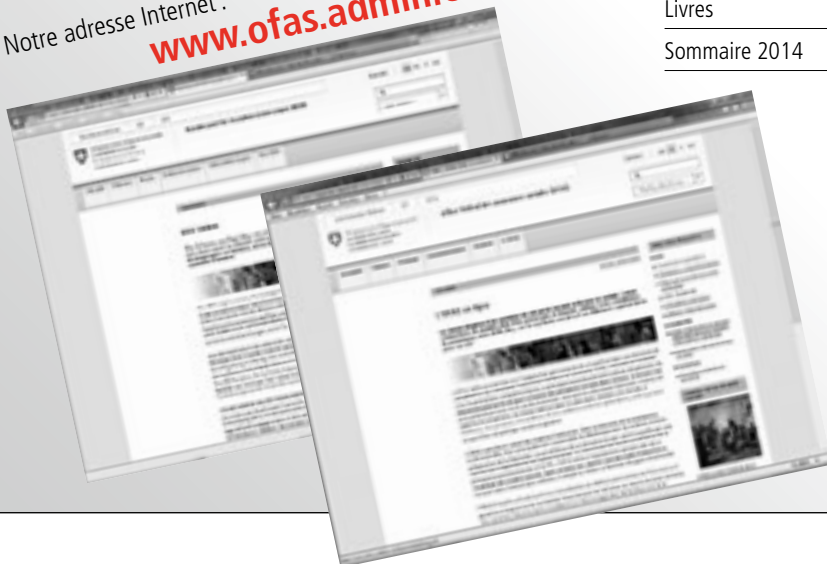
Interventions parlementaires	362
Législation: projets du Conseil fédéral	366

Informations pratiques

Calendrier (réunions, congrès, cours)	367
Statistiques des assurances sociales	368
Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle	370
Livres	372
Sommaire 2014	374

Notre adresse Internet:

www.ofas.admin.ch



2015, l'année de tous les chantiers



Jürg Brechbühl
Directeur de l'Office fédéral des assurances sociales

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020, franchissant ainsi une étape clé pour l'avenir de l'AVS et de la prévoyance professionnelle. Le projet vise à assurer le financement à long terme de ces assurances tout en maintenant le niveau des rentes. Avec ce message, le Conseil fédéral reste fidèle à sa stratégie: il s'attaque aux enjeux de la prévoyance vieillesse dans le cadre d'une réforme globale cohérente, sachant que toutes les tentatives de réformes sectorielles du système menées ces quinze dernières années se sont soldées par un échec et que, à chaque fois, de nombreuses voix s'étaient élevées pour demander une approche globale.

Le projet mis en consultation a suscité un large écho. Tous les participants ont reconnu la nécessité de la réforme et approuvé son objectif. En revanche, les avis divergent fortement quant à la méthode adoptée et aux mesures proposées.

C'est désormais au Parlement de se prononcer, et il devra se concentrer sur la recherche de solutions. Les enjeux sont de taille et nécessiteront des compromis de tous les acteurs. L'OFAS suivra de près les travaux parlementaires et mettra tout en œuvre pour livrer au plus vite tout complément d'information qui lui sera demandé.

La réforme des prestations complémentaires (PC) constitue le deuxième grand chantier de l'année 2015. L'adap-

tation des montants maximaux pris en compte au titre du loyer est déjà sur les rails. Ces montants n'ont plus été relevés depuis 2001, alors que les loyers ont entre-temps augmenté de 21 %, de sorte que les montants maximaux ne couvrent plus le loyer effectif de nombreux bénéficiaires de PC. Le Parlement a donc chargé le Conseil fédéral de lui présenter un projet d'adaptation des montants maximaux.

Vu l'urgence de la situation, cette question ne peut pas attendre la réforme globale des PC. Le Conseil fédéral a adopté les lignes directrices de cette dernière au mois de juin. Le projet est actuellement en préparation et sera mis en consultation en 2015. Il prévoit le maintien du niveau des prestations et l'élimination des effets de seuil et des effets pervers.

Pour les PC, l'enjeu principal est de loin l'évolution des frais de home et de soins, car la croissance des coûts est nettement plus importante dans ce domaine qu'au niveau de la couverture des besoins vitaux. L'OFAS recherche des solutions en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique. Ces travaux préparatoires sont complexes et demandent beaucoup de circonspection.

Suite à l'échec de la révision 6b de l'AI au Conseil national, l'OFAS prépare une nouvelle réforme de l'assurance-invalidité. L'objectif est d'améliorer la réadaptation des personnes en situation de handicap à l'aide de mesures qualitatives ciblées. Le projet se concentre sur les personnes atteintes dans leur santé psychique et sur les moins de 25 ans, seule catégorie d'assurés dont le taux de rente n'est pas en baisse. Cette réforme fournira également une réponse à diverses interventions parlementaires, qui demandent le désendettement de l'AI et une meilleure procédure de communication entre les différents acteurs.

Vous l'avez compris, 2015 sera une année très chargée pour l'OFAS, qui devra mener plusieurs chantiers de front. Parallèlement aux projets de réforme de la sécurité sociale, l'office devra aussi s'investir dans différentes questions de politique familiale. Avec un seul et même objectif: développer la sécurité sociale de manière responsable afin de maintenir la cohésion sociale, tellement précieuse dans les conditions actuelles.

Assurance-accidents

Augmentation du gain maximum assuré

Le Conseil fédéral a relevé le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents de 126 000 à 148 200 francs. Ce nouveau plafond, valable à partir du 1^{er} janvier 2016, garantit que la grande majorité des travailleurs assurés seront intégralement couverts en cas d'accident. Il a aussi une incidence sur l'assurance-chômage (AC) et sur l'assurance-invalidité (AI) (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → Assurance-accidents et assurance militaire).

Assurance-invalidité

Réadaptation professionnelle

Trois acteurs clés du domaine de la réadaptation professionnelle unissent leurs destinées. L'association ConCerto-pro, le groupe de réflexion DPR et l'organisation qui chapeaute le portail d'information Compasso ont été réunis sous le nom de Compasso et travailleront désormais en étroite collaboration pour faire avancer la réadaptation professionnelle (www.compasso.ch).

Assurance-maladie

Compensation des risques I

Les coûts des médicaments dépassant 5 000 francs seront à l'avenir intégrés au calcul de la compensation des risques de l'assurance-maladie de base. Une modification en ce sens de l'ordonnance sur la compensation des risques entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le secteur ambulatoire sera dès lors lui aussi pris en compte dans la compensation des risques et l'incitation à sélectionner les risques s'en trouvera réduite ([www.ofsp.](http://www.ofsp.admin.ch)

[admin.ch](http://www.ofsp.admin.ch) → Assurance-maladie → Assureurs et surveillance → Compensation des risques).

Compensation des risques II

Sans opposition mais avec une abstention, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (CSSS-E) a approuvé, le 11 novembre 2014, la décision de sa commission sœur du Conseil national (CSSS-N) de donner suite à l'initiative parlementaire Rossini «LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes» (13.477 n). L'objectif principal consiste à adapter la compensation des risques entre les caisses-maladie de manière à ce que celles-ci puissent accorder un rabais plus important sur les primes des jeunes adultes (de 19 à 25 ans). La CSSS-N peut désormais élaborer un projet d'acte en ce sens.

Tarifs

La dernière mesure du masterplan «Médecine de famille et médecine de base» prévoit de mieux rémunérer, dès le 1^{er} janvier 2015, 33 analyses rapides effectuées dans les laboratoires de cabinets médicaux. Les tarifs plus élevés s'appliqueront uniquement aux analyses réalisées dans les laboratoires de cabinets médicaux et dont les résultats sont disponibles lorsque le patient est encore en consultation, de sorte que le médecin puisse prendre immédiatement des décisions concernant le diagnostic et le traitement. Cette procédure permettra d'éviter des consultations supplémentaires inutiles. La nouvelle réglementation devrait rapporter près de 35 millions de francs par année aux médecins possédant un laboratoire médical. Elle compensera ainsi une partie de la baisse du chiffre d'affaires liée à la révision de la liste des analyses en 2009. La nouvelle liste de ces analyses constitue une solution transitoire. Dans les années à venir, le Département fédéral de l'intérieur réexaminera et remaniera la liste dans

son ensemble (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → Assurance-maladie → Tarifs et prix → Liste des analyses).

AVS

Initiative populaire «AVSplus: pour une AVS forte»

Le Conseil fédéral s'oppose à l'initiative populaire «AVSplus: pour une AVS forte». Il a adopté un message en ce sens à l'intention du Parlement. Le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas de marge de manœuvre financière pour augmenter les prestations de l'AVS et qu'il faut poursuivre sur la voie tracée par son projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020 (www.admin.ch → Droit fédéral → Feuille fédérale → 2014).

Le Conseil fédéral adopte le message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020

Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020 pour le soumettre au Parlement. Forte d'une approche globale et équilibrée, cette réforme permet de maintenir le niveau des prestations de la prévoyance vieillesse. Elle vise à assurer un financement suffisant des 1^{er} et 2^e piliers et à rendre plus flexible le passage à la retraite (www.ofas.admin.ch → Thèmes → AVS → Prévoyance vieillesse 2020 → Documentation).

Rente minimale et «petits boulots»

Sur décision du Conseil fédéral, les rentes AVS/AI et les montants des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux seront adaptés à l'évolution des salaires et des prix (indice mixte) au 1^{er} janvier 2015. Les montants-limites dans la prévoyance professionnelle, notamment la déduction de coordination, seront également adaptés à cette date. Les montants maximaux exemptés

d'impôt dans le pilier 3a seront aussi modifiés. Enfin, les salaires minimes versés aux jeunes employés dans des ménages privés seront exonérés de cotisations (www.ofas.admin.ch → Thèmes → AVS ou Prévoyance professionnelle et 3^e pilier).

Conjoncture

Comptes nationaux de la Suisse: révision et nouvelles séries de données 1995-2013

Les résultats annuels des comptes nationaux publiés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont été révisés et de nouvelles séries de données pour la période 1995 à 2013 sont dorénavant disponibles. Cette révision, qui a été menée en collaboration avec le secteur responsable des estimations trimestrielles au SECO, a pour objectif principal d'implémenter le nouveau manuel de référence des comptes nationaux. Elle a été menée en coordination avec les pays européens et conduit à une hausse du niveau du produit intérieur brut (PIB) comprise entre 5 % et 6 % sur la période prise en considération. Le PIB à prix courants en 2013 s'élève désormais à 635 milliards de francs (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 04 – Economie nationale).

Prévisions conjoncturelles du groupe d'experts de la Confédération

En raison de l'instabilité de l'économie mondiale, notamment de l'essoufflement de la reprise dans la zone euro, la conjoncture suisse a elle aussi perdu de l'élan depuis le printemps 2014. Le groupe d'experts part du principe que les récents signes de faiblesse envoyés par l'économie suisse ne représentent qu'une pause dans l'évolution conjoncturelle et que la dynamique économique devrait à nouveau se consolider progressivement. Cependant, comme les impulsions provenant de l'économie intérieure et extérieure ont été revues

légèrement à la baisse, les prévisions de croissance sont un peu plus faibles que celles de juin 2014. Désormais, le groupe d'experts table sur une croissance du PIB de 1,8 % (contre 2,0 % auparavant) pour l'année 2014, suivie d'une accélération pour atteindre 2,4 % (contre 2,6 % auparavant) en 2015. Vu la lenteur de la relance conjoncturelle, le recul du chômage devrait intervenir plus tard et s'amorcer seulement en 2015. Même si les prévisions restent relativement positives pour l'économie suisse, les risques conjoncturels se sont sensiblement accrus ces derniers mois. La dégradation récente des indicateurs de court terme pour la zone euro et également en Allemagne crée un contexte qui diffère sensiblement de celui de juin dernier (www.seco.admin.ch → Thèmes → Situation économique → Prévisions conjoncturelles).

Démographie

La Suisse poursuit sa croissance démographique

A la fin de l'année 2013, la population résidante permanente de la Suisse se monte à 8 139 600 habitants, soit un accroissement de 100 600 personnes (+1,3 %) par rapport à 2012. Le nombre des immigrations et celui des émigrations sont en hausse. Les acquisitions de nationalité sont le principal facteur de la croissance de la population de nationalité suisse (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 01 – Population).

Egalité

Journée de l'égalité 2014: l'engagement politique des personnes handicapées

Lors de la journée de l'égalité 2014, quelque 90 personnes, handicapées ou non, ont adopté une résolution. Elles engagent les décideurs de la politique et de l'administration à s'ins-

crire plus nettement en faveur de la participation politique et, partant, de l'inclusion des personnes en situation de handicap (www.agile.ch).

Plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes

Il y a quinze ans, le Conseil fédéral a approuvé le plan d'action de la Suisse pour l'égalité entre femmes et hommes. Depuis, des progrès majeurs ont été enregistrés, comme un meilleur niveau de formation des femmes, l'allocation maternité ou la dépénalisation de l'avortement. Telles sont les conclusions d'un rapport élaboré sur mandat du Département fédéral de l'intérieur et du Département fédéral des affaires étrangères. Il reste néanmoins du chemin à parcourir: les salaires des femmes sont toujours, du seul fait de l'appartenance sexuelle, inférieurs à ceux des hommes; la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est souvent difficile; le nombre de femmes en politique stagne depuis 2007; les femmes sont sous-représentées aux postes de direction et de décision et la violence domestique est encore largement présente. Enfin, filles et garçons continuent d'être fortement influencés par les stéréotypes dans le choix de leur formation, de leur métier et de leur mode de vie, au détriment de leur véritable inclination et de leurs capacités.

Finances publiques

Evolution des finances publiques 2012-2015

En raison d'un ralentissement de la conjoncture et de la recapitalisation de plusieurs caisses de pensions, les finances des administrations publiques clôturent leurs comptes 2012 sur un léger déficit. Les comptes des cantons et des communes sont négatifs, ceux de la Confédération et des assurances sociales restent positifs. La situation devrait s'améliorer en 2013. Par contre, le résultat des ad-

ministrations publiques 2014 sera probablement péjoré par plusieurs recapitalisations de caisses de pensions cantonales. Le taux d'endettement repart à la hausse en 2012, principalement dans les cantons. Il devrait toutefois retrouver sa tendance à la baisse dès 2014 (www.efv.admin.ch → Thèmes → Statistique financière).

Migration

Encouragement de l'intégration : rapport annuel 2013

L'Office fédéral des migrations (ODM) a présenté son rapport sur l'encouragement de l'intégration de la Confédération et ses effets dans les cantons en 2013. Ce rapport renseigne sur l'utilisation des contributions fédérales allouées à l'encouragement de l'intégration. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les cantons sont responsables de la mise en œuvre des mesures d'intégration. A cette fin, ils ont élaboré, de concert avec la Confédération, des programmes d'intégration cantonaux (PIC). Ces derniers couvrent un large éventail de prestations, allant du conseil individualisé en faveur des migrants à l'interprétariat communautaire en milieu hospitalier en passant par des cours de langue adaptés à l'environnement professionnel des destinataires. En 2013, l'ODM a versé au titre de l'encouragement de l'intégration des contributions fédérales pour un montant de 13,4 millions de francs. Cependant, les mesures de soutien ne sont pas axées uniquement sur l'encouragement. Elles demandent aussi que les immigrés déploient eux-mêmes des efforts d'intégration, des exigences qui peuvent être définies de manière contraignante dans des conventions d'intégration (www.odm.admin.ch → Entrée et séjour → Intégration → Encouragement de l'intégration).

Politique sociale

Aide sociale

Le Conseil fédéral a adopté, le 5 novembre, une ordonnance qui permet le transfert de l'unité Aide sociale aux Suisses de l'étranger du Département fédéral de justice et police (DFJP) au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Cette intégration sera effective au 1^{er} janvier 2015. Elle est en phase avec la nouvelle loi sur les personnes et les institutions à l'étranger, qui entrera en vigueur courant 2015. Cette dernière prévoit notamment que le DFAE remplira un rôle de centre de ressources unique pour les ressortissants et les institutions suisses à l'étranger (guichet unique).

Pour de jeunes consommateurs responsables

Avec son nouveau rapport, la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) se mobilise pour que les enfants et les jeunes acquièrent, dès leur plus jeune âge, les outils leur permettant d'adopter un comportement réfléchi en matière d'argent et de consommation. Des spécialistes du marketing, de la défense des consommateurs, de la prévention et de la recherche montrent, à partir de leur point de vue respectif, pourquoi il est si important que les enfants et les jeunes deviennent des consommateurs responsables et comment il est possible de les soutenir dans cet apprentissage (www.cfej.admin.ch → Actualité → Critiques ou manipulés? Pour de jeunes consommateurs responsables, PDF).

Revenus et conditions de vie (enquête SILC)

Selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la Suisse faisait partie en 2014 des pays avec le niveau de vie le plus élevé

d'Europe. L'inégalité de répartition des revenus y est légèrement moins forte qu'en moyenne européenne. Un faible pourcentage de la population vivant dans notre pays est confronté à des privations matérielles (CH: 4,0 %; UE: 19,5 %). Cela n'exclut pas des difficultés économiques pour une part de la population, puisque 19,6 % des personnes vivant en Suisse n'ont pas les moyens de faire face dans le mois à une dépense importante imprévue. Par ailleurs, près d'une personne sur dix (8,7 %) n'a pas les moyens de s'offrir une semaine de vacances hors de son domicile (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 20 – Situation économique et sociale de la population).

Prévoyance professionnelle

Caisses de pension de droit public: forte augmentation des versements uniques

En 2013, les institutions de prévoyance de droit public ont dû choisir entre une capitalisation intégrale et une capitalisation partielle. Quelques employeurs ont payé en une fois la recapitalisation nécessaire. De la sorte, les versements uniques effectués par les employeurs de toutes les institutions de prévoyance ont presque triplé dans l'année sous revue pour atteindre 6,3 milliards de francs (+261 %). Tels sont les résultats provisoires de la statistique de la prévoyance professionnelle de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'année 2013 (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 13 – Protection sociale → Assurances sociales → Prévoyance professionnelle).

Rentes de survivants et d'invalidité LPP: pas d'adaptation

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ne doivent pas être adaptées à l'évolution des prix au

1^{er} janvier 2015, car l'indice des prix à la consommation de septembre 2014 (99,1) est inférieur à celui de septembre 2011 (99,7). Conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les rentes de survivants et d'invalidité du régime de la prévoyance professionnelle obligatoire doivent être adaptées périodiquement jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ces rentes de la LPP doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis en même temps que celles de l'AVS, soit, en règle générale, tous les deux ans, à condition qu'un renchérissement des prix l'exige (www.ofas.admin.ch → Thèmes → Prévoyance professionnelle et 3^e pilier → Actualité → Modifications importantes à partir du 1^{er} janvier 2015).

Taux d'intérêt minimal

Sur recommandation de la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral a maintenu pour 2015 le taux d'intérêt minimal appliqué dans la prévoyance professionnelle obligatoire à 1,75 %. Aux termes de la loi, les éléments déterminants pour la fixation du taux sont le rendement des obligations de la Confédération et l'évolution des actions, des obligations et de l'immobilier. Tandis que le rendement des obligations de la Confédération reste faible, les obligations et l'immobilier ont affiché de bonnes performances. En dépit des fluctuations que connaissent actuellement les marchés des actions, il n'est pas justifié de baisser le taux en vigueur, fixé à 1,75 %. Inversement, la faiblesse des taux d'intérêt plaide contre un relèvement du taux minimal (www.ofas.admin.ch → Thèmes → Prévoyance professionnelle et 3^e pilier → Actualité →

Modifications importantes à partir du 1^{er} janvier 2015).

Santé publique

Assurance militaire

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter les rentes de l'assurance militaire (AM) à l'évolution des salaires au 1^{er} janvier 2015. Il satisfait ainsi aux obligations légales visant à faire coïncider l'adaptation des prestations de l'assurance militaire avec celle des rentes de l'AVS/AI. Les rentes d'invalidité des assurés de l'AM n'ayant pas encore atteint l'âge de la retraite ainsi que celles des veuves et orphelins des assurés décédés qui n'auraient pas encore atteint cet âge le 31 décembre 2014 sont augmentées de 1 % pour les rentes fixées en 2012 et précédemment. Les rentes allouées en 2013 sont augmentées de 0,8 %. Les autres rentes, dont celles des assurés ayant atteint l'âge de l'AVS, ne sont pas adaptées en raison de la faible fluctuation de l'indice suisse des prix à la consommation durant la période considérée. Ces rentes seront réexaminées lors de la prochaine adaptation (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → Assurance-accidents et assurance militaire).

Coopération transfrontalière dans le domaine de la santé

Le système de santé doit ouvrir la voie à une collaboration transfrontalière entre régions voisines. Le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de réglementation correspondant. En outre, tous les assurés de l'assurance obligatoire des soins doivent avoir la possibilité de choisir librement leur médecin partout en Suisse et ce, sans subir de préjudice financier. Les coûts étaient aupara-

vant pris en charge jusqu'à concurrence du tarif applicable au lieu de résidence ou de travail de l'assuré ou dans les environs (www.admin.ch → Droit fédéral → Procédures de consultation → Procédures de consultation et d'audition en cours → Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie – Adaptation de dispositions à caractère international [délai 15.2.2015]).

Financement des soins

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a approuvé, sans opposition, l'initiative parlementaire Egerszegi-Obrist « Amender le régime de financement des soins » (14.417), à laquelle son homologue du Conseil des Etats avait donné suite à l'unanimité le 3 juillet 2014. Celle-ci peut donc maintenant élaborer un projet d'acte. Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Sa mise en œuvre ne donne toutefois pas entière satisfaction et suscite régulièrement des discussions au sein des deux commissions. L'initiative vise à garantir le règlement du financement résiduel des prestations de soins fournies aux patients venant d'autres cantons, la liberté de choix entre fournisseurs de prestations reconnus et l'établissement d'une distinction plus claire entre frais de soins et frais d'assistance.

Hospitalisations

Selon les statistiques des établissements hospitaliers, les hôpitaux suisses ont traité un nombre record de patients en 2013: 1 014 077 personnes ou près de 12 % de la population. Ce chiffre correspond à quelque 12,6 millions de journées d'hospitalisation, soit 100 000 de plus que l'année précédente. Proportionnellement,

les divisions de chirurgie et de médecine interne, suivies des divisions psychiatriques, ont été les plus sollicitées (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 14 – Santé).

Loi fédérale sur les professions de la santé

Le Conseil fédéral entend soutenir la qualité de la formation des professions de la santé dispensée dans les hautes écoles spécialisées. Une nouvelle loi permettra d'atteindre cet objectif. Le projet de loi sur les professions de la santé a été accueilli favorablement par les participants à la consultation. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche d'élaborer le message correspondant d'ici à l'automne 2015.

Maladies rares

Les personnes atteintes d'une maladie rare doivent bénéficier de soins médicaux de qualité et obtenir de l'aide plus facilement. A cette fin, le Conseil fédéral a approuvé le concept national «maladies rares». Celui-ci propose 19 mesures, parmi lesquelles la création de centres de référence, qui visent à garantir un diagnostic rapide et sûr ainsi qu'un traitement efficace. Le Département fédéral de l'intérieur présentera d'ici le printemps 2015 le calendrier de la mise en œuvre du concept (www.ofsp.admin.ch → Maladies et médecine → Maladies rares → Concept national maladies rares).

Registres des tumeurs

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement le projet de loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques et le message y afférent. Le projet de loi permet de constituer les bases de données nécessaires pour élaborer des mesures de prévention et de dépistage précoce, pour évaluer la qualité des soins, des diagnostics et des

traitements et pour soutenir la planification des soins au niveau cantonal ainsi que la recherche sur les maladies oncologiques. La réglementation proposée constitue une réforme durable et s'inscrit dans le prolongement de la stratégie globale Santé2020 définie par le Conseil fédéral (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → La politique de la santé → Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques).

Santé psychique

Lors du Dialogue Politique nationale de la santé, la Confédération et les cantons ont pris connaissance du projet de rapport sur la santé psychique en Suisse. Une audition doit maintenant préciser les mesures qui en découleront. Le projet de rapport porte sur les deux volets suivants: maintien et promotion de la santé psychique ainsi que prévention et détection des maladies psychiques (www.ofsp.admin.ch → Thèmes → La politique de la santé → Santé psychique → Projet sur la santé psychique → Audition informelle).

Soins à domicile et dans les EMS

Selon les derniers relevés de la statistique de l'aide et des soins à domicile et de la statistique des institutions médicosociales, les établissements médicosociaux (EMS) et les services d'aide et de soins à domicile ont continué à développer leur offre en 2013. Alors que la croissance des EMS est moins forte que l'année précédente, le personnel des services d'aide et de soins à domicile augmente régulièrement depuis 2010, avec une hausse marquée pour les entreprises privées à but lucratif (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 14 – Santé).

Statistiques de la santé 2014

Une version entièrement actualisée de la publication de référence de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur le thème de la santé est désormais dis-

ponible. Cette publication offre une vue d'ensemble des données statistiques disponibles à propos de l'état de santé de la population et des principales causes de décès, des changements dans les comportements en matière de santé ainsi que de l'évolution du système de santé et de son financement (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 14 – Santé).

Travail

Enquête suisse sur la population active (ESPA) du 3^e trimestre 2014

Selon les relevés de l'Office fédéral de la statistique (OFS), le nombre d'actifs occupés en Suisse a progressé de 1,7 % entre le 3^e trimestre 2013 et le 3^e trimestre 2014. Sur la même période, le taux de chômage selon la définition du Bureau international du travail (BIT) a légèrement augmenté, passant de 4,7 % à 4,8 %. Au sein de l'UE, le taux de chômage a reculé, passant de 10,5 % à 9,8 % (www.statistique.admin.ch → Thèmes → 3 – Travail, rémunération → Enquêtes, sources → Enquête suisse sur la population active, ESPA).

Situation des travailleurs âgés: rapport de l'OCDE

Comparée aux autres pays de l'OCDE, la Suisse présente un des taux d'emploi les plus élevés chez les personnes de plus de 55 ans. Toutefois, dans son dernier rapport relatif à la situation des travailleurs âgés, l'OCDE arrive à la conclusion qu'une stratégie d'ensemble est nécessaire pour améliorer la gestion des âges au sein des entreprises. Les autorités doivent encourager les partenaires sociaux à donner à tous les travailleurs âgés de meilleurs choix et incitations pour continuer à travailler jusqu'à l'âge de la retraite et au-delà (www.oecd-bookshop.org).

Assurances sociales: nouveautés au 1^{er} janvier 2015 et réformes en cours

Le présent article donne un aperçu des changements prévus pour 2015 dans les assurances sociales suisses. Il aborde également les principales réformes en cours. Il est basé sur les informations disponibles fin octobre 2014.



Mélanie Sauvain
Office fédéral des assurances sociales

AVS/AI/PC

Adaptation des rentes AVS/AI et des PC

Les rentes AVS et AI seront adaptées à l'évolution des prix au 1^{er} janvier 2015. Le montant de la rente minimale passera de 1 170 à 1 175 francs par mois, celui de la rente maximale de 2 340 à 2 350 francs. Le montant des prestations complémentaires, destinées à couvrir les besoins vitaux, augmentera également, de 19 210 à 19 290 francs par an pour les personnes seules. Les allocations pour imputable seront également adaptées.

La hausse des rentes AVS/AI engendrera des dépenses supplémentaires d'environ 201 millions de francs: 176 millions pour l'AVS (dont 34 millions à la charge de la Confédération) et 25 millions pour l'AI. L'adaptation des prestations complémentaires du 1^{er} pilier entraînera quant à elle des dépenses supplémentaires de 0,4 mil-

lion de francs pour la Confédération et de 0,3 million pour les cantons.

« Petits boulots » exemptés des cotisations AVS

Dès le 1^{er} janvier, les jeunes jusqu'à 25 ans exerçant de petits boulots ne devront plus cotiser à l'AVS si leurs revenus n'excèdent pas 750 francs par an. Il en va de même pour leurs employeurs. Concrètement, des parents qui emploient occasionnellement un baby-sitter n'auront plus à établir de décompte, à verser des cotisations salariales ou à déduire les cotisations AVS du salaire modeste qu'ils versent au baby-sitter. Cette exonération, initiée par le Parlement, permettra de mettre fin à une charge administrative excessive.

Modifications du règlement AI

Le Conseil fédéral a adapté sur plusieurs points le règlement sur l'assurance-invalidité. Le principal but est de renforcer la réadaptation pro-

fessionnelle des assurés sur le marché primaire du travail. Une attention particulière a été portée aux personnes atteintes dans leur santé psychique.

Le nouveau règlement donne notamment plus de poids aux tâches de conseil. Les offices AI se voient ainsi explicitement chargés de conseiller les employeurs, d'assurer un suivi et de les former. Ils ont également pour mission de donner des conseils et des informations aux spécialistes des domaines de l'école et de la formation, le but étant d'éviter aux jeunes en difficulté de se retrouver plus tard à l'AI pour des raisons psychiques. Les personnes qui déposent une demande de contribution d'assistance pourront aussi accéder plus rapidement et plus facilement à des conseils, en l'occurrence dès le dépôt de leur demande. Il a également été décidé d'améliorer la qualité des expertises médicales dans toutes les assurances sociales.

Les règles relatives à l'octroi de subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées sont quant à elles adaptées afin d'améliorer la transparence du système, assurer la concordance avec la loi sur les subventions et faciliter la mise en œuvre. Le nouveau règlement est aussi plus cohérent au niveau des conséquences supportées par les assurés qui ont perçu des prestations de manière indue ou qui ont manqué à leur obligation de renseigner. Le remboursement exigé des prestations pourra porter également sur celles versées pendant la durée de l'instruction. Enfin, la définition de la notion de « home » est inscrite dans le règlement et non plus au niveau des circulaires. Cette adaptation est importante pour des raisons de sécurité du droit: bon nombre de prestations de l'AI varient selon que l'assuré vit en home ou à domicile.

Prévoyance professionnelle

Taux d'intérêt minimal

Le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire se montera à 1,75 % en 2015. Le Conseil fédéral a décidé de ne pas modifier ce taux qui avait été relevé en 2014 de 1,5 à 1,75 %. Il a suivi en ce sens les recommandations de la Commission fédérale LPP. Les fluctuations que connaissent actuellement les bourses et la faiblesse des taux d'intérêt plaident contre un nouveau relèvement du taux minimal d'intérêt.

Le taux minimal ne concerne que les avoirs relevant du domaine obligatoire du 2^e pilier. Pour le reste, les instituts de prévoyance sont libres de fixer une autre rémunération. Avant de chuter à 1,5 % en 2012, le taux était resté inchangé pendant trois ans à 2 %. En 2002, la rémunération des avoirs vieillesse se montait encore à 4 % minimum.

Adaptation des montants-limites

Le montant de la déduction de coordination dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle passera en janvier 2015 de 24 570 à 24 675 francs, et le seuil d'entrée de 21 060 à 21 150 francs. La déduction fiscale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) sera de 6 768 francs (contre 6 739 aujourd'hui) pour les personnes affiliées au 2^e pilier et de 33 840 francs (contre 33 696) pour les personnes sans 2^e pilier.

Adaptation des taxes pour la Commission de haute surveillance

Chargée de surveiller les caisses de pension depuis 2012, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle n'est pas censée dégager des excédents. Or, elle a clôturé ses deux premiers exercices comptables sur d'importants bénéfices. Le Conseil fédéral a donc décidé de modifier l'ordonnance y relative au 1^{er} janvier 2015 et d'adapter les taxes de surveillance aux coûts effectifs.

Les taux appliqués actuellement constitueront le taux plafond. Les charges de la Commission de haute surveillance sont entièrement couvertes par des taxes et des émoluments prélevés chaque année par les autorités cantonales de surveillance auprès des institutions de prévoyance de leur région. Revues à la baisse, ces taxes ne devraient plus produire d'excédents à l'avenir.

Assurance-maladie

Hausse des primes de 4 % en moyenne

En 2015, la prime standard de l'assurance obligatoire des soins augmentera de 4 % en moyenne, ce qui correspond à 15 francs 70 par personne et par mois. En fonction du canton, l'augmentation sera comprise entre 2,7 et 6,8 %.

La hausse moyenne de 4 % s'applique à la prime standard, c'est-à-dire à l'assurance de base pour un adulte avec une franchise de 300 francs, couverture accidents incluse. Au cours des dix dernières années, cette prime a augmenté de 3,6 % en moyenne par année, et de 4,7 % depuis l'introduction de la loi sur l'assurance-maladie en 1996.

Amélioration de la compensation des risques

A l'avenir, les coûts des médicaments particulièrement chers seront intégrés au calcul de la compensation des risques de l'assurance-maladie de base. Le secteur ambulatoire sera ainsi lui aussi pris en compte et l'incitation à sélectionner les risques sera davantage réduite.

Actuellement, la compensation des risques prend en compte les critères suivants: l'âge, le sexe et les séjours d'au moins trois nuits consécutives dans un hôpital ou un EMS au cours de l'année précédente. A l'avenir, elle inclura également les coûts de médicaments dépassant 5 000 francs. Sont concernés tous les médicaments rem-

boursés par l'assurance obligatoire des soins et ne faisant pas partie d'un forfait.

Cette nouvelle réglementation permettra d'identifier les assurés présentant un risque élevé de maladie et traités dans le secteur ambulatoire, ce qui réduira davantage l'incitation à sélectionner les risques.

La révision de l'ordonnance sur la compensation des risques entrera en vigueur en 2017, mais les assureurs doivent déjà collecter les données pertinentes dès 2015.

Famille

Accueil extrafamilial

Le programme d'impulsion de la Confédération pour créer des places d'accueil extrafamilial pour enfants sera prolongé jusqu'en 2019. Limité dans le temps, il devait arriver à échéance le 31 janvier 2015 après une première prolongation de huit ans. Le crédit pour ces quatre ans s'élèvera à 120 millions de francs maximum. Depuis 2003, date de l'entrée en vigueur de la loi sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, plus de 43 000 nouvelles places d'accueil ont été créées.

Le but du programme est au final de couvrir tous les besoins en Suisse afin que les parents puissent au mieux concilier famille et travail / formation.

Principaux chantiers 2015

Prévoyance vieillesse 2020

Le vaste projet de réforme de la prévoyance vieillesse entrera en 2015 dans sa phase parlementaire. A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a procédé à quelques changements dans le projet transmis fin 2014 aux Chambres fédérales. La nécessité de la réforme ainsi que ses objectifs ne sont pas remis en question.

Le message du Conseil fédéral est disponible sur le site Internet de l'Of-

ficie fédéral des assurances sociales:
www.ofas.admin.ch → Prévoyance
vieillesse 2002 → Documentation

Réforme des prestations complémentaires (PC)

Dans le domaine des prestations complémentaires, il est également nécessaire d'agir.

Dans un premier temps, le Conseil fédéral a mis en consultation une modification de la loi sur les PC qui propose de relever le montant maximal des loyers pris en compte pour le calcul du droit aux prestations. Ces plafonds ont été adaptés pour la dernière fois en 2001. Depuis, les loyers ont progressé en Suisse de 18 % en moyenne, avec pour conséquence que le montant maximal ne couvre plus le loyer dû dans la grande majorité des cas. Pour les bénéficiaires de PC, cela signifie qu'ils doivent puiser dans le montant destiné à couvrir les besoins vitaux pour payer leur loyer. Dans le même projet, le Conseil fédéral propose de faire une distinction de la charge locative entre les grands centres urbains, les villes moyennes et les zones rurales et de mieux tenir compte du besoin d'espace croissant des familles.

Ces adaptations engendreront des dépenses supplémentaires de 76 millions de francs par an, dont 47 millions à la charge de la Confédération et 29 millions à la charge des cantons. Mises en consultation au printemps 2014, ces modifications devraient être transmises au Parlement fin 2014.

Dans un deuxième temps, le Conseil fédéral a défini durant l'été 2014 l'orientation générale d'un plan plus vaste de réforme des prestations complémentaires afin de répondre à la forte hausse des coûts. Il s'est basé sur un rapport publié en novembre 2013 qui analyse en détail l'évolution des dépenses des PC et qui souligne la nécessité d'une réforme dans ce domaine. Ce projet vise à maintenir le niveau des prestations afin d'éviter un simple transfert vers l'aide sociale. Il a pour objectif de réduire les effets de seuil et les incitations à rester tributaire des PC. Il prévoit aussi d'améliorer l'emploi de la fortune propre à des fins de prévoyance pour diminuer le risque de dépendance des personnes âgées à l'égard des PC. Il est ainsi envisagé d'interdire le retrait de l'avoir de prévoyance obligatoire sous forme de capital. Le Conseil fédéral lancera la procédure de consultation sur ce projet durant le premier semestre 2015.

Assurance-accidents

Le Conseil fédéral souhaite réviser certains points de la loi sur l'assurance-accidents. Il veut notamment s'assurer que toute personne possédant un contrat de travail soit assurée. La nouvelle loi permettra aussi d'éviter les cas de surindemnisation qui peuvent survenir lorsqu'une personne accidentée au bénéfice d'une rente invalidité atteint l'âge de la retraite. Dans certains cas, sa situation financière est meilleure que celle d'une

personne n'ayant subi aucun accident. Le Conseil fédéral entend de plus introduire une limite en cas de catastrophe, les assureurs devant créer un fonds de compensation pour les dégâts dépassant cette limite. Les partenaires sociaux et les assureurs responsables de l'assurance-accidents ont participé à la préparation de la révision largement soutenue en consultation. Le projet est désormais entre les mains du Parlement, qui avait renvoyé au Conseil fédéral, en 2011, une première mouture jugée trop ambitieuse.

Concept maladies rares

Le Conseil fédéral a approuvé en automne 2014 le concept maladies rares qui propose 19 mesures pour améliorer la situation des personnes atteintes d'une maladie orpheline. La création de centres de référence visant à garantir un diagnostic rapide et sûr ainsi qu'un traitement efficace est prévue. Le Département fédéral de l'intérieur présentera d'ici le printemps 2015 le calendrier de la mise en œuvre de ce concept et une estimation des coûts pour les mesures de la compétence de la Confédération.

Mélanie Sauvain, responsable de projets,
service Relations publiques, OFAS.

Mél: melanie.sauvain@bsv.admin.ch

Prestations complémentaires pour les familles: les expériences du canton de Soleure

Après dix années de discussion, la Confédération a décidé en 2011 de laisser aux cantons, jusqu'à nouvel avis, toute décision concernant des prestations complémentaires pour les familles. Face au blocage au niveau fédéral, le canton de Soleure avait déjà étudié une solution cantonale et institué en 2010 des prestations complémentaires pour les familles. L'évaluation montre que cette nouvelle prestation constitue un instrument efficace pour lutter contre la pauvreté des familles et soulage l'aide sociale.



Edgar Baumgartner

Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse



Joel Gautschi



Franziska Ehrler

Conférence suisse des institutions d'action sociale

En Suisse, les familles sont exposées à un risque de pauvreté plus élevé que les ménages n'ayant pas d'enfants. Depuis que le canton du Tessin a introduit des prestations complémentaires pour les familles (PCFam) en 1997, ces dernières font également l'objet de discussions dans d'autres cantons et au niveau de la Confédération comme instrument possible dans la lutte contre la pauvreté des familles. Quand il est apparu qu'une solution fédérale n'avait aucune chance d'être mise en œuvre, divers cantons ont lancé leurs propres projets. Avec plus ou moins de succès: dans le canton de Berne, la prestation fut rapidement rejetée par le Parlement, et à Schwyz,

le peuple a massivement rejeté une initiative en la matière. Dans certains cantons, des interventions parlementaires et des projets sont dans l'attente d'une décision, tandis que dans d'autres, le thème est provisoirement sorti de l'ordre du jour. A ce jour, la prestation a été mise en place dans trois cantons, en plus du Tessin: Soleure (2010), Vaud (2011) et Genève (2012).¹

Le canton de Soleure a introduit les PCFam avec l'accord du peuple pour une durée de cinq ans. Dès le début, il avait prévu d'en évaluer les résultats afin de pouvoir décider l'éventuelle reconduction de la prestation sur la base d'éléments solides. Pendant

quatre ans, la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse, en partenariat avec la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), a évalué l'efficacité de la prestation et présenté au canton des résultats complets.² Ceux-ci fournissent des éléments détaillés sur le fonctionnement des PCFam dans le canton de Soleure et devraient donc être intéressants pour d'autres cantons et

¹ Pour un état de la situation dans chaque canton, voir: www.csias.ch → Fondements et positions → Dossiers thématiques → Famille → PCFam: Vue d'ensemble du processus politique dans les cantons (pdf; 31.10.2014)

² *Op.cit.* Baumgartner et al. 2014

d'autres acteurs. Cet article présente l'effet des PCFam tant sur la situation individuelle des bénéficiaires que sur d'autres branches de la sécurité sociale, notamment l'aide sociale. Certes, la situation dans le canton de Soleure ne saurait être transposée comme telle à d'autres cantons, mais les résultats de son évaluation peuvent fournir des éléments importants sur la valeur générale de l'instrument pour lutter contre la pauvreté des familles.

Le modèle soleurois pour soulager les familles de travailleurs pauvres

Le canton de Soleure s'est fixé pour objectif d'améliorer grâce aux PCFam la situation financière des familles de travailleurs pauvres, et par là même de soulager le budget de l'aide sociale. La prestation est agencée de sorte que les incitations à exercer une activité lucrative ne soient pas réduites, car seules les familles qui génèrent un revenu d'activité lucrative y ont droit. Le modèle soleurois vise également l'égalité de traitement entre les différentes formes de familles et la prise en compte des besoins spécifiques à chaque phase de la vie familiale. Enfin, la prestation doit être d'une utilisation facile et son accès, limité aux familles vivant sur le territoire du can-

ton – des conditions à même de garantir une utilisation efficace des moyens mis en œuvre.

Les conditions du droit aux PCFam ont été fixées en fonction de ces principes. Sont éligibles pour les PCFam les personnes vivant dans le même ménage, ayant au moins un enfant de moins de 6 ans à charge et habitant depuis au moins deux ans sans interruption dans le canton de Soleure. En outre, il faut justifier d'un revenu annuel minimum provenant d'une activité lucrative: 30 000 francs pour les familles composées de deux parents, 7 500 francs pour les parents élevant seuls un enfant de moins de trois ans et 15 000 francs pour ceux élevant des enfants plus âgés. Les familles bénéficiant de PC à l'AVS ou à l'AI n'ont pas droit à la prestation.

Fortement axé sur celui des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, le mode de calcul de la prestation s'en éloigne cependant sur certains points importants, afin de tenir compte de la situation spécifique des familles de travailleurs pauvres. Ainsi, des abattements sont consentis afin de préserver l'incitation à exercer une activité. Ensuite, pour les familles dont le revenu est légèrement supérieur au revenu minimum, un revenu hypothétique plus élevé est calculé. De plus, les coûts de l'accueil extra-familial des enfants de moins de 6 ans sont pris en compte jusqu'à concurrence de 6 000 francs par an et par enfant, étant donné que cette prestation constitue un facteur essentiel permettant de concilier la vie de famille et le travail pour les familles de travailleurs pauvres. Les PCFam sont globalement plafonnées: une famille peut percevoir au maximum le double de la rente annuelle minimale de l'AVS (28 080 francs en 2014), y compris si son besoin effectif est plus élevé. Si la famille a plus de deux enfants, le plafond est majoré de 5 000 francs par enfant supplémentaire. Actuellement, toute famille éligible perçoit également le forfait pour l'assurance-maladie obligatoire correspondant à la prime cantonale moyenne de l'as-

surance obligatoire des soins (couverture accidents incluse).³

Objet de l'évaluation

Les PCFam ont été mises en place pour une durée déterminée et les responsables politiques entendaient s'appuyer sur l'évaluation de cette prestation pour décider de la reconduire à l'identique, de la modifier ou d'y mettre fin. La tâche principale de l'évaluation était donc de déterminer si les objectifs centraux des PCFam, à savoir réduire la pauvreté des familles et alléger la charge de l'aide sociale, ont été atteints. L'évaluation a par ailleurs porté sur l'exécution et les éventuelles difficultés soulevées par le modèle. Elle s'est surtout intéressée au profil et au nombre des bénéficiaires, au montant de la prestation et au caractère incitatif du modèle pour les différents types de familles et les différents niveaux de revenus. Elle s'est appuyée sur différentes sources de données: outre des données de processus concernant l'exécution, elle a utilisé des informations extraites de dossiers de l'aide sociale et d'une enquête réalisée par écrit auprès des bénéficiaires de PCFam, en deux volets: lors de l'ouverture de leurs droits et six mois plus tard.⁴

Evolution du nombre de cas et montant des PCFam

En 2010, le canton de Soleure comptait environ 41 400 ménages avec enfants.⁵ Initialement, le gouvernement de Soleure estimait le nombre de ménages éligibles à 1 200.⁶ Fin 2013, la prestation ne touchait toujours pas autant de familles, mais le nombre de ses bénéficiaires présente une croissance presque continue depuis son introduction en 2010: il est passé de 169 familles en janvier 2011 à 632 en décembre 2013 (voir graphique **G1**). Après un peu plus d'un an, le nombre des nouvelles demandes déposées chaque mois fluctuait entre

3 Le mode de calcul des PCFam est donc analogue à celui des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI au niveau fédéral: l'art. 10, al. 3, let. d, de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI du 6 octobre 2006 (RS 831.30) reconnaît également comme dépense le montant forfaitaire annuel pour l'assurance obligatoire des soins.

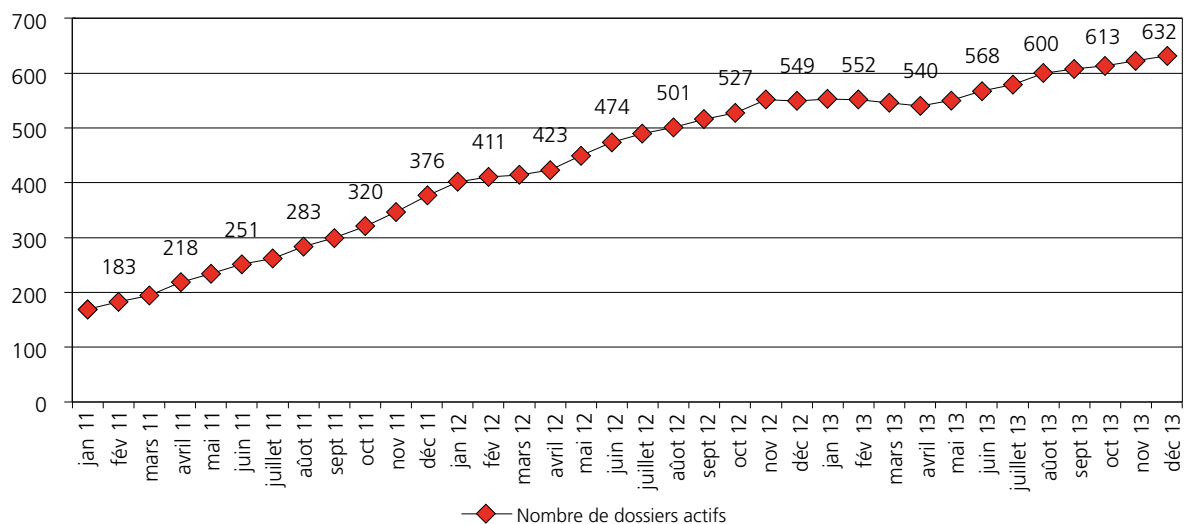
4 Des données sont disponibles pour 244 familles (soit un taux de retour de 56,9%).

5 Voir Baumgartner, Edgar; Baur, Roland; Dittmann, Jörg; Sommerfeld, Peter, *Sozialbericht 2013 Kanton Solothurn*, Soleure 2013, p. 456 (*Rapport 2013 sur la politique sociale dans le canton de Soleure*)

6 Conseil d'Etat du canton de Soleure, *Botschaft und Entwurf des Regierungsrates an den Kantonsrat von Solothurn vom 17. März 2014*, RRB Nr. 2014/551, 10 (*message et projet du Conseil d'Etat du 17.3.2014 à l'intention du Parlement cantonal de Soleure*)

Evolution du nombre de bénéficiaires de PCFam

G1



Représentation propre

30 et 50. La caisse de compensation du canton de Soleure en refusait toutefois en moyenne 40 %, car les requérants ne remplissaient pas les conditions économiques ou autres.

Le montant de la prestation versée varie fortement en fonction de la situation du ménage. En tenant compte du forfait pour l'assurance-maladie obligatoire, son montant moyen était en décembre 2013 de 1 449 francs par ménage et par mois (montant médian: 1 272 francs). Il faut noter qu'une proportion relativement importante (32 %) des familles éligibles ont perçu uniquement le forfait pour l'assurance-maladie obligatoire, à l'exclusion de toute autre PCFam.

Familles biparentales et familles monoparentales

Les familles biparentales constituent la très grande majorité (83 %) des bénéficiaires recensés au mois de décembre 2013. Il existe de grandes différences entre familles monoparentales et familles biparentales pour ce qui concerne le sexe du requérant, son pays d'origine et son niveau d'études: les requérants de presque toutes les familles monoparentales étaient des femmes, pour la plupart des Suissesses

(79 %) et avaient, proportionnellement, un niveau d'études bien plus élevé que les requérants des familles biparentales. Chez ces dernières, le demandeur était presque toujours un homme, la part des Suisses était de 31 % et l'origine la plus représentée était l'Europe (Turquie comprise) hors UE à 27 et AELE.⁷ Parmi les requérants issus de familles biparentales, 42 % avaient suivi au plus l'école obligatoire. Par ailleurs, le profil des familles biparentales était plutôt celui de travailleurs pauvres exerçant une activité à temps plein dont la faible rémunération ne couvre pas les besoins de la famille; en revanche, pour de nombreuses familles monoparentales, la situation de pauvreté s'explique davantage par un taux d'occupation réduit pour l'éducation des enfants.

Amélioration de la situation financière et des conditions de vie

Une analyse modélisée, qui prend également en compte les frais d'entretien courant, montre que les PCFam ont conduit à une amélioration globale de la situation financière des familles. Cela dit, l'effet est plus ou moins marqué en fonction du type de

familles. Les familles ayant davantage d'enfants ont tendance à connaître une amélioration plus marquée par rapport à la situation antérieure, où elles ne percevaient que l'aide sociale.

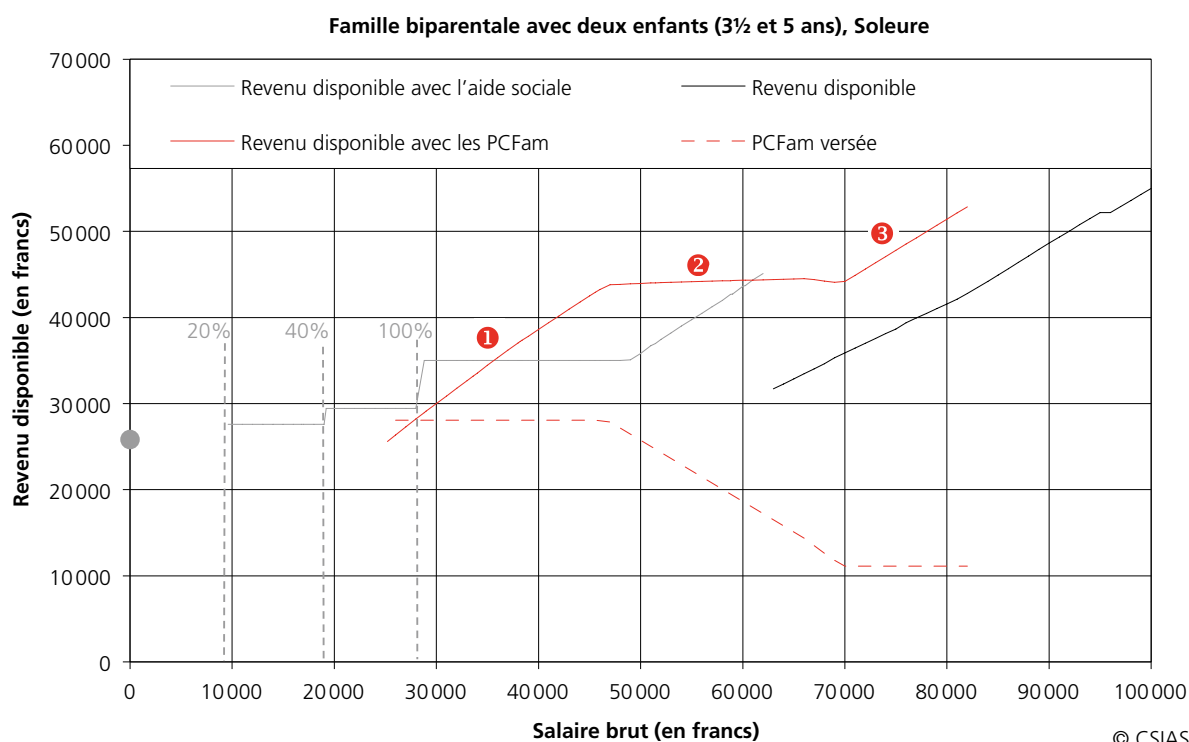
L'enquête menée auprès des bénéficiaires confirme cette amélioration: six mois après le premier versement de PCFam, 69 % des personnes interrogées indiquaient que leur situation financière s'était plutôt améliorée ou fortement améliorée avec les PCFam. Les familles concernées arrivaient mieux à s'en sortir financièrement et à payer les dépenses mensuelles indispensables.⁸ Toutefois, leur situation financière restait tendue. Il suffit pour s'en convaincre de noter que, six mois après le premier versement de la prestation, 13 % des bénéficiaires interrogés indiquaient qu'une personne dans leur ménage avait dû renoncer à un examen médical ou à des soins dans les six mois précédents

⁷ Par ordre décroissant d'importance, il s'agit de personnes originaires de Turquie, du Kosovo, de Serbie, de Macédoine, de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et d'Albanie.

⁸ Cette proportion est également significative au sens statistique.

Structure de l'incitation pour une famille biparentale bénéficiant de PCFam

G2



Représentation propre

pour des raisons financières (pour les examens et les soins dentaires, la proportion est de 43 %).

La pauvreté ne se traduit pas seulement par un manque de ressources financières et matérielles, mais également par des restrictions dans d'autres domaines de la vie, et notamment dans la participation à la vie sociale. Les réponses obtenues juste après le changement de la situation font apparaître des améliorations ponctuelles dans certains domaines et pour certaines familles : 36 % des bénéficiaires ont par exemple déclaré que leurs relations sociales s'étaient améliorées

depuis qu'ils percevaient la prestation (contre 61 % pour lesquels il n'y avait pas eu de changement). Pour ce qui concerne les loisirs, 33 % déclaraient connaître une amélioration (contre 65 % pour lesquels il n'y avait pas eu de changement).

L'incitation à exercer une activité est maintenue dans la majorité des cas

Les PCFam mises en place dans le canton de Soleure visent d'abord à soutenir les familles dans le besoin. L'objectif n'est pas que ces dernières soient en mesure d'augmenter immédiatement leur temps de travail ou leur rémunération. Toutefois, s'agissant de familles de travailleurs pauvres, le législateur a souhaité que la prestation comporte une incitation pour celles-ci à conserver leur revenu d'activité. A l'aide d'une analyse par modélisation, l'évaluation a permis de

vérifier le caractère incitatif pour différents types de familles.

Le graphique G2 représente l'évolution du revenu disponible⁹ en fonction du revenu brut, illustrant l'effet incitatif pour la famille modèle considérée (deux parents et deux enfants de 5 ans au plus). La courbe rouge montre l'évolution du revenu disponible pour les bénéficiaires de PCFam lorsque le salaire brut s'accroît. La courbe grise, elle, permet de voir l'évolution du revenu disponible lorsque la même famille modèle perçoit l'aide sociale.¹⁰ Enfin, la courbe noire représente l'évolution du revenu disponible pour les tranches de revenus plus élevées, n'ayant pas droit à la prestation. La comparaison montre que la situation d'une famille modèle percevant un salaire brut compris entre 35 000 et 82 000 francs est bien meilleure avec des PCFam. Dans les niveaux de revenus les plus bas, il n'y a pas de courbe rouge, car la famille doit générer elle-même un revenu minimal pour avoir

⁹ Le revenu disponible désigne le revenu d'un ménage, compte tenu de toutes les recettes (revenus salariaux et revenus de transfert) et déduction faite de toutes les dépenses fixes (loyer, prime d'assurance-maladie et éventuels frais d'accueil extrafamilial des enfants) et des impôts.

¹⁰ Les lignes verticales traitillées (20 %, 40 %, 100 %) dans le graphique G2 indiquent le taux d'occupation.

droit aux PCFam. La courbe rouge présente ensuite une forte pente dans la zone inférieure (1), car la famille présente des besoins dont le financement dépasse le plafond des PCFam. La prestation correspond donc en permanence au plafond, à savoir 28080 francs (courbe traitillée). Jusqu'à un revenu de 35000 francs, la situation financière de la famille est moins bonne qu'avec l'aide sociale, cette dernière étant entièrement sous condition de ressources et ne connaissant pas de plafond. Si le besoin est inférieur au plafond (2), tout franc supplémentaire gagné au-delà du montant d'abattement est décompté des PCFam. Or le montant de l'abattement sert intégralement à compenser cette réduction, étant donné que les impôts s'accroissent dans le même temps. Dans la plage de salaire brut immédiatement inférieure à 70000 francs, le montant de l'abattement ne compense plus l'augmentation des impôts, et il y a donc une légère « incitation négative » : le revenu disponible recule lorsque le salaire brut progresse.

Un phénomène spécial peut être observé pour les revenus qui sont juste inférieurs au niveau auquel les familles cessent de pouvoir bénéficier des PCFam (3). Dans cette plage, la prestation redevient constante (courbe traitillée), car la famille perçoit le forfait pour prime d'assurance-maladie même si son besoin effectif est inférieur. Cela permet de hisser

Effet de substitution et allègement de l'aide sociale 2010, 2011 et 2012

T1

	2010	2011	2012	2010-2012
Nouveaux cas de PCFam	209	295	293	797
Substitution de l'aide sociale	42	52	24	118
Part dans le total des nouveaux cas	20 %	18 %	8 %	15 %
Allègement de l'aide sociale par rapport à l'année précédente (en francs)	553 860	394 305	289 984	1 238 149

Représentation propre

au-dessus du seuil de pauvreté environ un tiers des familles éligibles. Or, étant donné que les ménages ne percevant pas de PCFam ne perçoivent plus qu'une partie des réductions de primes, et non plus la totalité du montant forfaitaire, on constate un effet de seuil pour les ménages qui sortent de la plage d'éligibilité par le haut. Le même effet est connu dans l'aide sociale. Il ne s'agit donc pas d'un problème spécifique aux PCFam, mais d'une coordination insuffisante entre les différents systèmes de la sécurité sociale. Dans le même temps, il faut noter que le versement du forfait contribue à améliorer la protection d'assurance des familles percevant l'aide sociale ou les PCFam, et qu'il constitue par là même une solution simple pour lutter contre la pauvreté.

Allègement de l'aide sociale

Alléger l'aide sociale, et par conséquent le budget des communes, est l'un des objectifs centraux des PCFam. L'évaluation a permis d'examiner différentes passerelles entre aide sociale et PCFam. La nouvelle prestation constitue un véritable substitut de l'aide sociale dans les cas où une famille qui percevait l'aide sociale l'année précédente ne la perçoit plus durant l'année observée en raison des PCFam. Par rapport à la totalité des nouveaux cas de PCFam d'une année civile, la part des familles pour lesquelles il y a eu substitution de l'aide

sociale était de 20 % en 2010 (voir tableau T1); elle a ensuite reculé, pour tomber à 8 % en 2012. Peu de familles (32 cas, soit 4 % sur 797 cas percevant pour la première fois des PCFam entre 2010 et 2012) continuaient alors de percevoir l'aide sociale en plus des PCFam. Il faut noter que cette perception parallèle, combinée avec le droit à l'aide sociale, était le plus souvent fondée par des frais élevés d'accueil extrafamilial des enfants ou par des mesures de protection des enfants. Les économies réalisées dans le budget de l'aide sociale, calculées d'après le nombre de familles qui ont cessé de la percevoir (cas de perception parallèle inclus, ceux-ci présentant une forte réduction des versements au titre de l'aide sociale), ont été d'environ 1,2 million de francs entre 2010 et 2012. Cela correspond à 19,4 % de l'ensemble des versements au titre des PCFam, et à peu près aux prévisions des responsables cantonaux avant l'introduction de la prestation.¹¹ Cela dit, ce calcul sous-estime les économies effectivement réalisées, car il n'a pas pris en compte, pour des raisons de méthode, les familles qui n'avaient pas déposé une demande auprès de l'aide sociale, mais qui ont directement eu recours à des PCFam.

11 Conseil d'Etat du canton de Soleure, *Botschaft und Entwurf des Regierungsrates an den Kantonsrat von Solothurn vom 1. Dezember 2008*, RRB Nr. 2008/2127 (message et projet du Conseil d'Etat du 1^{er} décembre 2008 à l'intention du Parlement cantonal de Soleure)

Evaluation

Baumgartner, Edgar; Ehrler, Franziska; Gautschi, Joel et Bochsler, Yann, *Evaluation der Ergänzungsleistungen für Familien im Kanton Solothurn* (Evaluation des prestations complémentaires pour les familles dans le canton de Soleure: rapport final), Olten/Berne, 2014

Conclusion

Les objectifs politiques des PCFam, à savoir réduire la pauvreté financière des familles de travailleurs pauvres et alléger le budget de l'aide sociale, ont en grande partie été atteints. L'évaluation montre toutefois qu'il existe un potentiel d'amélioration. Il conviendrait d'examiner, pour ce qui concerne l'exécution, comment réduire le nombre relativement élevé de nouvelles demandes refusées, par exemple en améliorant les informations sur les conditions d'octroi de la prestation ou en modifiant le mode d'examen préalable des demandes par les agences AVS. Mais le modèle lui-même gagnerait à être amélioré. Augmenter le montant des abattements permettrait à la fois d'améliorer la situation financière des familles concernées et d'augmenter l'incitation à exercer une activité. Pour maintenir systématiquement cette incitation pour tous les types de familles et tous les niveaux de revenus éli-

gibles et pour réduire les effets de seuil, il serait également nécessaire de mieux coordonner les différents systèmes de prestations sous condition de ressources.¹² En outre, il serait souhaitable d'améliorer les moyens de concilier vie de famille et vie professionnelle en relevant le plafond applicable aux familles ayant de forts besoins de garde, qui est actuellement fixé à 6000 francs par enfant et par an, ce qui est insuffisant. Les familles qui cessent d'avoir droit aux PCFam du fait que leur enfant le plus jeune a plus de 6 ans subissent une importante baisse de leurs revenus, et certaines se retrouvent de nouveau tributaires de l'aide sociale. Afin d'améliorer leur situation, il y aura lieu d'étudier un relèvement de la limite d'âge des enfants permettant la perception des PCFam.

Reconduite des PCFam jusqu'en 2017

En juin 2014, le Parlement cantonal de Soleure a décidé de reconduire les PCFam pour trois ans, jusqu'à fin 2017. A la demande de l'exécutif cantonal, qui invoquait surtout la situation actuellement tendue des finances du canton,¹³ les recommandations formulées lors de l'évaluation n'ont pas été prises en considération. Dans le

même temps, il a été décidé de ne plus payer le montant forfaitaire, mais de ne prendre en compte que celui de la prime effectivement due pour l'assurance obligatoire des soins, jusqu'à hauteur de la prime cantonale moyenne. Enfin, les nouvelles demandes devront être déposées directement auprès de la caisse de compensation cantonale, et non plus auprès des agences AVS.

Edgar Baumgartner, dr. phil., responsable de l'Institut de recherche sur les professions et la construction coopérative du savoir, haute école de travail social de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW).
Mél: edgar.baumgartner@fhnw.ch

Joel Gautschi, MA, collaborateur scientifique de l'Institut de recherche sur les professions et la construction coopérative du savoir, haute école de travail social de la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW).
Mél: joel.gautschi@fhnw.ch

Franziska Ehrler, lic. rer. soc., responsable du secteur Etudes, Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS).
Mél: franziska.ehrler@skos.ch

12 Le rapport d'évaluation discute de différentes variantes en la matière et de leurs conséquences (*Op.cit.* Baumgartner et al. 2014).

13 Conseil d'Etat du canton de Soleure, *Botschaft und Entwurf des Regierungsrates an den Kantonsrat von Solothurn vom 17. März 2014*, RRB Nr. 2014/551, 9 (*message et projet du Conseil d'Etat à l'intention du Parlement cantonal de Soleure*, du 17 mars 2014)



Béatrice Devènes / SKOS

Critiques ou manipulés? Pour de jeunes consommateurs responsables

En Suisse, les enfants et les jeunes évoluent dans un monde marqué par la culture de la consommation. Il faut disposer de compétences multiples pour y trouver ses marques, éviter d'être manipulé par la publicité et ne pas tomber dans le piège de l'endettement.



Claudia Profos Frick
Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse

Comment les enfants et les jeunes relèvent-ils les défis posés par la culture de la consommation? Comment sont-ils courtisés par la publicité? Comment acquièrent-ils un comportement réfléchi en matière d'argent et de consommation? Ces questions, parmi d'autres, sont au cœur du nouveau rapport de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) «Critiques ou manipulés? Pour de jeunes consommateurs responsables». Sous ce titre, le rapport aborde différents aspects d'une thématique assez large: apprentissage de la gestion de l'argent et de la consommation, stratégies publicitaires, facteurs d'endettement, mais aussi facteurs de protection et bonnes pratiques en matière de prévention de l'endettement. Il s'adresse tout particulièrement aux parents, aux enseignants, aux éducateurs et aux politiques.

Pourquoi la CFEJ s'est-elle occupée du thème de la consommation?

Le comportement de consommation des enfants et des jeunes est un vaste domaine qui n'a encore que très rarement fait l'objet de recherches scientifiques. Dans une société toujours plus marquée par la culture de la consommation, les enfants et les jeunes doivent faire face de plus en plus tôt à l'univers de la consommation.

«*De nos jours, un enfant de dix ans connaît 300 à 400 noms de marque.*»
(Sara Stalder)¹

Les enfants et les jeunes sont volontiers ciblés par la publicité, car ils possèdent déjà suffisamment d'argent² et exercent une forte influence sur le comportement d'achat de leurs parents.

En même temps, ils sont plus exposés aux forces manipulatrices du marché que les adultes en raison de leur expérience limitée et du stade encore peu avancé de leur développement personnel. Le rapport des enfants et des jeunes à l'argent et à la consommation est un thème qui mérite donc une attention particulière et sur lequel il faut attirer de plus en plus l'attention du public. Avec son rapport, la CFEJ entend donner des impulsions et des pistes, aussi bien pour la pratique pédagogique que pour le débat politique. Ce rapport traite de trois thématiques centrales: publicité et marketing ciblant les enfants et les jeunes, endettement et comportements problématiques en matière de consommation et, enfin, compétences en matière de consommation et mode d'acquisition de ces compétences.

Les enfants apprennent en pratiquant, y compris en matière de consommation

Les enfants et les jeunes ont besoin d'espaces ou de possibilités d'expérimentation pour acquérir les comportements appropriés en matière d'argent et de consommation, que ce soit au sein de la famille, à l'école, dans les associations de jeunesse ou dans les structures d'animation en milieu ouvert. Comme pour apprendre à rouler à vélo ou à calculer, ils acquièrent des compétences en matière de consommation par l'expérience et la pratique.

¹ *Op.cit.* CFEJ, p. 29

² Etude Juvenir 3.0: <http://www.juvenir.ch> → Etudes

³ *Op.cit.* CFEJ, p. 11

« Celui qui met les enfants sous cloche obtiendra d'eux le contraire de ce qu'il vise en fait. » (Axel Dammler)³

Sur la base de ce postulat, Axel Dammler plaide pour un droit des enfants à la consommation et met en garde contre les mesures surprotectrices en matière de publicité. Il appelle à ne pas considérer l'enfance comme une phase protégée, mais comme une période d'apprentissage au cours de laquelle les enfants acquièrent toutes les aptitudes et les compétences dont ils auront besoin une fois adultes.

Dans un autre chapitre du rapport, Barbara Pfenniger, engagée dans la défense des consommateurs, expose l'étendue, les stratégies et les effets du marketing ciblant les enfants. Elle utilise deux exemples pour montrer comment les messages publicitaires peuvent concurrencer les efforts éducatifs des parents: les publicités alimentaires à la télévision et le marketing par l'emballage, destiné à influencer directement la décision d'achat sur le lieu de vente. Le marketing ciblant les enfants est très présent et le cadre légal, peu contraignant. Il faut donc prendre des mesures ciblées pour soutenir les parents dans leur mission éducative et créer des espaces sans publicité pour les enfants. Le marketing doit notamment être exclu des jardins d'enfants, des écoles et des structures d'accueil extrafamilial.

L'endettement n'est pas un problème réservé aux jeunes, mais ...

Les données disponibles sur l'endettement des adolescents et des jeunes adultes sont insuffisantes. Seules deux études représentatives ont récolté des chiffres sur ce thème en Suisse: SILC 2011 et Panel suisse de ménages.⁴ Dans les deux cas, il s'agit d'enquêtes portant sur les ménages et non pas sur les individus. D'après SILC 2011, 9% des jeunes de 18 à 29 ans vivent dans un ménage ayant des découverts bancaires ou des arriérés de paiement qualifiés de critiques. Ce pourcentage n'est pas plus important que celui des 30 à 49 ans.

L'endettement est donc un fléau qui touche toute notre société, largement basée sur le crédit à la consommation,⁵ et qui n'est pas réservé aux jeunes. Cependant, l'endettement des jeunes revêt une importance spécifique, car il entraîne des conséquences particulièrement lourdes sur les projets de vie et les contacts personnels.

C'est pourquoi la contribution de Michael Claussen et Agnes Würsch souligne avec force les dangers que recèlent nos systèmes d'encaissement des impôts et des primes d'assurance-maladie, qui peuvent mener les jeunes adultes tout droit vers l'endettement.

« Une poursuite sur deux ne concerne pas des sacs à main hors de prix, des voitures de luxe ou des vacances extravagantes, mais bien des impôts ou des primes d'assurance-maladie. » (Claussen/Würsch)⁶

La suppression de ces facteurs d'ordre structurel pourrait prévenir de nombreux cas d'endettement chez les jeunes adultes.

Le risque d'endettement est particulièrement important dans les périodes de transition. La constitution d'une famille, une séparation ou un divorce, la perte d'un emploi bien rémunéré, une maladie ou une invalidité peuvent notamment constituer des phases critiques. Dans son cha-

pitre, Andrea Fuchs s'est penchée sur une étape importante de la vie des jeunes adultes: le départ du foyer parental. Elle fournit toute une série de conseils pour voler de ses propres ailes et prévenir l'endettement, notamment en expliquant comment établir un budget pour tenir sous contrôle les finances.

Apprendre à gérer sa consommation

Les mesures de protection (p. ex. bases légales ou accords de branche pour protéger les jeunes contre la publicité ou l'endettement) ne suffisent pas pour permettre aux enfants et aux jeunes d'acquérir des comportements appropriés en matière d'argent et de consommation. Elles doivent être complétées par des mesures d'encouragement. Une formation à la consommation et une éducation financière adaptées à leur âge doivent leur être transmises dans différents cadres (maison, école, animation jeunesse, etc.).

Il est important d'éduquer assez tôt les enfants à un comportement approprié en matière de consommation, car ils sont interpellés en tant que consommateurs avant même de pouvoir prendre eux-mêmes des décisions d'achat ou de disposer de leur propre argent de poche. L'analyse sous l'angle de la psychologie du développement effectuée par Carmela Aprea et Seraina Leumann montre que le développement des compétences financières doit commencer très tôt, chez les enfants en âge préscolaire, car ces derniers sont déjà capables d'acquérir les premières compétences en matière de gestion de l'argent et des questions financières. Pour être profitable, ce travail doit être adapté à l'âge des enfants.

« Pour les enfants en âge préscolaire, l'utilisation de l'argent lors des achats est encore perçue comme un rituel. » (Aprea/Leumann)⁷

⁴ La statistique des revenus et des conditions de vie (Statistics on Income and Living Conditions, SILC) est une enquête menée par l'Office fédéral de la statistique auprès des ménages (données de 2008). Le Panel suisse de ménages (données 2010-2011) est une enquête menée par la Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales (FORS).

⁵ Sur ce thème, cf. aussi dossier « Dettes et Etat social », dans *Sécurité sociale CHSS*, 1/2014.

⁶ *Op.cit.* CFEJ, p. 41

⁷ *Op.cit.* CFEJ, p. 53

Recommandations de la CFEJ pour renforcer les compétences financières des enfants et des jeunes

1. Créer des espaces où les enfants et les jeunes peuvent faire leurs expériences en matière d'argent et de consommation
2. Proscrire la publicité nuisible aux enfants
3. Epauler les parents dans leur rôle d'éducateurs
4. Encourager la formation à la consommation et l'éducation financière
5. Recueillir des données de base sur l'endettement et la culture financière
6. Éliminer les facteurs d'endettement structurels

Le processus d'apprentissage est loin d'être terminé à la fin de l'école obligatoire, car les élèves du niveau secondaire I ne comprennent pas encore pleinement certaines notions financières (impôts, inflation, etc.). Par conséquent, l'encouragement des compétences financières doit continuer à jouer un rôle important au niveau du secondaire II. Les apprentis forment ici un groupe cible particulièrement important, puisqu'ils gagnent pour la première fois leur propre salaire et sont ainsi directement confrontés à des questions financières dans leur quotidien.

Les principaux facteurs de protection contre l'endettement sont la confiance en soi, la capacité à différer une gratification, le contrôle de soi ainsi que l'expérience et l'attente d'un sentiment d'efficacité personnelle. C'est ce que montrent les résultats de la recherche en matière de prévention présentés par Claudia Meier Magistretti et son équipe. En tant que personnes de référence et conseillers, les parents jouent un rôle majeur dans la promotion de ces facteurs de protection.

Un moyen pour les parents d'aider leurs enfants à acquérir des compétences en matière de gestion de l'argent est d'introduire un «salaire jeunesse» à partir de 12 ans environ. Le principe du salaire jeunesse est simple: les jeunes reçoivent un montant mensuel fixe qui doit leur per-

mettre d'assumer la majeure partie de leurs frais de manière autonome.

«*Le but du salaire jeunesse est de responsabiliser les jeunes dès leur plus jeune âge par rapport aux aspects importants de la vie. Ils doivent apprendre à gérer leur rapport à l'argent par la pratique [...].*» (Meier Magistretti et al.)⁸

Claudia Meier Magistretti a sondé le potentiel préventif de cette pratique éducative et les résultats qu'elle a obtenus sont encourageants: le salaire jeunesse renforce non seulement la compétence financière des enfants, mais aussi les relations parents-enfants.

jeConsomme: regards d'enfants et de jeunes sur la consommation

Dans sa contribution, Véronique Alessio-Isler explore le regard que portent les enfants et les jeunes sur la consommation. En 2013, la CFEJ a lancé dans toute la Suisse un concours de courts-métrages destiné aux jeunes de 10 à 22 ans. Ces jeunes ont été invités à présenter leurs idées et représentations sur le thème de l'argent et des comportements en matière de consommation à l'aide de petits films. Ce matériel a ensuite été mis au service des experts de la branche. Les films primés (qui peuvent être

visionnés sur www.jeconsome.ch) sont présentés dans le rapport.

Pour de jeunes consommateurs informés, critiques et aptes à prendre leurs propres décisions

Sur la base de son rapport et du séminaire qui s'est tenu à Bienne en 2013 sur le thème des enfants et des jeunes face à la consommation, la CFEJ a formulé six recommandations concrètes à l'adresse du monde politique, de l'économie et de la société.

Ces recommandations sont décrites en détail dans le rapport et mettent le doigt sur ce qu'il reste à faire. Aux yeux de la CFEJ, il est primordial de développer assez tôt les compétences des jeunes en matière de consommation, car de jeunes consommateurs informés, critiques et aptes à prendre leurs propres décisions maîtrisent mieux leur quotidien.

Claudia Profos Frick, dr.phil.,
coresponsable du secrétariat CFEJ
Mél: claudia.profos@bsv.admin.ch

Rapport

CFEJ, *Critiques ou manipulés ?
Pour de jeunes consommateurs
responsables*, Berne 2014

Version papier: verkauf.zivil@bbl.admin.ch
(numéro de commande 318.856.F; gratuit)
Version électronique: www.cfej.admin.ch →
Actualité → Rapport de la CFEJ: critiques
ou manipulés ? (pdf; 25.11.14)

⁸ Op.cit. CFEJ, p. 67

Critères pour évaluer des offres en matière de protection des jeunes face aux médias

La télévision, les jeux vidéo, Internet et les tchats sont source de divertissement pour les enfants et les jeunes et leur offrent de nouvelles possibilités de communication. Mais ces médias recèlent aussi des risques comme la cyberdépendance, le cyberharcèlement, l'utilisation frauduleuse des données ou les agressions sexuelles. Il existe en Suisse de nombreux documents d'information sur les opportunités et les risques des médias. Mais il manquait jusqu'ici un instrument fiable permettant d'évaluer la qualité de ces offres.



Anna Vettori
INFRAS



Ralph Thomas
ralphTHOMAS-santé-social-formation

Les médias numériques appartiennent désormais au quotidien des enfants et des jeunes. L'ordinateur et le téléphone mobile notamment sont devenus essentiels. En leur permettant de jouer, de chatter et d'apprendre, les médias numériques offrent aux enfants et aux jeunes de nombreuses possibilités d'occupation et d'apprentissage. Mais ils recèlent aussi des risques, comme la cyberdépendance, le cyberharcèlement, l'utilisation frauduleuse des données ou les agressions sexuelles. Il existe de nombreuses offres d'information et de for-

mation qui attirent l'attention des enfants, des jeunes et des parents sur les opportunités et les risques des médias numériques: la base de données sur les offres mise en place par Jeunes et médias¹ fournit une vue d'ensemble des dépliant, brochures, jeux vidéo, sites Internet et offres de formation pour les parents et les enseignants. Mais il manquait encore un instrument permettant aux divers acteurs d'évaluer la qualité des offres, selon les besoins qui leur sont propres:

- En tant que prestataires, les bureaux de prévention, les hautes écoles pédagogiques et les entreprises de télécommunications souhaitent par exemple savoir à quoi elles doivent veiller lors du développement de leurs offres de prévention.

- En tant que bailleurs de fonds, la Confédération, les cantons et les fondations ont besoin d'être aiguillés et de disposer de critères uniformes pour évaluer les offres auxquelles ils envisagent d'accorder un soutien financier.
- En tant que personnes relais, les directions d'écoles et les enseignants doivent pouvoir sélectionner l'offre qui leur convient parmi la multitude d'offres disponibles.

Dans le cadre du programme national Jeunes et médias, INFRAS et ralphTHOMAS ont élaboré, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), une liste de critères permettant d'évaluer et de comparer les offres.

Une liste uniforme et conviviale

La liste de critères a été développée en étroite collaboration avec des spécialistes du domaine de la protection des jeunes face aux médias. Ceux-ci ont exprimé leur souhait d'obtenir une liste de critères aussi uniforme et concise que possible. Les douze critères retenus, évalués au moyen de 29 indicateurs au total, s'appliquent ainsi en principe à toutes les offres, quel que soit leur contenu, leur forme et leur destinataire. Il revient à l'utilisateur de déterminer les critères et indicateurs pertinents pour lui.

Une liste de critères complète

Lors de l'élaboration de la liste (cf. tableau **T1**), on a veillé à ce que les critères et les indicateurs couvrent autant que possible toutes les caractéristiques d'une offre de qualité. La liste se présente sous la forme d'une liste

¹ L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est responsable de la mise en œuvre du programme national de promotion des compétences médiatiques Jeunes et médias: www.jeunesetmedias.ch → Offres et conseils → Base de données d'offres

Liste de critères pour l'évaluation des offres de protection des jeunes face aux médias

T1

Critère	N°	Indicateur
Concept		
Critère 1: Pertinence	1.1	La thématique abordée par l'offre est clairement définie et il est indiqué en quoi ce thème est important et actuel .
	1.2	Les objectifs de l'offre sont formulés de manière claire et concrète. Appréciation selon les critères SMART.
	1.3	Le message général de l'offre est clairement précisé.
	1.4	Le canal d'information de l'offre est clairement identifiable.
	1.5	Les destinataires / groupes cibles généraux ou, le cas échéant, spécifiques de l'offre sont définis et décrits.
Critère 2: Cohérence	2.1	Les objectifs, le contenu et le canal d'information sont cohérents entre eux.
Critère 3: Transparence	3.1	Le prestataire de l'offre apparaît clairement.
	3.2	Les organisations partenaires éventuelles apparaissent clairement.
	3.3	Le financement de l'offre et celui du prestataire sont indiqués clairement.
Critère 4: Ethique	4.1	L'offre ne comprend pas de contenu discriminatoire .
	4.2	La protection des données est garantie.
Critère 5: Assurance qualité	5.1	L'offre a été évaluée .
Contenu		
Critère 6: Actualité	6.1	Le contenu de l'offre est actuel .
Critère 7: Adéquation aux destinataires	7.1	Le contenu de l'offre est en rapport avec l' univers de vie des destinataires.
	7.2	Les expressions choisies sont adaptées aux destinataires.
Critère 8: Objectivité	8.1	L'offre transmet des connaissances théoriques et pratiques spécifiques.
	8.2	Les avantages et les risques des médias sont présentés de manière équilibrée.
	8.3	L'offre signale des sources de conseil et d'informations complémentaires , p. ex. des adresses et des liens utiles.
Didactique		
Critère 9: Structuration	9.1	Le contenu est présenté dans une suite logique .
Critère 10: Méthode de communication	10.1	La méthode adoptée pour communiquer le message est en rapport avec l' univers de vie des destinataires.
	10.2	La méthode adoptée invite à l' approfondissement et à la réflexion critique .
	10.3	La méthode adoptée incite les destinataires à changer de comportement , c'est-à-dire à reprendre le contenu de l'offre et à l'appliquer.
	10.4	Les connaissances préalables et les compétences requises du formateur sont présentées en toute transparence.
Critère 11: Canal d'information	11.1	Le canal d'information est approprié à la matière et aux destinataires .
	11.2	Le canal d'information est attrayant et convivial sous l'angle de la présentation .
	11.3	L'offre en ligne fonctionne parfaitement et de façon intuitive.
Distribution		
Critère 12: Marketing	12.1	Le marketing est approprié pour atteindre le groupe cible.
	12.2	La manière de réserver ou commander l'offre est indiquée clairement.
	12.3	Le prix de l'offre et le temps nécessaire sont indiqués clairement.

Source: Auteurs

Catégorie Concept, critère 1 Pertinence

T2

Indicateur 1.5: Les **destinataires / groupes cibles** généraux ou, le cas échéant, spécifiques de l'offre sont définis et décrits.

Explications	Exemples
L'offre et les documents qui l'accompagnent précisent à qui (destinataires / groupes cibles) l'offre s'adresse.	Destinataires / groupes cibles possibles : <ul style="list-style-type: none"> • enfants • jeunes • parents (et autres personnes de référence, comme les grands-parents) • enseignants • encadrement extrafamilial (spécialistes de l'animation jeunesse en milieu ouvert structures d'accueil de jour, foyers) • spécialistes (formation et perfectionnement)

Source: *Op.cit.* Vettori/Thomas

de contrôle, afin qu'aucun aspect pertinent pour l'évaluation d'une offre ne soit laissé de côté. L'ordre des critères reflète pour l'essentiel le processus de création d'une offre et répond à la question de savoir ce qu'il faut transmettre à qui, pourquoi et de quelle manière. La liste couvre les thèmes et questions suivantes.

- **Concept:** Quel est le message transmis par l'offre? D'où vient l'offre? Qui la fournit et la finance? Comment la qualité est-elle assurée?
- **Contenu:** Le contenu est-il actuel, objectif et en rapport avec la pratique? Le langage utilisé est-il compréhensible et adapté au public cible?
- **Didactique:** Le contenu est-il présenté dans une suite logique? La méthode adoptée invite-t-elle à réfléchir et à changer de comportement? Le produit est-il attrayant et convivial?
- **Distribution:** L'offre est-elle facile d'accès? Son prix est-il indiqué clairement? Les ressources humaines et le temps nécessaires sont-ils précisés?

Les indicateurs ont été définis de manière à être aussi mesurables que possible. Aucun objectif chiffré n'a toutefois été fixé, car il n'est pas

possible de définir une valeur cible unique pour toutes les formes d'offre, tous les destinataires et tous les types d'utilisation. Les valeurs cibles dépendent en effet de l'échelle de valeurs défendues par les utilisateurs de la liste. Développée en tenant compte de tous les intérêts, avant d'être validée par des experts et des spécialistes de la pratique, la liste couvre les besoins suivants.

- Pour les **prestataires**, elle sert de cadre de référence en soulignant toutes les caractéristiques impor-

tantes pour le développement d'une offre de qualité.

- Pour les **utilisateurs**, elle est un outil permettant de sélectionner une offre appropriée pour un groupe cible donné ou de comparer différentes offres. Selon leurs besoins spécifiques, ils peuvent évaluer uniquement les critères importants et pertinents pour eux.
- Pour les **bailleurs de fonds**, elle constitue une aide à la prise de décision pour déterminer les offres auxquelles un financement mérite d'être accordé.

Toutes les offres ne peuvent pas être évaluées de A à Z uniquement à l'aide de la documentation ou des informations disponibles en ligne. La liste se prête donc aussi à une évaluation sur place. Pour les offres de formation, il est par exemple important que le formateur implique activement le public cible afin d'induire les changements de comportement souhaités. Une visite sur place permet d'évaluer le ton adopté par le formateur, ses compétences, ainsi que la manière dont il implique les participants.

Par ailleurs, la pondération (pertinence) et l'appréciation des indicateurs (vrai/faux) dépendent de l'utilisation de l'offre et de la personne qui l'évalue. Les résultats d'une évaluation fournissent donc des indications

Evaluation en ligne des offres en matière de protection de jeunes face aux médias

Pour évaluer une offre, le plus simple est d'utiliser l'outil disponible dès fin janvier 2015 sur www.jeunesetmedias.ch → Offres et conseils. Sur ce site, on peut télécharger le mode d'emploi et remplir la liste directement en ligne. Le programme établit ensuite automatiquement une évaluation et fournit une représentation graphique des résultats par critère et par indicateur pour chaque offre évaluée. Les remarques saisies par l'utilisateur peuvent être affichées ou masquées. En outre, les critères qui n'ont pas pu être évalués apparaissent clairement, donnant ainsi un aperçu des clarifications supplémentaires éventuellement nécessaires. La représentation graphique illustre aussi les différences et les similitudes entre les offres, ainsi que leurs forces et faiblesses respectives. Pour pouvoir comparer plusieurs offres, il suffit de s'enregistrer et de remplir la liste pour plusieurs offres.

sur les forces et les faiblesses d'une offre, mais sont aussi le fruit d'une réflexion personnelle sur les aspects pertinents. Par conséquent, une évaluation dépend toujours du contexte et reflète les valeurs personnelles de l'évaluateur.

Mode d'emploi et explication des critères

En principe, les critères et indicateurs de la liste ne nécessitent pas d'explications. Un document a toutefois été mis au point pour fournir des informations plus précises sur les indicateurs. Il contient également un mode d'emploi de la liste. L'extrait suivant (cf. tableau **T2**) donne une idée de la manière dont ce manuel est conçu.

La liste et le manuel ont réussi le test de validation

La liste et le manuel ont été testés et validés dans toutes les régions linguistiques par différents spécialistes de l'enseignement et de la pratique. Ces

personnes ont contrôlé s'ils répondent aux besoins et dans quelle mesure ils sont utiles pour la pratique. Elles ont considéré la liste comme claire, conviviale et complète et les indicateurs comme faciles à comprendre. Quant au manuel, il a été qualifié d'important et d'utile.

Liste disponible en ligne

Pour la conception de la liste, les personnes interrogées ont clairement exprimé le souhait qu'elle soit disponible sous forme électronique et puisse être remplie en ligne. Elles ont également demandé une représentation graphique des résultats de l'évaluation, par exemple sous la forme d'un histogramme. Jeunes et médias a tenu compte de ces souhaits: la liste sera disponible fin janvier 2015 sur son site en tant qu'application web (cf. encadré).

Conclusions

Grâce à la liste de critères, l'évaluation des offres est plus simple et sys-

tématique, et donc de meilleure qualité. Cela dit, un pas de plus pourrait être fait par l'OFAS, les hautes écoles pédagogiques et les autres services intéressés: pour les personnes relais, les centres TIC et les directions scolaires, il serait souhaitable que Jeunes et médias collecte les évaluations réalisées et les publie sur son site avec un commentaire. INFRAS et RALPH-THOMAS soulignent cependant que les évaluations dépendent toujours du contexte et reflètent les valeurs personnelles de l'évaluateur. Ils recommandent par conséquent de publier en ligne uniquement des évaluations commentées et signées.

Anna Vettori, lic. rer. pol., économiste, cheffe de secteur et associée, INFRAS.
Mél: anna.vettori@infras.ch

Ralph Thomas, lic. ès psychologie du travail et des organisations, chercheur en sciences sociales indépendant, chef de projet et consultant.
Mél: mail@ralphthomas.ch



Jeunes et médias, OFAS

Modification du règlement sur l'assurance-invalidité

Soucieux de renforcer la réadaptation professionnelle dans l'AI, le Conseil fédéral a adapté le règlement sur l'assurance-invalidité en ce sens. Les modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Elles se concentrent sur quatre aspects.



Cornelia Jorns-Ruchti
Office fédéral des assurances sociales

Les **mesures de réinsertion** préparent les assurés à suivre des mesures d'ordre professionnel sur le marché primaire du travail. Elles ont été spécialement conçues pour les personnes atteintes dans leur santé psychique. Afin d'améliorer leur efficacité, les conditions de prolongation de ces mesures sont assouplies: elles ne comprendront plus le critère de la double interruption pour raisons de santé.

Dans un souci de prévention, les offices AI auront explicitement pour tâche de fournir aux employeurs des conseils, un suivi et une formation indépendamment de cas particuliers. L'office AI pourra ainsi intervenir avant que l'assuré ne dépose une demande de prestations. Il faut en effet améliorer le soutien aux employeurs afin de renforcer leur engagement en matière de réadaptation et de dissiper les craintes qu'ils pourraient avoir. Les offices AI auront également pour mission de donner des conseils et des in-

formations aux professionnels du milieu scolaire et de la formation, le but étant d'éviter aux jeunes en difficulté de se retrouver plus tard invalides pour des raisons psychiques.

Les assurés qui déposent une demande de **contribution d'assistance** auront plus facilement accès à des services de conseil. Ils pourront en bénéficier pendant six mois, dès le dépôt de leur demande, alors que jusqu'ici le droit aux conseils ne s'ouvrait pas avant l'octroi de la prestation.

En vue d'améliorer la qualité des **expertises médicales** dans toutes les assurances sociales, mais aussi pour répondre à une exigence du Tribunal fédéral, les experts médicaux recevront une copie des jugements et arrêts des tribunaux pour lesquels leur expertise a servi de moyen de preuve.

Les règles relatives à l'octroi de **subventions aux organisations** de l'aide privée aux invalides sont adaptées afin d'améliorer la transparence du système, d'assurer la concordance avec

la loi sur les subventions et de faciliter l'exécution. Les adaptations ne se limitent pas au règlement; une grande partie d'entre elles ont été effectuées au niveau des directives. Elles sont le fruit de négociations au sein d'un groupe d'accompagnement dans lequel les organisations étaient représentées. Dans un souci de neutralité des coûts, les prestations ne seront ni réduites sans possibilité de compensation, ni étendues.

Par ailleurs, il est prévu d'améliorer la cohérence au niveau des conséquences supportées par les assurés qui ont perçu des prestations de manière indue ou qui ont manqué à leur obligation de renseigner: l'AI pourra exiger la **restitution** des prestations versées pendant la durée de l'instruction. Ce changement ne s'appliquera pas aux personnes qui ont respecté leurs obligations.

Enfin, afin de garantir la sécurité du droit, la définition de la notion de **home**, qui ne figurait jusqu'ici que dans une circulaire, est intégrée dans le règlement. En effet, de nombreuses prestations de l'AI dépendent du fait qu'un assuré vit en home ou à domicile, ou dans une autre forme de logement.

Le Conseil fédéral a adopté la modification du RAI en septembre. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Cornelia Jorns-Ruchti, lic.iur., juriste,
secteur Législation, domaine AI, OFAS.
Mél: cornelia.jorns@bsv.admin.ch

Le point de vue des employeurs sur l'AI et la réadaptation professionnelle

Les dernières révisions de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) ont créé de nouveaux instruments favorisant la réadaptation professionnelle. Pour que ces instruments soient appliqués avec succès, la collaboration active des employeurs est un facteur de première importance. Deux enquêtes représentatives commandées par l'OFAS et menées auprès d'entreprises de toute la Suisse en 2012 et en 2014 font le point sur le positionnement des employeurs vis-à-vis de l'assurance et de la réadaptation professionnelle.



Chiara Mombelli
Office fédéral des
assurances sociales



Werner Reimann
Institut DemoSCOPE

Des enquêtes auprès des employeurs

Les révisions récentes de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) ont renforcé l'orientation vers la réadaptation professionnelle et le lien avec le marché primaire de l'emploi. La 5^e révision de l'AI, entrée en vigueur en 2008, a introduit des instruments favorisant la prévention de la chronicisation d'une incapacité de travail (détection précoce), l'action ciblée sur le maintien en emploi (intervention précoce) et la réinsertion rapide des personnes atteintes notamment de troubles psychiques (mesures de réinsertion préparant à la réadapta-

tion professionnelle). La révision 6a de l'AI, de 2012, a apporté des pièces supplémentaires à cette mosaïque d'instruments en introduisant des incitations financières (allocation d'initiation au travail, indemnité en cas d'augmentation des cotisations) et en réduisant les risques liés à la réadaptation (placement à l'essai).

Toutefois, la disponibilité de nouveaux instruments n'est qu'un premier pas: pour concrétiser la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé sur le marché primaire de l'emploi, il est nécessaire de s'assurer la collaboration des employeurs. La communication revêt pour cela une grande importance: il

s'agit à la fois de sensibiliser les entreprises à la réadaptation professionnelle des personnes atteintes dans leur santé, de les informer sur les instruments de réadaptation existants et de véhiculer auprès d'elles l'image d'une AI partenaire de l'économie.

Toute communication efficace se fonde sur la connaissance du positionnement du groupe cible. Aussi l'OFAS a-t-il commandé, dans le cadre de sa campagne d'information des employeurs, deux enquêtes auprès des entreprises, en 2012 et en 2014, pour connaître l'image qu'ils ont de l'AI en tant qu'assurance, leur connaissance des instruments concrets de l'AI, leurs contacts personnels avec les offices AI et leur attitude vis-à-vis de la réadaptation professionnelle.

Les enquêtes en bref

L'opinion et les connaissances des personnes chargées de l'engagement du personnel au sein des entreprises suisses revêtent une importance centrale pour l'insertion sur le marché du travail des personnes atteintes dans leur santé. Dans les grandes entreprises, le responsable des ressources humaines est généralement le chef du personnel et, dans les petites entreprises, c'est souvent le directeur ou le patron lui-même. Vu leur rôle, ce sont ces personnes qui ont été choisies comme groupe cible des enquêtes téléphoniques décrites ci-après.

Afin de garantir la comparabilité des résultats, les deux études (l'une réalisée en 2012, l'autre en 2014) ont été conçues selon le même plan de recherche. Leurs éléments centraux sont décrits ci-après.

- **Conception du questionnaire:** Le questionnaire a été réalisé sous forme téléphonique. Il était composé d'une série de questions ouvertes, c'est-à-dire sans options de réponse. En outre, il contenait

de nombreuses questions semi-ouvertes, avec une liste de réponses prédéfinies complétée par des réponses sous forme de mots clés pouvant faire l'objet d'une analyse détaillée. Cette méthode accroît la fiabilité de l'enquête, car elle permet de cerner dans le détail le raisonnement des personnes interrogées.

- **Taille de l'échantillon:** L'enquête visait à obtenir non seulement une vision d'ensemble, mais aussi des résultats plus détaillés en fonction de certains critères, notamment la région (avec cinq régions prédéfinies: Suisse centrale, Suisse du nord-ouest, Suisse orientale, Suisse romande et Tessin) et la taille de l'entreprise (quatre tailles prédéfinies selon le nombre de collaborateurs: de 4 à 9, de 10 à 49, de 50 à 249, et 250 et plus). Pour permettre cette analyse plus poussée, on a délibérément opté pour un échantillon de taille importante, avec 1 400 personnes interrogées.
- **Composition de l'échantillon:**
 - Sélection aléatoire des entreprises dans toute la Suisse à l'aide de l'annuaire téléphonique électronique, afin de garantir la représentativité;
 - quotas combinant les critères de la région et de la taille de l'entreprise, afin de garantir que le nombre d'entreprises d'une taille donnée interrogées dans chaque région corresponde au plan de recherche;
 - disproportionnalité entre région et taille des entreprises. Cela signifie que le Tessin et les grandes entreprises étaient volontairement surreprésentés, afin que ces sous-groupes, minoritaires dans la réalité, soient sélectionnés en nombre suffisant pour être évalués.¹

- **Pondération des résultats:** Les résultats globaux ont été pondérés en fonction des caractéristiques des différentes régions et de la taille des entreprises afin de refléter la structure économique suisse et donc de garantir la représentativité. Cela permet d'éviter que les petits groupes surreprésentés en raison de la disproportionnalité voulue (Tessin et grandes entreprises, cf. ci-dessus) n'influencent outre mesure les résultats.

Résultats principaux des enquêtes 2012 et 2014

L'image de l'AI auprès des employeurs s'est partiellement améliorée

Certains aspects de l'image que les employeurs ont de l'AI ont connu une amélioration depuis 2012, d'autres n'ont pas évolué de manière significative. Concernant les aspects pour lesquels l'amélioration est relativement marquée, certaines perceptions positives de l'AI se sont renforcées: d'avantage d'entreprises considèrent aujourd'hui que l'AI est une partenaire (de 34 % en 2012 à 42 % en 2014) ainsi qu'une institution digne de confiance (de 80 % en 2012 à 85 % en 2014). Une évolution positive s'observe également concernant certaines représentations plutôt défavorables à l'AI, qui sont en diminution. Ainsi, l'image de l'AI sur le plan de la lutte contre les abus s'est globalement améliorée: le pourcentage d'employeurs estimant qu'il y a trop d'abus dans l'AI est passé de 68 % en 2012 à 58 % en 2014. Dans le même registre, alors que 33 % des entreprises estimaient en 2012 que le système de l'AI permet de simuler facilement un handicap pour recevoir une rente, elles ne sont aujourd'hui plus que 26 % à le penser. En outre, la proportion d'employeurs trouvant que l'AI est une institution compliquée a légèrement diminué (de 19 % en 2012 à 17 % en 2014) tout comme le nombre d'employeurs connaissant

mal l'AI (de 17 % en 2012 à 16 % en 2014).

Dans le même temps, sous d'autres aspects, la perception des employeurs n'a pas évolué de manière significative. D'une part, des éléments positifs de l'image de l'AI demeurent stables depuis 2012: ainsi, aujourd'hui comme en 2012, un tiers (33 %) des employeurs voient en l'AI un interlocuteur compétent pour les questions concernant les collaborateurs atteints dans leur santé. De plus, la très grande majorité des employeurs continuent d'adhérer à l'esprit de la 5^e révision et de la révision 6a de l'AI: la proportion de ceux qui estiment que les principes «la réadaptation prime la rente» et «la réadaptation plutôt que la rente» sont judicieux avoisine les 90 % et demeure stable depuis 2012. D'autre part, certaines représentations plutôt négatives ont peu évolué: aujourd'hui comme en 2012, environ 60 % des employeurs voient en l'AI une institution bureaucratique.

Le degré d'information des employeurs sur l'AI s'améliore, quoique

De manière générale, le degré d'information des employeurs sur l'AI a progressé, mais d'importantes différences existent entre leur sentiment d'information sur l'AI en général et leurs connaissances concrètes des offres de soutien offertes par l'AI.

Concernant le sentiment subjectif d'information des employeurs sur les tâches et les instruments de l'AI en général, les résultats font état d'une amélioration relativement importante: en 2014, 46 % des employeurs s'estiment «plutôt bien» à «très bien» informés, contre 38 % en 2012.

Par contre, leur connaissance concrète des offres de soutien de l'AI ne présente pas d'amélioration notable. De plus, près de la moitié des employeurs ne peuvent citer de manière spontanée aucun instrument favorisant la réadaptation. En particulier, les phases de détection et d'intervention précoces, les entretiens de conseil et le placement sont mention-

¹ Par exemple, en Suisse, les entreprises comptant plus de 250 collaborateurs ne représentent que 0,4 % du total (source: OFS, recensement fédéral des entreprises 2008).

nés spontanément par moins de 5 % des entreprises.

Les contacts personnels non liés à un cas concret ont diminué

L'OFAS considère qu'un réseau élargi de contacts avec les employeurs constitue un des facteurs de succès de la réadaptation professionnelle. Afin de développer leur réseau de relations, les offices AI s'efforcent d'établir des contacts personnels avec les employeurs, y compris avant que des besoins de réadaptation concrets ne se manifestent, le but étant d'informer les employeurs sur le soutien offert par l'AI et d'identifier tôt les situations susceptibles de déboucher sur des incapacités de travail pour cause de maladie. Entre 2012 et 2014, la proportion d'entreprises contactées personnellement et spontanément par un collaborateur d'un office AI indépendamment de l'existence de cas concrets de réadaptation a diminué: en 2012, 84 % des entreprises avaient affirmé n'avoir jamais été contactées de la sorte; en 2014, elles sont 89 % à le déclarer.

La participation des entreprises à la réadaptation professionnelle demeure relativement constante

Les enquêtes livrent des résultats concernant à la fois le comportement concret des entreprises sur le plan du maintien en emploi et leur éventuelle disponibilité à engager des personnes atteintes dans leur santé avec le soutien de l'AI. En 2014, 30 % des entreprises déclarent avoir continué à employer (au même poste ou à un autre au sein de l'entreprise) au cours des trois dernières années un ou plusieurs collaborateurs après une maladie ou un accident ne leur permettant plus

de travailler autant ou au même poste. Ce pourcentage a légèrement diminué par rapport à 2012 (32 %). La disponibilité des employeurs à un engagement de personnes atteintes dans leur santé avec le soutien de l'AI demeure également en moyenne assez stable entre 2012 et 2014, mais présente tout de même une légère augmentation: en 2014, 55 % des employeurs se déclarent «certainement» ou «éventuellement» ouverts à un tel processus, contre 53 % en 2012.

Conditions favorables à l'engagement de personnes atteintes dans leur santé

En vue d'approfondir ce point, les employeurs se déclarant en principe ouverts à l'engagement de personnes atteintes dans leur santé ont été interrogés sur les conditions à remplir. L'enquête 2014 montre que le type d'atteinte à la santé joue un rôle important à cet égard pour près de 20 % des employeurs. Parmi ceux-ci, 48 % pourraient engager une personne atteinte de troubles physiques, contre 10 % qui se disent prêts à engager une personne atteinte de troubles psychiques.

Bilan et perspectives

Si, depuis 2012, le point de vue des employeurs sur les thèmes de la réadaptation professionnelle, de l'AI et de ses instruments ne s'est pas amélioré en tous points, des pas importants ont été faits dans la bonne direction. La perception de l'AI par les employeurs s'est améliorée ces deux dernières années: ceux-ci sont maintenant plus nombreux à la percevoir comme une partenaire fiable. Les pa-

trons d'entreprise et les responsables RH approuvent également dans une très grande proportion le fait que l'assurance axe son travail sur la réadaptation; leur disposition à maintenir en emploi ou à engager des personnes atteintes dans leur santé reste bonne, mais elle n'a pas augmenté, et les possibilités concrètes de soutien aux employeurs ne sont pas davantage connues.

La campagne d'information menée par l'OFAS auprès des employeurs se termine fin 2014. Les résultats des deux enquêtes et les mesures de communication prises ces deux dernières années au niveau national et cantonal devront être évalués pour concevoir de nouvelles démarches favorisant la perception de l'AI en tant que partenaire des employeurs.

Chiara Mombelli, responsable de projets, domaine AI, Office fédéral des assurances sociales

Mél: chiara.mombelli@bsv.admin.ch

Werner Reimann, responsable recherche sociale, Institut DemoSCOPE (Adligenswil et Genève)

Mél: werner.reimann@demoscope.ch

Plus d'informations

Les résultats de l'enquête sont téléchargeables à l'adresse: www.ofas.admin.ch →
Thèmes → AI → Projets → Campagne d'information des employeurs

Evaluation du projet Ingeus, un projet pilote au sens de l'art. 68^{quater} LAI

Un projet pilote visant la réadaptation des bénéficiaires de rente de l'assurance-invalidité (AI) a été mené à Zurich de 2009 à 2013. Son objectif était le placement des participants sur le marché primaire du travail. L'exercice d'une activité lucrative devait leur permettre d'améliorer leur revenu, ce qui devait à son tour conduire à une réduction, voire à une suppression de leur rente. La Mannheimer Forschungsgesellschaft für Arbeit und Bildung (MAFAB) a évalué scientifiquement l'efficacité et la rentabilité du projet pilote.



Tobias Hagen

Mannheimer Forschungsgesellschaft für Arbeit und Bildung



Franz Egle

Le déroulement du projet pilote

Le projet pilote a été réalisé par Ingeus, une société de placement privée active à l'échelle internationale et au bénéfice d'une expérience avérée dans l'intégration durable sur le marché du travail. Il consistait avant tout en un accompagnement au placement par un conseiller person-

nel (voir graphique G1). Les participants bénéficiaient d'une prise en charge active durant tout le processus de placement et pouvaient compter sur une assistance pratique dans leur recherche d'une activité adaptée: constitution d'un dossier de candidature, discussion des perspectives de carrière, aide à la recherche d'emploi, mise à disposition de matériel et prise en charge des frais de port pour l'envoi des candidatures. Par ailleurs, des cours (généralement de quelques heures) étaient proposés sur des thèmes comme la gestion de soi ou les techniques de candidature. La **phase de placement** durait 12 mois au maximum et les décrocheurs

avaient la possibilité de reprendre le programme.

En cas de reprise d'une activité, les participants bénéficiaient, pendant 12 mois au maximum, d'un suivi assuré par Ingeus et visant à stabiliser leur engagement professionnel (**phase de suivi**). Les personnes qui abandonnaient leur emploi ou étaient licenciées pouvaient continuer de participer au programme. Ingeus recevait une prime pour toute reprise d'une activité lucrative dépassant le stade de 26 puis de 52 semaines. Les rentes n'étaient révisées – c'est-à-dire adaptées pour tenir compte du revenu de l'activité lucrative – qu'après la période d'essai d'un contrat de travail (au plus tôt après 3 mois).

Une procédure de sélection en trois étapes

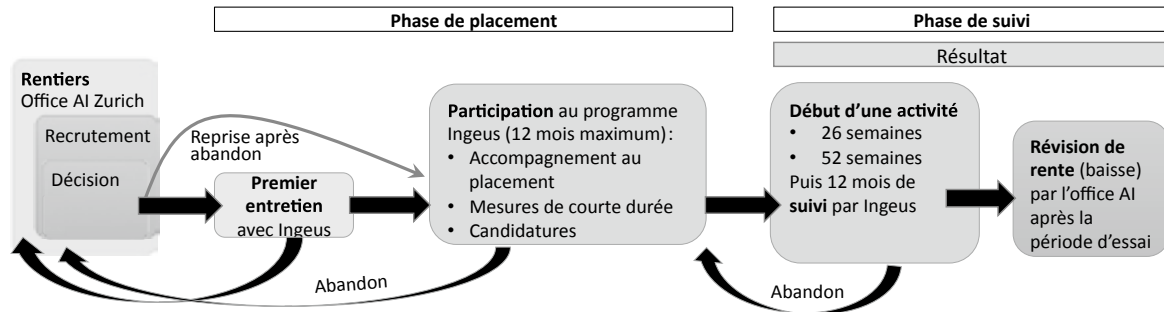
Avant de pouvoir participer au projet pilote, les bénéficiaires de rente AI ont suivi une procédure de sélection en trois étapes mise en œuvre par l'office AI de Zurich.

Dans la **première étape**, l'office AI a sélectionné les participants potentiels dans l'effectif des bénéficiaires de rente. Le programme était ouvert aux bénéficiaires d'une rente partielle ou entière¹ et s'adressait aux personnes âgées de 18 à 58 ans, l'idée étant de parvenir à une répartition par âge qui soit homogène. Un potentiel de réadaptation devait exister ou du moins être jugé crédible. Le projet s'adressait aussi aux bénéficiaires de rente ayant fait état d'une amélioration de leur état de santé depuis la dernière révision de rente ainsi qu'aux personnes qui se portaient volontaires et signaient une convention avec l'office AI. Les assurés dont la capacité à exercer une activité lucrative paraissait totalement inexistante n'ont

¹ Les rentes partielles correspondent aux trois quarts de rente (taux d'invalidité d'au moins 60 %), aux demi-rentes (taux d'invalidité d'au moins 50 %) et aux quarts de rente (taux d'invalidité d'au moins 40 %). Une rente entière est versée à partir d'un taux d'invalidité d'au moins 70 %.

Déroulement du programme Ingeu

G1

Source: *Op.cit.* Hagen et al.

pas été retenus, de même que les personnes n'ayant jamais travaillé. Ces dernières pouvaient néanmoins participer au programme de leur propre initiative dans certains cas. Dans l'ensemble, **15 443 candidats** ont été sélectionnés pour participer au projet Ingeus; **1 368 personnes** ont reçu dans une **deuxième étape** une **décision** de l'office AI confirmant leur droit de participer au projet pilote.

Dans la **troisième étape**, ces personnes ont été conviées par Ingeus à un **premier entretien**. Certaines d'entre elles n'ayant pas répondu à cette invitation ou ayant renoncé à leur participation à la suite du premier entretien, les décisions n'ont pas toutes abouti à une participation au programme. Le nombre de participants entre novembre 2009 et août 2011 s'est élevé à **947 personnes** au total.

L'**évaluation** ne se base quant à elle que sur **926 participants**, car elle ne tient pas compte des personnes décédées ou qui ont touché une rente de vieillesse avant fin 2012. Avant le programme, près de 62 % des participants percevaient une rente entière (alors que la proportion était de 43 % pour les non-participants). Environ un tiers des participants percevaient des prestations complémentaires (PC) et près de 62 % souffraient de troubles psychiques.

L'**évaluation** a exploité différents **jeux de données** reliés entre eux. Des données administratives obtenues par l'Office fédéral des assurances so-

ciales (OFAS) à partir des registres de la Centrale de compensation ont ainsi été combinées avec les données de l'enquête menée auprès des participants au début et à la fin du programme, ainsi qu'avec les données de la comptabilité interne d'Ingeus. Les résultats de l'évaluation présentés ci-après se basent en règle générale sur les **données disponibles à fin mai 2013**. La prise en compte des succès, mais aussi des coûts du programme, n'est donc pas exhaustive.

L'efficacité du projet pilote

Pour déterminer l'**efficacité**, à savoir les effets réels de la participation au programme sur les variables de résultats (perception future de la rente, recours aux PC et aux indemnités journalières de l'assurance-chômage, exercice d'une activité lucrative, etc.), l'évaluation a utilisé une méthode ayant déjà fait ses preuves. Cette méthode consiste à trouver pour chaque participant un ou plusieurs témoins ou « jumeaux statistiques » parmi les personnes ne participant pas au programme, puis à comparer pour les deux groupes ainsi obtenus l'évolution moyenne des variables de résultats depuis le début du programme. La différence entre les deux groupes indique l'**effet causal du programme sur les participants**.

Tous les résultats suggèrent que le programme a en moyenne été **efficace pour les participants**, l'efficacité

étant mesurée par une **réduction du niveau de la rente** imputable à une augmentation de **l'activité lucrative**. Le tableau **T1** présente, exprimés en pourcentage et pour les différentes variables, les **effets du programme sur l'effectif total des 926 participants**. Les colonnes représentent le nombre d'années civiles suivant le début du programme (t). Si le programme a, par exemple, commencé en 2009 (t), alors $t+3$ correspond à 2012. Pour chaque ligne, la dernière colonne disponible n'est plus probante, car elle se fonde sur un effectif de seulement 56 participants. Ces chiffres sont obtenus de la façon suivante: le nombre de personnes ayant commencé le programme était de 56 en 2009, de 533 en 2010 et de 337 en 2011. Lorsque l'on considère, par exemple, ce que les personnes au bénéfice d'une rente entière sont devenues quatre années après le début du programme ($t+4$), l'analyse ne porte que sur les 56 personnes qui ont commencé le programme en 2009, car les données ne sont disponibles que jusqu'en mai 2013 (2013 = 2009 + 4). Les données ne sont disponibles que jusqu'en 2012 pour les PC et jusqu'en 2011 pour les revenus.

La **part des rentiers AI** parmi les participants a baissé de 3,6 % par rapport au groupe témoin dans la deuxième année suivant le début du programme ($t+2$) et de 7,3 % dans la troisième année ($t+3$).

La part des **personnes ayant perçu un revenu d'une activité lucrative** était en $t+1$ plus élevée d'environ 16 % chez

Effets relatifs du programme en pour-cent

T1

Variable de résultat	t+1	t+2	t+3	t+4
Rentier AI (oui)	-1,5	-3,6	-7,3	-3,4
Rente principale mensuelle en francs (sans rente pour enfant)	-4,7	-7,1	-10,2	-10,5
Niveau de la rente	-4,5	-6,7	-9,9	-8,5
Rente totale mensuelle en francs (rente principale et rente pour enfant)	-4,8	-7,3	-10,4	-10,0
Prestations complémentaires mensuelles par cas en francs	-12,7	-16,7	-3,1	
Revenu d'une activité lucrative (oui)	16,0	17,0		
Revenu annuel de l'activité lucrative en francs	32,5	6,6		
Indemnités journalières de l'AC (oui)	185,9	141,2		
Montant annuel des indemnités journalières de l'AC en francs	91,1	-37,7		
Revenu annuel total soumis à cotisations en francs	34,0	5,1		

Les résultats statistiquement significatifs (au moins 10 %) sont en caractères gras. Les résultats qui ne reposent que sur quelques observations (56 participants) sont en gris.
Source: *Op.cit.* Hagen et al.

les participants que dans le groupe témoin, tandis que les **revenus annuels moyens provenant d'une activité lucrative** étaient en $t+1$ près d'un tiers (32,5 %) plus élevés. Pour $t+2$, le faible nombre de cas n'autorise pas de conclusions fiables concernant les revenus. La progression enregistrée dans l'exercice d'une activité lucrative en $t+1$ est directement responsable du fait que la part de personnes percevant des **indemnités journalières de l'AC** a presque triplé sur la même période par rapport au groupe témoin. L'effet du programme sur le **montant annuel des indemnités journalières de l'AC** n'est toutefois pas statistiquement significatif.

Le **montant mensuel de la rente principale** des participants au projet a – de même que le niveau moyen de la rente – baissé de près de 5 % en $t+1$ et de 10 % en $t+3$ par rapport au groupe témoin, soit une baisse de respectivement 63 francs et 138 francs par mois. Sur une année, cela représente une somme comprise entre 756 et 1 656 francs. Multipliée par le nombre de participants (926), la réduction des dépenses annuelles pour les rentes principales s'élève ain-

si à 0,7 million de francs en $t+1$ et à 1,5 million après trois ans.

Le montant mensuel des **PC par cas** a pu être réduit de près de 13 % en $t+1$ et de 17 % en $t+2$. Les économies mensuelles pour la Confédération et les cantons s'élèvent, par participant, à 75 francs en $t+1$ et à 104 francs en $t+2$, soit un ordre de grandeur similaire au montant des réductions de la rente principale. Les économies ne profitent donc pas uniquement à l'AI.

Les estimations des **effets du programme par catégorie de participants** présentées au tableau **T2** montrent que toutes les catégories examinées – à l'exception des personnes ayant décroché et des bénéficiaires de rente entière avec PC – ont profité de la participation au programme. La rente principale des bénéficiaires d'une **rente partielle** (trois quarts de rente au plus) a toutefois baissé deux fois plus en proportion que celle des bénéficiaires d'une **rente entière**. Alors que 4 % des seconds ne perçoivent plus du tout de rente AI en $t+3$, cette proportion atteint 8 % chez les premiers. L'effet plus limité du programme sur les participants de la première catégorie peut en partie s'expliquer par

le fait que ceux-ci perçoivent également des PC plus élevées, dont la suppression, en cas de perte du droit à la rente AI, correspond à un taux marginal d'imposition implicite important. Des PC plus élevées peuvent ainsi être liées à une perte d'incitation au travail. Les **personnes souffrant de troubles psychiques** sont sensiblement moins nombreuses à tirer profit de leur participation au programme que **celles dont l'invalidité n'est pas de nature psychique**. Une explication possible est que les bénéficiaires de rente entière sont sur-représentés parmi les participants de la première catégorie. Le programme a aussi été plus profitable aux personnes ayant perçu un revenu d'une activité lucrative l'année précédant le début du programme. Ce résultat est cohérent avec l'effet plus important du programme chez les bénéficiaires d'une rente partielle. L'effet du programme sur la rente principale a été sensiblement moindre parmi les **participants qui percevaient des PC** que parmi ceux qui n'en percevaient pas. Cette situation est une fois de plus le reflet des incitations négatives produites par les PC. Le programme n'a

Effet relatif du programme sur le montant mensuel de la rente principale en pour-cent pour différentes catégories de personnes

T2

Catégories de participants	t+1	t+2	t+3
Total	-4,7	-7,1	-10,2
Femmes	-5,1	-7,4	-9,9
Hommes	-4,7	-7,1	-10,3
Rente entière en t-1	-1,9	-4,8	-6,0
Rente partielle en t-1	-7,3	-8,8	-12,6
Troubles psychiques en t-1	-1,6	-4,1	-6,6
Troubles non psychiques en t-1	-7,6	-10,3	-16,1
Age ≥47	-4,4	-6,4	-6,3
Age <47	-3,7	-6,6	-11,8
Nationalité : Suisse	-2,6	-5,1	-7,0
Nationalité : étranger	-5,8	-8,1	-14,3
Participants sans les décrocheurs	-4,5	-7,5	-11,4
Seulement les décrocheurs	-4,9	-4,2	-4,2
Participants sans PC en t-1	-5,3	-8,4	-12,7
Participants avec PC en t-1	-2,5	-4,1	-5,4
Bénéficiaires de rente entière avec PC en t-1	-0,4	-2,2	-2,2
Personnes mariées en t-1	-3,1	-7,8	-13,4
Personnes non mariées en t-1	-4,4	-6,2	-8,6
Revenu d'une activité lucrative en t-1	-4,7	-7,9	-10,6
Pas de revenu d'une activité lucrative en t-1	-4,8	-5,7	-10,4

Remarque: les résultats statistiquement significatifs (au moins 10 %) sont en caractères gras.
Source: *Op.cit.* Hagen et al.

par conséquent pas eu d'effet statistiquement significatif sur la rente AI des participants qui percevaient à la fois une rente entière et des PC (soit tout de même près de 24 % des participants). Il n'a pour autant pas été totalement inefficace pour cette catégorie de personnes, puisque le montant mensuel des PC a diminué de 180 à 200 francs par participant par rapport au groupe témoin.

Les **enquêtes menées auprès des participants** indiquent elles aussi une réussite du programme. Au début du programme, les participants affichaient en général un degré de satis-

faction dans la vie nettement inférieur à celui de la population suisse en général et même à celui des personnes en recherche d'emploi. Une **amélioration significative du degré de satisfaction** a pu s'observer pendant la durée du programme. **L'évaluation subjective du programme Ingeus** par les participants a été **très positive**. La grande majorité des participants estime que le programme a été utile pour leur avenir professionnel et peut recommander à d'autres personnes d'y participer. Il est intéressant de constater que même les participants dont la situation professionnelle ne s'est pas

améliorée portent un jugement positif sur le programme.

La rentabilité du projet pilote

L'investissement pour l'AI correspond à 2,28 millions de francs de frais de développement, à un montant forfaitaire de 6000 francs par participant, ainsi qu'aux deux primes d'un montant de 3000 francs versées pour chaque participant ayant travaillé pendant 26 ou 52 semaines, ce qui représente un coût total de 8740 francs par personne.

Les affirmations concernant la **rentabilité** (rapport coût-efficacité) du projet pilote sont grevées d'incertitudes, car les effets du programme n'ont pas pu être déterminés de façon empirique au-delà des trois années ($t+3$) suivant le début du programme pour chaque participant ($t+4$ n'est basé que sur 56 participants). Or la référence pertinente pour évaluer de façon définitive la rentabilité du projet serait toute la période qui s'étend du début du programme pour chaque participant à l'âge du départ à la retraite, soit une vingtaine d'années pour des participants dont la moyenne d'âge est de 45 ans. Plusieurs **scénarios** ont été construits pour refléter différentes hypothèses concernant l'évolution des effets du programme sur cette période, selon que ces effets sont permanents (durables) ou temporaires (quelques années). Il en ressort que le **projet pilote est dans l'ensemble probablement rentable du point de vue de l'AI**, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un **investissement avantageux**. Dans la plupart des scénarios envisagés, **les économies (escomptées) sur les rentes AI sont supérieures à l'investissement initial d'environ 8 740 francs par participant**. Les scénarios les plus optimistes montrent que le programme peut être amorti en dix ans simplement grâce aux économies attendues sur la rente principale. Même en supposant un scénario pessimiste (hypothèse selon laquelle l'effet du programme devient nul à partir de $t+5$, par ex.), le programme semble rentable si l'on tient compte des recettes supplémentaires de cotisations et d'une possible réduction des dépenses administratives. C'est encore plus vrai si l'on prend en considération les économies réalisées par les pouvoirs publics sur les PC.

Quant aux personnes pour lesquelles le programme s'est avéré

moins efficace, la probabilité que leur participation au programme soit rentable pour l'AI est nettement plus faible. Aucun effet statistiquement significatif n'a pu être trouvé pour les bénéficiaires de rente entière percevant également des PC (24 % des participants). On peut supposer que leur participation au programme n'est pas rentable du point de vue de l'AI. L'efficacité et la rentabilité du projet pilote auraient donc été plus élevées pour l'AI sans la participation de ce groupe. En outre, la participation au programme est probablement plus rentable pour les assurés jeunes que pour les assurés âgés, car l'investissement initial peut être amorti sur une plus longue durée. C'est d'autant plus vrai que l'effet estimé du programme est légèrement plus marqué pour les participants plus jeunes (voir le tableau **T2**). Enfin, le constat que l'effet du programme est sensiblement réduit pour les participants souffrant de troubles psychiques permet de déduire que la rentabilité du programme est aussi moindre dans leur cas que pour les participants ne présentant pas d'affection psychique.

Il faut toutefois à nouveau souligner que toutes les affirmations relatives à la rentabilité reposent sur des scénarios hypothétiques concernant l'évolution de l'effet moyen du programme jusqu'à l'âge de la retraite. Bien que plausibles, ces scénarios pourraient bien sûr se révéler faux, l'effet du programme sur la rente AI n'ayant pu être estimé de manière fiable que pour les trois premières années suivant le début du programme ($t+3$). En outre, les résultats disponibles ne permettent que de déduire des tendances en ce qui concerne la rentabilité du projet pilote pour différents groupes de participants.

C'est pourquoi la MAFAB procédera à l'analyse complémentaire des

données des deux années suivantes – de début juin 2013 à fin 2014 – afin de pouvoir inclure les années $t+4$ et $t+5$ dans l'évaluation de l'efficacité. La connaissance des effets du programme à moyen terme permettra de préciser les analyses de la rentabilité et de construire des scénarios plus robustes. Il sera alors possible de tirer des conclusions nettement plus fiables et différenciées au sujet de la rentabilité du projet pilote.

Prof. Dr. Tobias Hagen, professeur d'économie politique et de méthodes quantitatives, Frankfurt University of Applied Sciences, et directeur de projet, Mannheimer Forschungsgesellschaft für Arbeit und Bildung. Mél: tobias.hagen@email.de

Prof. Dr. Franz Egle, président de la Hochschule der Wirtschaft für Management, Mannheim, directeur de la Mannheimer Forschungsgesellschaft für Bildung und Arbeit.

Mél: Franz.Egle@hdwm.de

Evaluation

Hagen, Tobias; Egle, Franz; Puppa, Katrin, *Evaluation Pilotprojekt Ingeus – berufliche Wiedereingliederung von Rentenbeziehenden der Invalidenversicherung*. Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 5/14: www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Evaluation du projet ConCerto, un projet pilote au sens de l'art. 68^{quater} LAI

Depuis plus de trois ans, le projet ConCerto propose un modèle de collaboration en cas de réadaptation après une maladie ou un accident. Pour les employeurs, offices AI et assurances (assurances d'indemnités journalières, assurance-accidents et prévoyance professionnelle) qui y participent, la réadaptation professionnelle devient une tâche commune, dont les responsabilités et les tâches sont clairement définies. Nous disposons maintenant d'une première évaluation qualitative de la stratégie et de la manière dont le projet a été mis en œuvre.



Judith Trageser
Infras



Andrea Schultheiss



Thomas von Stokar

L'art. 68^{quater} LAI permet de réaliser des projets pilotes de durée limitée, qui peuvent déroger à la loi. Les projets pilotes offrent l'occasion de développer et de tester concrètement des mesures, des façons de procéder et des instruments. Les enseignements qu'on en tire servent à mettre sur pied des solutions efficaces et durables dans le domaine de la réadaptation professionnelle, l'objectif final étant de réduire le nombre de rentes AI.

La collaboration entre les employeurs dont les collaborateurs viennent de plusieurs cantons et les offices AI – organisés de manière différente d'un canton à l'autre – s'avère souvent difficile en cas de maladie ou d'accident. De nombreux autres acteurs intervenant dans la démarche, la coordination laisse souvent à désirer, ce qui fait perdre un temps qui aurait été précieux pour maintenir l'assuré en emploi.

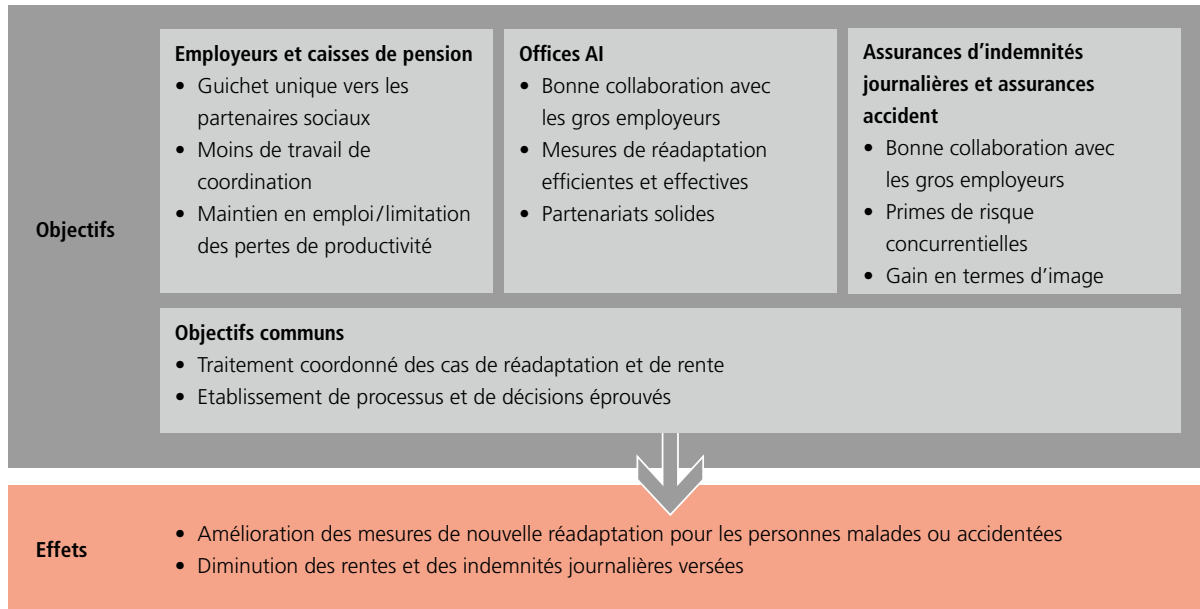
Forte de ce constat, Swisscom a lancé en 2010 le modèle de collaboration ConCerto, auquel ont participé trois employeurs, cinq offices AI, une caisse

de pension, une assurance d'indemnités journalières et une assurance-accidents.¹ Ces acteurs ont alimenté un fonds pour financer ConCerto; l'assurance-invalidité a elle aussi pu y apporter sa contribution financière, selon les dispositions de l'art. 68^{quater} LAI. Une fois la phase pilote terminée, fin 2011, une association a été fondée et le projet a été poursuivi avec un modèle étoffé. D'autres offices AI ont rejoint ConCerto depuis.

¹ Cf. Lang, Eva, « ConCerto – un projet pilote de réadaptation », in *Sécurité sociale CHSS* 1/2013, pp. 46 à 49

Acteurs, objectifs et effets recherchés

G1



Représentation établie sur la base du modèle de causalité sur lequel l'évaluation est fondée

Le modèle de collaboration ConCerto

Objectifs

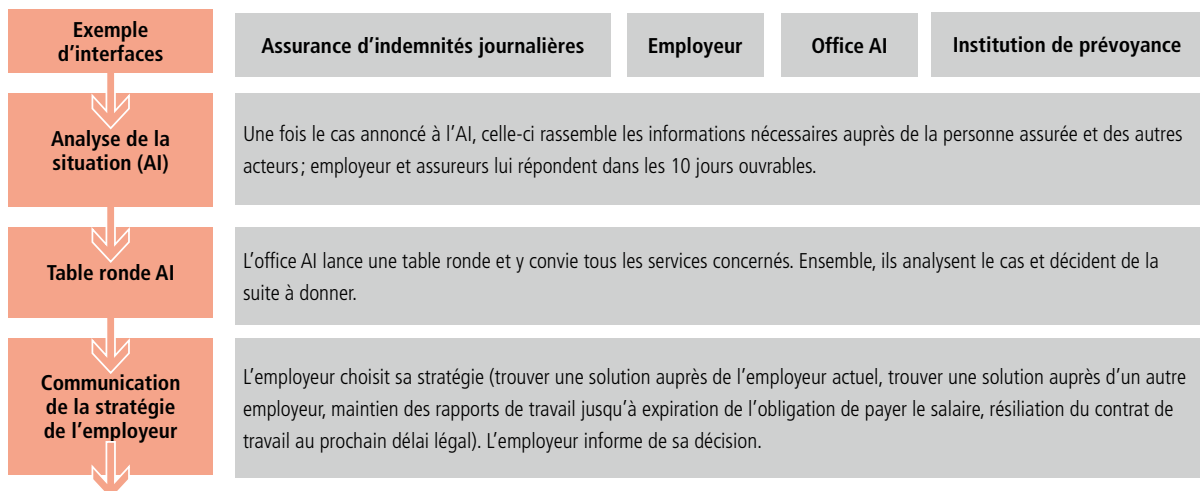
ConCerto vise à coordonner de manière plus efficace le traitement des cas de réadaptation et de rente.

A cet objectif commun se superposent les intérêts particuliers des différents acteurs (cf. graphique G1). Alors qu'employeurs et assureurs souhaitent disposer d'un guichet unique d'accès aux offices AI, ces derniers recherchent surtout de bons partenariats. Les autres assurances (assurance

d'indemnités journalières, caisses de pensions) désirent quant à elles être impliquées plus fortement et plus rapidement dans la gestion de cas et voir s'améliorer la coordination des prestations d'assurance. Enfin, une meilleure collaboration doit augmenter les chances de maintenir le collabo-

Extrait du modèle d'interface Maladie

G2



Représentation établie sur la base de la stratégie détaillée de ConCerto

rateur malade ou accidenté en emploi ou de le réinsérer.

Les instruments de ConCerto

ConCerto recourt aux procédés de réadaptation des différents acteurs ainsi qu'à des interfaces où sont déterminés les responsabilités, les tâches, les canaux de communication et les délais. Les modèles d'interface Maladie et Accident constituent le cœur du modèle (cf. graphique G2). Les acteurs participant au projet s'engagent volontairement à respecter les règles de procédure définies pour ces interfaces.

Evaluation de ConCerto

L'évaluation de ConCerto s'est faite en trois temps. Nous avons commencé par analyser les documents les plus importants, puis avons réalisé des entretiens qualitatifs avec les acteurs impliqués dans ConCerto ainsi qu'avec d'autres acteurs qui n'y étaient pas directement impliqués. Ensuite, un bilan a été tiré lors d'un atelier en commun afin de savoir si les acteurs estimaient que l'investissement consenti avait porté ses fruits. Finalement, nous fondant sur les résultats de l'évaluation, nous avons mis en avant le potentiel d'optimisation et examiné les possibilités de transposition du modèle à d'autres partenaires.

Le point de vue des acteurs interrogés

Il ressort des entretiens que ConCerto répond aux besoins d'uniformisation des processus et de renforcement de la coordination, sans pour autant intervenir dans les processus internes des diverses institutions. ConCerto renforce d'importants facteurs favorisant le maintien au poste de travail: intervention rapide, accélération de la démarche et disposition des acteurs à rechercher ensemble des solutions. Les éléments suivants se sont révélés déterminants:

- la création d'une **base commune**, par la représentation graphique des processus et des interfaces,
- **l'engagement et une attitude active** de tous les acteurs, et
- les **contacts personnels** établis à travers ConCerto.

L'implication tardive, rare ou insuffisante des médecins traitants et des caisses de pension constitue une des rares faiblesses relevées dans la stratégie ConCerto. Les médecins ne sont associés à la procédure qu'au stade de la table ronde organisée par l'AI, bien que les acteurs interrogés s'accordent à dire qu'ils devraient être impliqués dès le début. En outre, le modèle ne confère qu'un rôle plutôt passif aux caisses de pension, alors que celles-ci assument également un risque financier. Enfin, ConCerto touche à ses limites lorsque l'insertion professionnelle cède la place à l'examen du droit à la rente, puisque la loi exige que cet examen n'ait lieu qu'après l'achèvement des mesures de réadaptation.

Mise en œuvre

Durant la phase pilote comme par la suite, la réalisation de ConCerto s'est déroulée la plupart du temps sans problème. Nous n'avons pas eu besoin d'adapter les instruments de mise en œuvre, c'est-à-dire les modèles d'interfaces et les processus définis, et les acteurs concernés les ont jugés pratiques. Lors des entretiens, il a été relevé qu'il est indispensable, pour la mise en œuvre opérationnelle, que les acteurs connaissent aussi bien ConCerto que les processus internes de leur institution ou entreprise.

Parmi les atouts mentionnés lors des entretiens figurent la transparence, la clarté et la facilité d'emploi du modèle ainsi que le large soutien dont il bénéficie. La réalisation concrète du projet a toutefois révélé quelques faiblesses:

- ConCerto a pour lui une certaine souplesse, mais les utilisateurs n'en connaissent pas en détail les proces-

sus opérationnels. Cette souplesse permet certes une gestion de cas efficace, mais elle n'évite pas que des éléments importants du modèle ne soient pas pris en compte, par exemple la nécessité d'impliquer le plus tôt possible tous les acteurs concernés.

- Les entretiens montrent que ConCerto n'est pas encore suffisamment établi chez certains acteurs. Pour que la collaboration se déroule de façon efficace et sans heurts, il est important que tous les collaborateurs concernés soient bien informés. Il faut pour cela une volonté de la part des responsables hiérarchiques d'institutionnaliser ConCerto, d'entretenir le processus par des informations régulières et d'exiger de leurs collaborateurs qu'ils l'utilisent.

Effets

Concerto n'a amélioré que de façon modérée la coordination entre les acteurs. Cela s'explique principalement par le fait que la collaboration entre eux était déjà bonne, voire exemplaire, auparavant. On observe toutefois les tendances suivantes:

- la collaboration et l'information mutuelle entre les acteurs se sont améliorées;
- l'accès des employeurs aux offices AI s'est simplifié et l'effort de coordination s'en est trouvé réduit;
- les assureurs d'indemnités journalières et les caisses de pension sont désormais impliqués plus rapidement dans la procédure, et
- les processus de traitement ont parfois pu être accélérés.

Même si les effets sur le maintien en emploi ne sont pas mesurables, ConCerto a certainement eu dans ce domaine de meilleurs résultats que d'autres processus de réadaptation moins bien coordonnés. De plus, on devrait observer des effets plus marqués chez les acteurs qui n'ont pas participé jusqu'ici au projet ConCerto.

Les PME, en particulier, présentent un certain potentiel, leur degré de collaboration avec les offices AI, entre autres, étant très variable.

Il n'est toutefois pas possible de prédire dans quelle mesure les effets observés seront durables. ConCerto a certes un caractère contraignant, mais repose sur une base volontaire et sur l'engagement des responsables hiérarchiques. De plus, si l'on en croit certains acteurs, un certain relâchement se ferait sentir du côté des participants, qui s'y engagent de manière moins active qu'au début.

ConCerto peut-il être transposé à d'autres employeurs et offices AI ?

Les acteurs interrogés s'accordent à dire qu'il serait non seulement utile, mais nécessaire que d'autres acteurs rejoignent ConCerto. Pour les employeurs actifs dans tout le pays, un accès uniforme aux offices AI est un élément primordial. Ils sont donc très favorables à une extension de ConCerto à tous les offices AI.

- La transposition de ConCerto à d'autres **offices AI** et à d'autres **grands employeurs** est tout à fait envisageable étant donné que le modèle se borne à coordonner les interfaces entre les acteurs et n'a donc aucune influence sur les structures internes des participants.
- ConCerto est parfaitement adapté aux **grands employeurs** qui disposent d'une gestion professionnelle des ressources humaines. Par contre, pour les **petites et moyennes entre-**

prises qui ne disposent pas d'une division ou d'un responsable RH, sa mise en œuvre devrait s'avérer difficile en raison de sa complexité.

Les entretiens menés avec les acteurs impliqués, et surtout avec des personnes étrangères au projet, montrent qu'il faut assurer une information régulière et mener un véritable travail de persuasion si l'on veut poursuivre la diffusion de ConCerto. Premièrement, les bénéfices à court terme de ConCerto sont relativement faibles et ce n'est qu'à plus long terme que l'utilité financière découlant de l'amélioration du maintien en emploi est sensible pour les assureurs. Deuxièmement, il faut une certaine responsabilité sociale de la part des employeurs pour vouloir maintenir en emploi des collaborateurs malades ou accidentés. Troisièmement, les entretiens avec les offices AI ont montré que ceux-ci en sont à des stades très variables du changement de cap vers

2 Cf. Kraft, Eliane et Buffat, Marcel, « DPR: un projet pilote au sens de l'art. 68^{quater} LAI », in *Sécurité sociale CHSS 4/2013*, pp. 213 à 217



tnt-graphics

une assurance de réadaptation. Enfin, les acteurs qui ne sont pas encore impliqués dans ConCerto craignent un surcroît de travail.

Recommandations

Au vu des résultats de l'évaluation nous recommandons, pour poursuivre la consolidation de ConCerto, de prendre les six mesures suivantes:

1. Exploiter les potentiels d'optimisation

- La stratégie pourrait stipuler clairement que les processus de ConCerto fixent un cadre type, mais que, d'un commun accord, une application souple et des dérogations en fonction de chaque cas sont tout à fait possibles. Il faudrait toutefois aussi indiquer les limites de la souplesse d'utilisation, en soulignant les principes les plus importants et les processus clés de ConCerto.
- Le rôle essentiel des médecins traitants dans la stratégie de ConCerto pourrait être présenté de façon plus claire.
- Les caisses de pension devraient pouvoir, le cas échéant, jouer un rôle plus actif.
- A propos des délais fixés, il faudrait indiquer clairement qu'il ne s'agit que d'ordres de grandeur ou de recommandations qui autorisent une certaine souplesse en fonction de chaque cas.

2. Améliorer la communication vers l'extérieur

Pour faciliter la diffusion et l'application de ConCerto, il faudrait élaborer un produit adapté à la communication, par exemple un document descriptif qui en présenterait, de façon claire et simplifiée, les principes et les processus les plus importants et en ferait ressortir les avantages.

3. Adapter ConCerto aux PME

Pour rendre ConCerto plus attrayant pour les PME, il s'agirait de limiter dans un premier temps la présentation aux processus clés (cf. supra) et de mettre en évidence les possibilités de simplification et de dérogation consensuelle. Des offres en amont, comme la gestion des absences ou une hotline, pourraient rendre l'accès à ConCerto plus facile pour les PME.

4. Harmoniser ConCerto et les modèles de collaboration similaires, par ex. le modèle DPR (détection précoce et réinsertion)

Il serait avisé, à notre avis, de réunir les modèles de collaboration similaires existants afin d'éviter une concurrence ou un double emploi. Le rapprochement de ConCerto et de DPR,² actuellement en discussion, est judicieux: le produit ainsi créé serait plus aisé à promouvoir et améliorerait la transparence pour tous les acteurs impliqués et intéressés.

5. Garantir la pérennité du modèle par une organisation et un financement adaptés

Pour assurer la pérennité de ConCerto, il est important de créer une organisation ou un secrétariat qui lui serait consacré et qui fonctionnerait grâce aux contributions financières des acteurs impliqués. Cette organisation serait chargée du marketing et de la diffusion de ConCerto ainsi que du suivi et du développement du modèle. L'OFAS devrait elle aussi examiner la possibilité d'allouer une aide financière à l'organisation de ConCerto.

6. Utiliser les canaux de diffusion existants et associer les acteurs à la démarche

Comme ils en bénéficient d'une manière ou d'une autre, tous les acteurs

impliqués devraient participer à la diffusion de ConCerto. Ils peuvent assumer un rôle d'ambassadeur et promouvoir ConCerto dans le cadre de leur collaboration avec d'autres acteurs. Des canaux possibles seraient par exemple l'Union patronale suisse, l'Union suisse des arts et métiers, la Conférence des offices AI, les associations suisses des assureurs privés et des institutions de prévoyance ainsi que les plateformes d'information comme Compasso (www.compasso.ch), qui informent les employeurs et les personnes concernées sur la réadaptation professionnelle.

Judith Trageser, licenciée en économie publique, cheffe de projet chez Infrac.
Mél: judith.trageser@infrac.ch

Andrea Schultheiss, master en sociologie, collaboratrice scientifique auprès de Infrac
Mél: andrea.schultheiss@infrac.ch

Thomas von Stokar, diplômé en géographie économique et sociale, directeur d'Infrac.
Mél: thomas.vonstokar@infrac.ch

Rapport de recherche

Trageser, Judith ; Schultheiss, Andrea ; von Stokar, Thomas ; Schwab Cammarano, Stephanie, *Evaluation des Zusammenarbeitsmodells ConCerto* (en allemand, avec résumé en français) Aspects de la sécurité sociale. Rapport de recherche n° 2/14: www.ofas.admin.ch → Documentation → Publications → Rapports de recherche

Pas de réforme à l'aveuglette



Rafael Matsunaga, licence sous CreativeCommons-Lizenz by-sa-2.0

Le Conseil fédéral a transmis au Parlement le 19 novembre 2014 son message sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020¹. Les résultats de trois mandats de recherche ont été publiés à cette même date². Ils ont été lancés par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pendant la période de préparation de cette révision. Ces trois projets de recherche, menés par des instituts privés indépendants, font l'objet des trois articles suivants de ce numéro de « Sécurité sociale CHSS ». Ils sont signés par les auteurs des études. La présentation du message fera, quant à elle, l'objet d'un dossier complet dans le numéro de CHSS 2/2015.

Les résultats obtenus par les chercheurs éclairent plusieurs aspects importants concernant l'environnement de la prévoyance vieillesse (marchés financiers, marché du travail, marché de l'assurance du domaine vie collective). Ces études ne portent toutefois que sur des analyses partielles de ces différents domaines. Les résultats présentés ne constituent dès lors qu'une partie des nombreuses facettes du 2^e pilier à prendre en considération au moment de définir et d'adopter les mesures de révision à même de garantir le niveau des rentes, la pérennité de leur financement, la transparence du système de prévoyance vieillesse et son équité. A titre d'exemple, mentionnons que l'analyse des effets de la réforme sur le marché du travail, qui se manifesterait à moyen terme par une légère pression sur le volume de l'emploi, ne considère ni l'amélioration de la prévoyance dont bénéficierait un nombre très important d'assurés, ni le coût économique et social sans doute beaucoup plus élevé qui résulterait de mesures d'assainissement repoussées à plus tard. Il est donc important à la lecture des résultats de ces projets de recherche de ne pas perdre de vue le contexte global dans lequel s'inscrit la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Ce contexte a déjà été largement présenté dans le numéro 5/2013 de « Sécurité sociale CHSS » consacré aux lignes directrices de cette réforme³.

1 www.bsv.admin.ch → Actualités → Informations aux médias → Le Conseil fédéral adopte le message relatif à la réforme Prévoyance vieillesse 2020 (PDF; 25.11.14)

2 www.bsv.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

3 www.bsv.admin.ch → Documentation → Publications → Sécurité sociale CHSS → 2013

Evolution économique, marchés financiers et rendement jusqu'en 2035

Les caisses de pension doivent faire face à des défis de taille, notamment en raison du faible rendement des placements. L'évaluation de différents scénarios appliqués à l'économie réelle et de leurs conséquences pour l'évolution des marchés financiers ne laisse entrevoir, pour le futur proche également, que des rendements modestes. Les caisses de pension resteront donc sous pression, à long terme, en raison de la faiblesse du produit des capitaux.



Thomas Kübler
Kübler Economics



Martin Eichler
BAK Basel

Contexte, objectifs et méthode

Les caisses de pension suisses doivent faire face aujourd'hui à des défis de taille, et notamment le vieillissement de la population, mais aussi le faible rendement des placements sur les marchés financiers. L'évolution probable de ces marchés revêt une importance cruciale dans le contexte du débat sur la réforme de la prévoyance vieillesse. A long terme – car, dans la prévoyance professionnelle, il faut travailler avec un horizon temporel d'au moins 20 ans –, l'évolution des taux d'intérêt et des rendements est étroitement liée à celle de l'économie réelle.

Dans sa première partie, l'étude présentée ici examine donc en détail les types d'évolution possibles pour l'économie réelle helvétique jusqu'en 2035 environ. Pour tenir dûment compte des particularités du contexte économique, des fortes incertitudes qui règnent sur son évolution future et de la complexité des défis qui se posent à long terme, les auteurs travaillent avec une série de scénarios dont chacun reflète un type d'évolution possible et cohérent. Les scénarios retenus doivent illustrer la majeure partie des options imaginables, tout en étant plausibles et non de nature purement hypothétique. En d'autres termes, leur probabilité de réalisation, fût-elle minime, doit pou-

voir être qualifiée de réaliste et de pertinente pour chaque scénario. Sans recouvrir toutes les évolutions imaginables, ces scénarios donnent une bonne image globale des types d'évolution possibles et vraisemblables du point de vue actuel.

La base quantitative à partir de laquelle ces scénarios d'évolution à long terme ont pu être formés est le macromodèle suisse de BAKBASEL, lui-même entièrement intégré dans un macromodèle de portée mondiale, exploité conjointement par BAKBASEL et Oxford Economics.

La deuxième partie étudie les conséquences de ces scénarios macroéconomiques pour les marchés financiers, en s'intéressant plus particulièrement à leurs effets sur un choix de catégories de placement importantes pour les institutions de prévoyance du 2^e pilier et, finalement, sur trois stratégies de placement (SP) typiques dans le contexte du 2^e pilier. Les rendements de ces catégories ont été estimés ou projetés dans le macromodèle, sauf pour les obligations, dont le rendement a été calculé à l'aide d'un modèle distinct, qui tient compte des particularités de leur évaluation. Après un examen approfondi, les auteurs ont renoncé à projeter les volatilités futures ou même à envisager divers scénarios. L'évaluation des risques des différentes catégories et stratégies de placement repose donc sur des valeurs de volatilité historique.

La période analysée, qui va jusqu'en 2035, peut se diviser grossièrement en trois phases, pertinentes aussi bien pour l'économie réelle que pour l'évolution des placements. A court terme (2014-2017), l'évolution est marquée surtout par des aspects conjoncturels, alors qu'à moyen terme (2018-2025), il s'agit d'esquisser les types d'évolution qui pourraient refermer les failles structurelles encore exis-

Scénarios macroéconomiques de l'évolution conjoncturelle jusqu'en 2035

T1

	Désignation	Croissance dans le contexte international		Différenciation Suisse
		à court ou moyen terme	à long terme	
Scénario 1	Normalisation	Normalisation	Normalisation	
Scénario 2	Evolution démographique en Suisse défavorable à long terme	Normalisation	Normalisation	Evolution démographique défavorable à long terme
Scénario 3	Croissance à court terme supérieure à la moyenne	Supérieure à la moyenne	Normalisation	
Scénario 4	Croissance à court terme supérieure à la moyenne et inflation en Suisse	Supérieure à la moyenne	Normalisation	Inflation à court et à moyen terme
Scénario 5	Zone euro à tendance déflationniste et isolation de la Suisse	Faiblesse de l'économie et bas niveau des prix dans la zone euro	Faiblesse structurelle des pays industrialisés	Isolation de la Suisse à court et à long terme
Scénario 6	Faiblesse de l'économie, prix élevés (tendance stagflationniste)	Faiblesse de l'économie et inflation dans les pays industrialisés	Normalisation	Normalisation à court et à moyen terme aussi

Sources : BAKBASEL/Kübler Economics, OFS, SECO

tantes aujourd'hui. A long terme enfin (2026-2035), ce sont les propriétés structurelles fondamentales qui dominent tant l'économie réelle que les marchés financiers.

Sélection et grandes lignes des scénarios

Les auteurs ont élaboré pour cette étude six scénarios macroéconomiques (voir tableau T1), s'appuyant en outre sur les avis de plusieurs experts pour les sélectionner et les mettre en forme. Ce faisant, ils ont chaque fois étudié diverses possibilités combinant, dans un contexte international, une évolution conjoncturelle à moyen terme et une évolution à long terme. Ces scénarios englobent un scénario caractérisé par une normalisation de la conjoncture, deux scénarios marqués par une faible croissance économique, qui se différencient par l'évolution des prix, et un scénario qui se distingue à court terme par des taux de croissance économique nettement supérieurs à la

moyenne. Ces scénarios font explicitement, au besoin, la différence entre la Suisse et le reste du monde. Cela a permis de former pour la Suisse des hypothèses spécifiques, qui s'écartent du cadre planétaire. Les six scénarios ont été baptisés d'un nom aussi parlant que possible, caractérisés en peu de mots et attribués aux trois phases (2014-2017: court terme; 2018-2025: moyen terme; 2026-2035: long terme).

Le scénario 1, «Normalisation», est jugé le plus vraisemblable. L'économie mondiale se remet lentement mais durablement de la crise des finances, de l'économie et de la dette, et revient à long terme à un type de croissance compatible avec une situation sans crise économique et financière. A moyen comme à long terme, on table sur l'hypothèse qu'une industrie d'exportation suisse compétitive parvient à participer avec succès à un commerce mondial qui continue de prospérer, soutenu de plus en plus par les économies émergentes. L'on suppose aussi que le coût de la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse» reste modéré pour

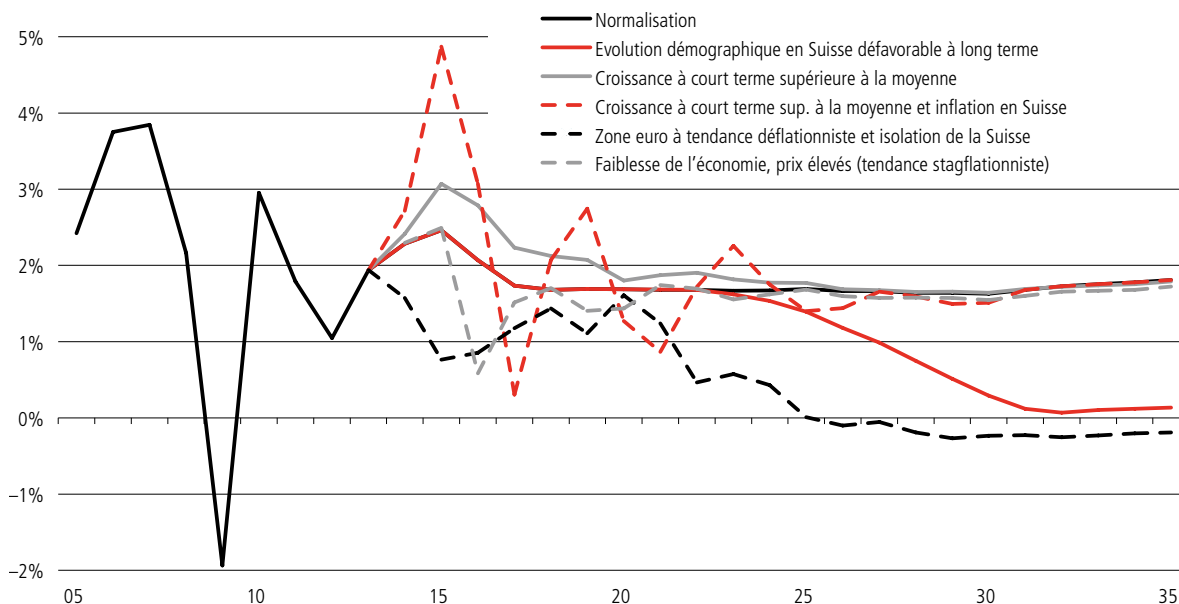
l'économie suisse. L'on fait en outre l'hypothèse que la progression plus faible de l'offre de travail en Suisse ne se traduit pas par une faiblesse équivalente de la progression du PIB réel, mais qu'elle peut être compensée en partie par une hausse plus prononcée de la productivité.

Résultats des scénarios macroéconomiques

Les taux de croissance diffèrent fortement suivant les scénarios pour la période de 2015 à 2020 environ (cf. graphique G1). Dans cet intervalle, les graves failles structurelles auront pu se refermer. La manière dont cela se produira ainsi que les décisions de politique économique prises influenceront considérablement sur la croissance économique durant cette période. Ainsi, le scénario «Croissance à court terme supérieure à la moyenne et inflation en Suisse» se caractérise par de fortes variations, car il prévoit une situation de surchauffe en Suisse en réponse au rétablissement interna-

Croissance du produit intérieur brut en Suisse de 2005 à 2035 dans les six scénarios

G1



Variation annuelle en pour-cent, valeurs réelles aux prix constants de l'année précédente

Sources : BAKBASEL/Kübler Economics, OFS, SECO

tional, qui sera suivi, selon les réactions de la BNS, par des contrecoups importants.

Néanmoins, quatre des six scénarios convergent, après 2020, en un type de croissance presque identique, compris entre 1,5 et 2 % par année. Une fois refermées les failles structurelles, on peut s'attendre en gros à un retour à l'ancien type de croissance. Cela n'est pas particulièrement étonnant, puisqu'il est communément admis que deux paramètres déterminent le potentiel de croissance à long terme des économies nationales : l'évolution démographique et le progrès technologique. La crise économique et financière n'ayant pratiquement pas d'effet à long terme sur ces deux composantes, on peut s'attendre à un retour à la dynamique de croissance qui aurait été possible même sans crise¹. Dans les deux scénarios qui s'écartent de ce schéma, d'autres hypothèses sont faites au sujet de ces deux moteurs essentiels de l'évolution économique à long terme. En particulier, d'autres hypothèses sont appliquées à la dy-

namique démographique. Ce choix, étroitement lié à l'immigration, peut également être interprété comme une mise en œuvre différente (aux effets plus restrictifs) de l'initiative « Contre l'immigration de masse ».

Les conséquences que ces autres hypothèses auront sur le niveau de prospérité que la Suisse peut atteindre sont considérables : à la fin de la période de projection, le niveau de la performance économique nationale varie de quelque 40 %, et la richesse produite par tête, de 15 %. Bien que les variations soient bien plus prononcées au départ, le processus de réduction des failles structurelles exerce à long terme une influence moindre que les moteurs de croissance à long terme : à la fin de la période de projection, le PIB varie de moins de 10 % dans ces scénarios, et le PIB par tête, de 7 % au maximum.

L'étude discute en détail l'évolution des moteurs de croissance à long terme et les réflexions qui la sous-tendent, ainsi que d'autres facteurs qui influencent surtout l'évolution de

l'économie helvétique à moyen et à long terme. Les principales valeurs macroéconomiques qui en résultent sont indiquées dans le tableau T2, par scénario et par période.

Conséquences sur les marchés financiers

Les éléments moteurs qui, dans une perspective à long terme, conditionnent l'évolution des catégories et des stratégies de placement sont deux : l'évolution de l'économie réelle, qui détermine l'évolution des bénéfices des entreprises et, partant, celle des marchés des actions ; et les conditions monétaires générales, autrement dit l'inflation et les taux d'intérêt, qui sont déterminantes pour la dynamique des papiers-valeurs à taux fixe. Ces interactions ne fonctionnent naturellement pas constamment et peuvent, à

¹ Cela ne correspond toutefois pas à un retour à la dynamique antérieure, parce que l'évolution démographique a changé.

Vue d'ensemble des principales valeurs macroéconomiques clés des différents scénarios

T2

	PIB réel			Inflation			Taux d'intérêt à 3 mois			Taux d'intérêt à 10 ans		
	court terme	moyen terme	long terme	court terme	moyen terme	long terme	court terme	moyen terme	long terme	court terme	moyen terme	long terme
	(2014-17)	(2018-25)	(2026-35)	(2014-17)	(2018-25)	(2026-35)	(2014-17)	(2018-25)	(2026-35)	(2014-17)	(2018-25)	(2026-35)
1 Normalisation	2,1	1,7	1,7	1,1	1,5	1,5	0,8	2,5	2,5	2,0	2,9	3,0
2 Démogr.-CH-LT	2,1	1,6	0,4	1,1	1,5	1,5	0,8	2,5	1,3	2,0	2,9	2,5
3 Croissance-CT	2,6	1,9	1,7	1,4	2,0	1,6	1,6	3,4	2,5	2,5	3,4	2,7
4 Croissance-CT +Inflation-CH	2,7	1,8	1,6	2,6	1,9	1,6	2,2	3,4	2,5	3,0	3,4	2,8
5 Déflation-UE +Isolation-CH	1,1	0,9	-0,2	0,1	1,3	1,2	0,0	0,6	0,3	1,5	1,6	2,2
6 Stagflation	1,7	1,6	1,6	1,2	1,7	1,8	1,7	3,6	3,9	3,0	4,4	4,4

Taux de variation en pour-cent par année, niveau moyen des taux d'intérêt en pour-cent

Source : BAKBASEL / Kübler Economics

court terme surtout, s'écarter de l'évolution à long terme en raison de distorsions et de turbulences sur les marchés financiers.

L'univers de placement à étudier a été délimité à partir de la question principale qu'il s'agissait de résoudre, à savoir les conséquences sur le rendement des placements des caisses de pension suisses; il comprend les obligations, Suisse et monde, les actions, Suisse et monde, ainsi que l'immobilier Suisse. Ces catégories de pla-

cement représentent la majeure partie de la fortune administrée par les caisses de pension et sont les principaux moteurs de rendement et de risque. Il existe de nombreuses autres catégories de placement, qui servent surtout à diversifier le risque et ne jouent pas un rôle déterminant dans la méthode choisie, fondamentale et axée sur le long terme.

Le tableau T3 indique les résultats pour le scénario 1 «Normalisa-

tion», par catégorie de placement et par période.

Rendements attendus des différentes stratégies de placement

Sur les vingt ans environ de la période d'évaluation, le niveau des rendements attendus pour une stratégie de placement SP25 (12,5 % d'actions suisses, 12,5 % d'actions étrangères, 40 % d'obligations suisses, 20 % d'obligations étrangères et 15 % d'immobilier en Suisse) peut varier jusqu'à 30 % selon le scénario. Les écarts tiennent, d'une part, à la période d'adaptation à court terme, fortement dissemblable d'un scénario à l'autre, et, d'autre part, à l'effet cumulé de tendances à long terme différant légèrement les unes des autres. (G2)

Pour le court terme, l'évolution des conditions monétaires générales est déterminante dans la stratégie SP25. Une hausse importante des taux d'intérêt, comme dans les trois scénarios «Faiblesse de l'économie, prix élevés (tendance stagflationniste)», «Croissance à court terme supérieure à la moyenne» et «Croissance à court

Perspectives de rendement dans le scénario 1 «Normalisation», par catégorie de placement et par période

T3

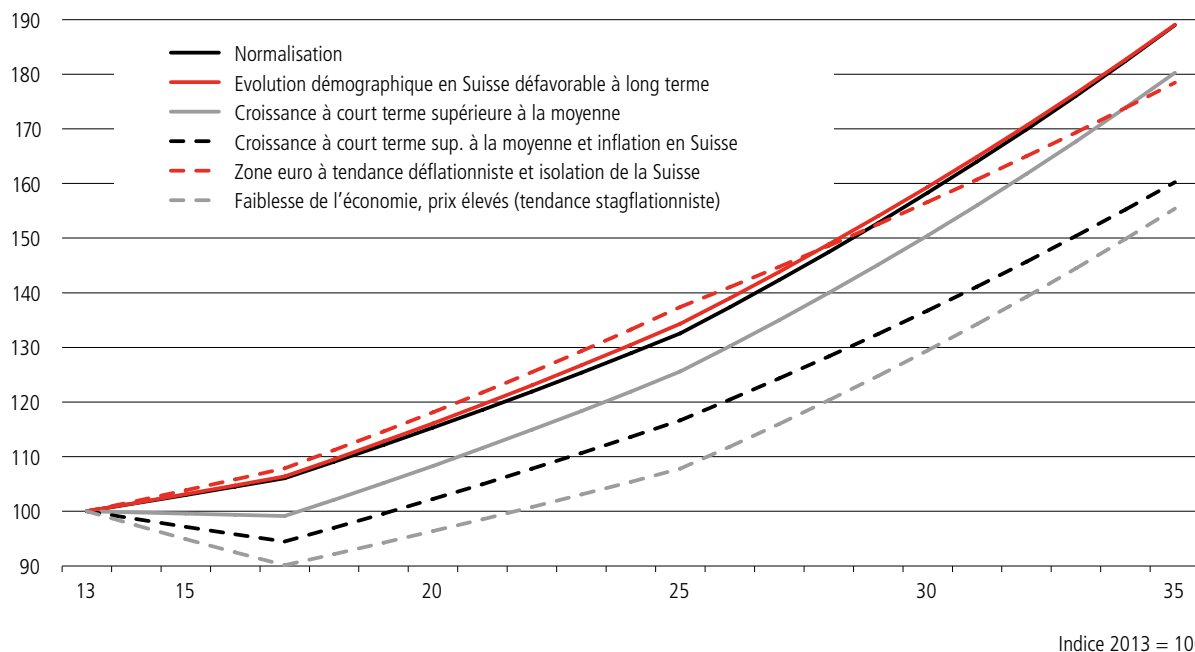
Catégorie de placement	Période		
	Court terme (2014-17)	Moyen terme (2018-25)	Long terme (2026-35)
Obligations Suisse	-1,51	1,00	2,15
Obligations monde	-1,31	2,04	3,63
Actions Suisse	8,18	6,15	5,68
Actions monde	7,20	6,85	7,37
Immobilier Suisse	2,83	2,66	2,60

Performance moyenne, en pour-cent par année

Source : BAKBASEL / Kübler Economics

Rendements attendus pour la stratégie de placement SP25 dans les six scénarios

G2



Source: BAKBASEL / Kübler Economics

terme supérieure à la moyenne et inflation en Suisse», ne peut guère être compensée, même par une bonne performance du marché des actions. Ces trois scénarios doivent aussi prendre en compte l'éventualité d'une évolution négative de l'ensemble du portefeuille durant un certain temps. A long terme également, la perte initiale sur les papiers-valeurs à taux fixe est difficile à compenser, si bien que, dans les deux scénarios prévoyant une inflation forte, il faut six à huit ans pour atteindre à nouveau le niveau initial. Dans ces deux scénarios, la performance est nettement à la traîne, jusqu'à la fin de la période d'évaluation, par rapport à l'évolution des autres scénarios.

Il en va tout autrement des scénarios «Normalisation» et «Evolution démographique défavorable en Suisse», pour lesquels la normalisation de la politique monétaire peut se réaliser petit à petit. Là aussi, la hausse des taux d'intérêt provoque d'abord des pertes pour les placements en obligations, mais celles-ci,

modérées, peuvent être compensées par l'évolution des autres catégories de placement. A long terme, ces deux scénarios sont ceux qui présentent l'évolution la plus favorable. Après une adaptation modérée des taux, ce sont en effet surtout les facteurs de l'économie réelle qui jouent un rôle décisif à long terme. Ceux-ci

restent intacts dans les deux scénarios, du moins à l'échelle planétaire, si bien que les bénéfices des entreprises augmentent, et avec eux le cours des actions. Le scénario «Evolution démographique défavorable en Suisse» n'affiche pas des performances sensiblement plus mauvaises que le scénario «Normalisation». Ce résultat

Rendements attendus pour la stratégie de placement SP25, par période, dans les six scénarios

T4

SP25	Période		
	Court terme (2014-17)	Moyen terme (2018-25)	Long terme (2026-35)
1 Normalisation	1,48	2,83	3,61
2 Démogr.-CH-LT	1,56	2,96	3,47
3 Croissance-CT	-0,22	3,00	3,68
4 Croissance-CT+Inflation-CH	-1,41	2,67	3,22
5 Déflation-UE+Isolation-CH	1,92	3,07	2,65
6 Stagflation	-2,57	2,26	3,73

Source: BAKBASEL / Kübler Economics

Performance moyenne, en pour-cent par année

tat, s'il peut surprendre à première vue, montre que le marché financier suisse ne possède pas une dynamique propre (ou du moins pas entièrement propre), ni en ce qui concerne les actions ni pour les taux d'intérêt sur le marché des capitaux, mais qu'il est pris dans l'évolution à l'échelle planétaire. Si, à court terme, ce sont les conditions monétaires générales et donc, jusqu'à un certain point, les facteurs d'influence nationaux qui jouent un rôle essentiel, le rôle déterminant, à long terme, est joué par les facteurs d'influence de l'économie réelle et par l'évolution mondiale.

Le tableau **T4** rappelle les rendements attendus pour une stratégie de placement SP25 (avec 25 % d'actions). Les estimations sont les suivantes: de 2014 à 2017, il faut s'attendre à des pertes dans trois scénarios sur six. Ces scénarios se distinguent par des tendances inflationnistes entraînant des pertes sur les placements en obligations. A moyen et à long terme, en revanche, les perspectives de rendement sont positives dans tous les scénarios. Toutefois, en comparaison historique, les rendements attendus sont modestes et ne peuvent atténuer la pression que la faiblesse du produit des placements fait peser sur les institutions de prévoyance.

Bilan et conclusions

L'étude présentée ici a montré que, dans les 20 prochaines années, l'évolution de l'économie réelle peut emprunter des chemins très di-

vers. Il n'existe toutefois pas de raisons convaincantes de croire que les failles structurelles qui subsistent encore après la crise économique et financière ne pourront pas se refermer à moyen et à long terme. Mais il est difficile d'estimer exactement de quelle manière et à quelle vitesse cela se produira, d'autant que les décisions qui restent à prendre en matière de politique économique joueront un rôle considérable. L'incertitude demeure aussi, quoique dans une mesure moindre, quant à l'évolution ultérieure des principaux moteurs de croissance, en particulier celle résultant de la mutation démographique, avec toutes les options politiques qui lui sont liées, par exemple la mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse ». Les six scénarios retenus rendent compte de ce large éventail des possibilités d'évolution et correspondent à l'étendue possible de la dynamique économique future.

A long terme, l'évolution des marchés financiers est étroitement liée à la situation de l'économie réelle. Dans le détail, ce sont surtout l'évolution économique en Suisse et la politique monétaire nationale qui sont déterminantes pour les taux du marché monétaire et pour l'extrémité courte de la courbe des taux. En revanche, la conjoncture internationale influe principalement sur l'évolution du marché des actions et celle des marchés des capitaux, agissant par conséquent sur l'extrémité longue de la courbe des taux. La pentification de cette courbe dépend donc (aussi) des différences dans l'évolution écono-

mique internationale. Le rendement des actions est également déterminé d'abord par l'évolution de la conjoncture internationale, alors que celui des obligations l'est davantage par la politique monétaire nationale et donc par la conjoncture intérieure.

L'analyse des conséquences des divers scénarios d'évolution de l'économie réelle sur les marchés financiers montre qu'à l'avenir, le rendement d'un portefeuille mixte sera inférieur, dans tous les scénarios, à ce qu'il a été par le passé, quelles que soient les conditions macroéconomiques – s'écartant parfois fortement les unes des autres – qui se réalisent. Toutefois, la situation extrême qui règne depuis 2009, avec un plancher record des taux d'intérêt, ne perdurera sur toute la période analysée dans aucun des six scénarios. Ceux-ci indiquent tous que les rendements augmenteront à nouveau, même si, comme on l'a dit, ils n'atteindront plus le niveau d'avant 2008.

Martin Eichler, économiste en chef et direction BAKBASEL.

Mél: martin.eichler@bakbasel.com

Thomas Kübler, conseiller économique, directeur Kübler Economics.

Mél: tkuebler@kuebler-economics.ch

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 détruira-t-elle des emplois ?

Avec la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral entend consolider le système de prévoyance vieillesse. Une augmentation des cotisations au 2^e pilier sera notamment nécessaire, ce qui se traduira par une hausse des coûts du travail ou une baisse des salaires nets. L'utilisation d'un modèle de microsimulation a permis d'examiner si cela entraînerait des pertes d'emploi et, le cas échéant, combien et pour qui.



André Müller
Ecoplan



Tobias Schoch

Avec la réforme Prévoyance vieillesse 2020, le Conseil fédéral vise à maintenir le niveau des prestations et à consolider la situation financière du système de prévoyance vieillesse. Son objectif est d'assurer à long terme un financement suffisant des 1^{er} et 2^e piliers, mais aussi d'adapter les prestations de l'AVS et de la prévoyance professionnelle afin de tenir compte des besoins de chaque personne selon la façon dont elle organise son retrait de la vie active.

L'impact sur le marché du travail

La présente étude s'intéresse principalement aux effets de la réforme de la prévoyance vieillesse sur le marché du travail. C'est pourquoi elle a laissé de côté certaines mesures comme le relèvement de la TVA pour le financement additionnel de l'AVS et s'est concentrée sur l'effet de deux mesures :

- **L'augmentation des bonifications de vieillesse :** cette mesure englobe la suppression de la déduction de coordination et l'adaptation (la baisse) des taux de bonification. L'introduction simultanée de ces deux modifications devrait

conduire à une hausse des bonifications de vieillesse, c'est-à-dire à une augmentation des cotisations LPP.

- **L'abaissement du seuil d'accès à la LPP.**

Ces deux mesures signifient que les employeurs et les salariés devront acquitter des cotisations LPP plus élevées. En l'occurrence, il faut tenir compte du fait que de nombreuses caisses de pension prévoient déjà des cotisations d'épargne réglementaires qui peuvent être sensiblement supérieures au minimum légal (voir graphique G1).

Analyse partielle du marché du travail avec un modèle de microsimulation

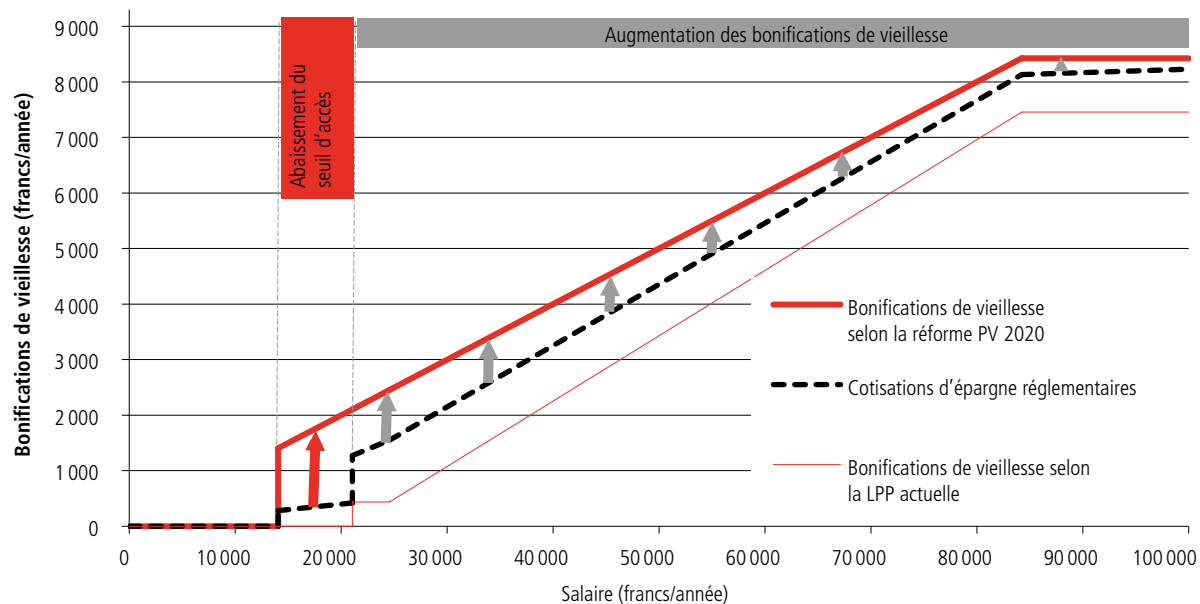
Les conséquences de la réforme sur les individus et les ménages ont été quantifiées à l'aide d'un modèle de microsimulation (voir graphique G2). Ce modèle est limité au marché du travail et y simule un équilibre partiel. La microsimulation repose sur le jeu de données de l'ESPA/SESAM concernant plus de 100 000 personnes pour les années 2009, 2010 et 2011. Ces données contiennent des informations sur les rapports de travail et les facteurs socioéconomiques. Elles sont complétées par des informations détaillées sur les revenus soumis à l'AVS provenant du registre AVS (données de la CdC)¹. La microsimulation vise à refléter de la façon la plus réaliste possible les réactions des individus sur le marché du travail. Sur la base d'évaluations et d'entretiens avec des experts, le modèle a été adapté de façon à :

- **ne tenir compte que du supplément de cotisations LPP induit par la réforme :** l'OFAS a procédé à une évaluation détaillée de la statistique des caisses de pension pour dé-

¹ Fiches signalétiques des jeux de données sur www.statistique.admin.ch → Infothèque → Enquête, sources → Protection sociale et marché du travail (SESAM) et Enquête suisse sur la population active (ESPA)

Conséquences des mesures examinées sur les bonifications de vieillesse

G1

Source: *Op. cit.*, Müller / Schoch

terminer ce supplément de cotisations d'épargne de façon relativement précise ;

- **tenir compte des restrictions sur le marché du travail que représentent les solutions négociées dans les conventions collectives de travail (CCT) et les salaires minimaux implicites :** pour mesurer l'impact sur le marché du travail du supplément de cotisations LPP induit par la réforme, la présente étude ne part pas de l'hypothèse d'un marché du travail fonctionnant de manière idéale sur le plan théorique, mais intègre deux éléments restrictifs : d'une part, l'influence qu'exercent les CCT sur une partie du marché du travail, en particulier dans le domaine des bas salaires et dans certaines branches économiques ; d'autre part, le fait que notre système de sécurité sociale fixe implicitement un seuil minimal de salaire en dessous duquel les travailleurs ne sont plus disposés à offrir leur force de travail ;
- **tenir compte du fait que les cotisations LPP ne sont pas un impôt comme un autre en raison de l'ef-**

fet de remplacement du salaire : des cotisations LPP supplémentaires ne sauraient en effet être assimilées à un simple prélèvement sur les salaires, car une hausse de ces cotisations signifie que la rente de vieillesse sera elle aussi plus élevée ; les cotisations LPP produisent donc un effet de remplacement du salaire en garantissant à la retraite un niveau de revenu qui dépend directement du montant des cotisations versées.

Pas de changement significatif de la structure de l'emploi

Le recul de l'emploi devrait correspondre à quelques milliers d'équivalents plein temps (EPT) : les estimations chiffrées tablent en effet sur la perte d'environ 3000 EPT, la fourchette étant comprise entre -1000 et -5000 EPT. Si un bon tiers de ce recul est imputable à l'abaissement du seuil d'accès, les deux tiers restants sont la conséquence de l'augmentation des bonifications de vieillesse. Le recul de l'emploi serait plus marqué pour les personnes travaillant à temps par-

tiel, mais la structure de l'emploi ne devrait pas changer de manière significative.

Un recul de l'emploi relativement plus marqué parmi les femmes, les travailleurs à temps partiel, les ménages à faibles revenus et dans la restauration

Le recul de l'emploi devrait être deux fois plus important pour les femmes que pour les hommes. Ce résultat s'explique par la surreprésentation des femmes parmi les personnes employées à temps partiel et les bas salaires (pour lesquels le supplément de cotisations LPP induit par la réforme est relativement plus important) et par la plus grande réactivité des femmes sur le marché du travail.

Si, en termes absolus, plus de la moitié des emplois perdus seraient des postes à plein temps, ce sont les personnes dont le taux d'occupation est compris entre 20 et 49 % qui, en termes relatifs, seraient les plus affectés.

Analyse partielle du marché du travail avec un modèle de microsimulation

G2

Données

ESPA / SESAM complétées avec des données du registre AVS (**données CdC**) pour les années 2009-2011

Complément pour les variables manquantes/incomplètes (imputations)
p. ex. revenus des ménages

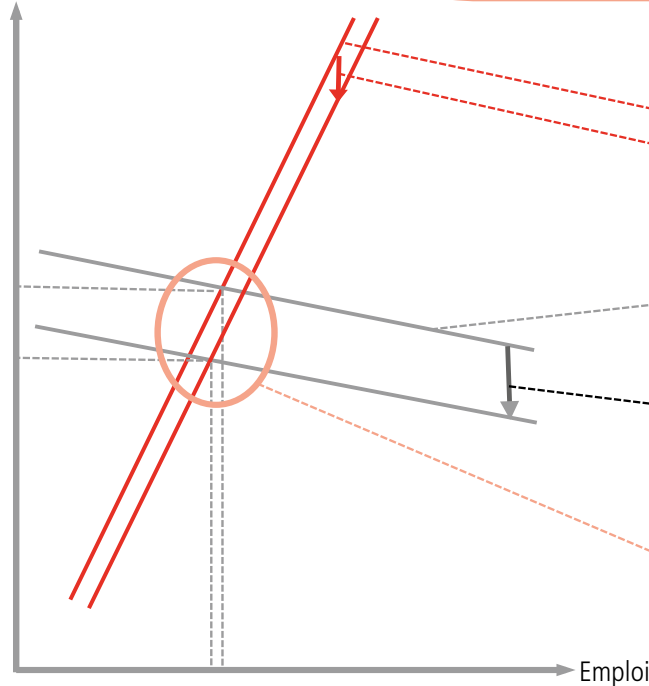
100 000 personnes actives (salariées, de 25 à 64/65 ans)

Données concernant les individus et les ménages (sexe, âge, revenus, taux d'occupation, secteur économique, formation, etc.)



Modélisation: identifier pour chaque personne les effets sur le marché du travail

Salaire, coûts du travail



Offre individuelle de travail

élasticité de l'offre de travail propre à chaque personne, effet de remplacement du salaire, solutions négociées dans les CCT, salaire minimum

Fonction de demande de travail

à laquelle chaque personne se trouve confrontée

Cotisations LPP supplémentaires induites par la réforme pour chaque personne

Réactions sur le marché du travail, équilibre partiel sur le marché du travail

Reporting: effets sur le marché du travail selon des critères socioéconomiques



Evaluation en fonction du sexe, de l'âge, des revenus (des individus et des ménages), du taux d'occupation, du secteur économique, etc.

Source: Op. cit Müller / Schoch

tées par ce recul de l'emploi. Les employés dont le taux d'occupation est inférieur à 20 % ne seraient guère touchés par la réforme, puis que leur revenu serait le plus souvent encore inférieur au seuil d'accès. La plus forte baisse relative de l'emploi est attendue dans la restauration et parmi les ménages les plus modestes.

Des pertes de salaire net sensibles pour les travailleurs à temps partiel et les bas salaires

La baisse du salaire net devrait être de 2,4 % en moyenne pour les personnes dont le taux d'occupation est compris entre 20 et 49 %. Ce sont les personnes avec des revenus modestes, souvent employées à temps partiel, qui devraient connaître les pertes de salaire net les plus marquées, pouvant aller jusqu'à 3,5 %.

Une hausse des coûts du travail plus marquée pour les salariés à temps partiel et dans la restauration

La hausse des coûts du travail la plus significative, estimée à 1,0 %, devrait concerner les personnes dont le taux d'occupation se situe entre 20 et 49 %. Pour les personnes travaillant à plein temps, l'augmentation des coûts du travail supportée par l'employeur ne devrait être que de 0,2 %. La hausse des coûts du travail devrait enfin se limiter à 0,1 % pour les personnes dont le taux d'occupation est inférieur à 20 %, car celles-ci ne seraient, pour la plupart, pas concernées par la réforme.

L'augmentation des coûts du travail devrait atteindre 2,6 % dans l'ensemble du secteur de la restauration et de l'hôtellerie, une hausse sensiblement supérieure à celle des autres branches ou secteurs économiques. Cette situation s'explique par la surreprésentation des bas salaires, plus particulièrement affectés par la réforme, dans ce secteur. Il faut également noter que les règlements des caisses de pension dans la restauration et l'hôtellerie se limitent plus souvent au minimum LPP que ceux des caisses de pension d'autres secteurs.

Analyse macroéconomique avec un modèle d'équilibre général

Les conséquences sur l'ensemble de l'économie ont été estimées à l'aide d'un modèle d'équilibre général. Les résultats de l'analyse du marché du travail obtenus à partir du modèle de microsimulation ont été utilisés à cet effet.

Des conséquences limitées sur l'économie

Il ressort de cette analyse que les conséquences macroéconomiques devraient être relativement limitées. Le produit intérieur brut devrait se contracter d'environ 0,11 % (effet unique). Les cotisations LPP supplémentaires entraîneraient au niveau macroéconomique une augmentation de l'épargne et donc une hausse des investissements (+0,57 %). À l'inverse, la consommation baisserait de 0,29 %. Il ne devrait pas y avoir d'ef-

Rapport de recherche

Müller, André et Tobias Schoch, *Reform der Altersvorsorge 2020 – Auswirkungen auf Beschäftigung, Löhne und Arbeitskosten* (en allemand, avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 9/14: www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

fets notables sur le commerce extérieur.

Peu d'effets sur le bien-être général

Pour les personnes exerçant aujourd'hui une activité lucrative, le supplément de cotisations LPP induit par la réforme correspond à une baisse des revenus et donc à une diminution des possibilités de consommation par rapport à leur niveau actuel. Cette perte de bien-être peut être estimée à 0,22 % pour la population active. Il faut toutefois souligner que cette baisse des possibilités actuelles de consommation est pour l'essentiel compensée par une hausse des possibilités de consommation à l'âge de la retraite.

André Müller, ing. dipl. EPF et lic. rer. pol.,
partenaire Ecoplan.
Mél: mueller@ecoplan.ch

Tobias Schoch, lic. phil. hist.,
Senior Consultant Ecoplan.
Mél: schoch@ecoplan.ch

Analyse des frais d'administration des assureurs-vie dans le domaine du 2^e pilier

Depuis la 1^{re} révision de la loi sur la prévoyance professionnelle, la transparence des frais est au cœur des préoccupations. La transparence est un préalable à l'établissement de rapports de confiance entre les assurés et les acteurs du 2^e pilier. L'analyse des frais d'administration dans le domaine de l'assurance-vie collective, présentée ci-après, conclut le cycle de projets de recherche visant à accroître la transparence des frais dans la prévoyance professionnelle.



Alexander Kohler
Deloitte Consulting AG



Jörg Schwanemann

Les assureurs-vie jouent un rôle important dans la prévoyance professionnelle à travers leurs activités d'assurance-vie collective. Aussi la transparence des frais dans ce domaine contribue-t-elle de façon non négligeable à asseoir la confiance des assurés dans le système de la prévoyance professionnelle. L'enjeu est d'autant plus crucial que les mesures visant à accroître la transparence des frais forment un volet important de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et sont censées améliorer ses chances de succès. L'analyse des coûts effectuée au moyen du modèle des facteurs de coûts de Deloitte montre que, dans le domaine du 2^e pilier, les frais de distribution des assureurs-vie ont aug-

menté au cours de la période étudiée tandis que leurs frais de gestion ont baissé, notamment sous l'effet de la concurrence régnant sur ce marché.

Contexte et buts de l'étude

Les assureurs-vie opérant dans le domaine de l'assurance collective sont tenus de fournir aux institutions de prévoyance qui en dépendent les informations nécessaires à l'exercice des tâches de surveillance par les organes de direction paritaires. Pour l'essentiel, les assureurs-vie doivent mettre à leur disposition une comptabilité séparée de la prévoyance professionnelle établie conformément aux ins-

tructions de la FINMA (ci-après: la «comptabilité PP»). Cette comptabilité est donc l'outil clé pour créer la transparence des frais dans la prévoyance professionnelle.

Dans la comptabilité PP, il est distingué entre quatre postes: les «frais d'acquisition», les «frais de traitement des prestations», les «autres charges pour l'administration générale» et, depuis 2011, les «charges de marketing et de publicité». De 2010 à 2012, les «autres charges pour l'administration générale» ont représenté 68 à 72 % du total des charges d'exploitation. Ce poste de charges ne connaît pas de subdivisions dans la comptabilité PP, ce qui n'en facilite pas l'interprétation et complique les comparaisons entre les assureurs-vie.

Les buts de l'étude réalisée par Deloitte étaient d'analyser la structure et l'importance réelle des frais d'administration, de mettre en évidence les principaux facteurs de coûts et les

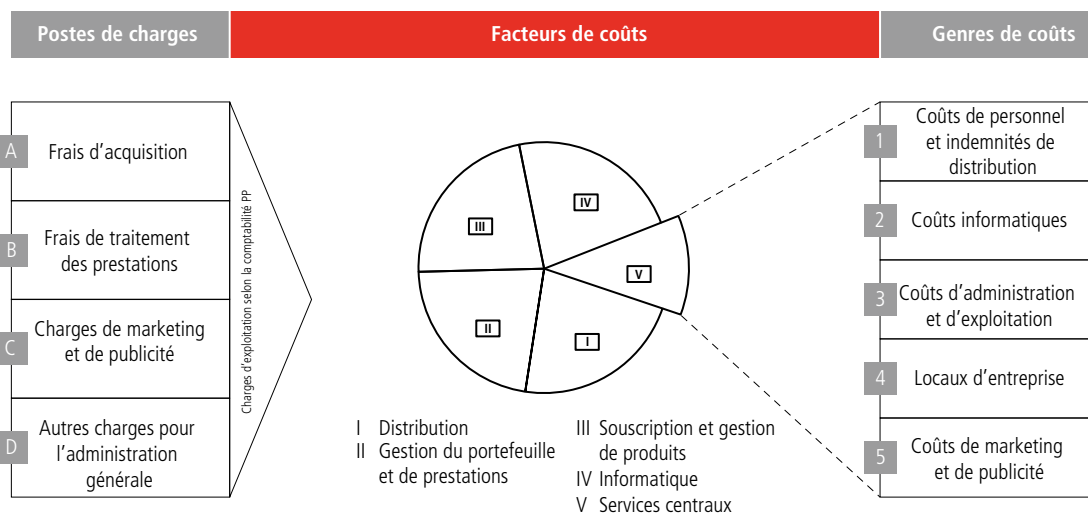
Autres rapports de recherche sur les frais d'administration dans le 2^e pilier

Mettler, Ueli et Alvin Schwendener, *Frais de gestion de la fortune dans le 2^e pilier*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 3/11

Hornung, Daniel et al., *Verwaltungskosten der 2. Säule in Vorsorgeeinrichtungen und Unternehmen*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 3/11

Les deux rapports et de la documentation supplémentaire sont accessibles sous www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche

Transformation des postes de charges FINMA en facteurs et genres de coûts selon le modèle de Deloitte G1



Source : Deloitte

principaux potentiels de réduction des coûts, mais aussi de formuler des recommandations visant à augmenter la transparence dans la présentation des comptes. L'étude a porté sur les frais d'administration effectifs des assureurs-vie dans le domaine de l'assurance collective, c'est-à-dire sur les frais d'administration produits par les compagnies et sociétés d'assurance en relation avec leurs contrats d'assurance. En font notamment partie les frais d'acquisition de contrats, les frais d'intermédiation et les frais de marketing et de publicité. L'étude ne s'est penchée ni sur les frais au sein même des institutions de prévoyance et des entreprises ni sur les frais de gestion de la fortune des assureurs-vie. Ces deux agrégats ont fait l'objet d'analyses distinctes (voir l'encadré sur les autres rapports de recherche).

Méthode de recherche

Pour pouvoir mettre en évidence et analyser les principaux facteurs de coûts dans le domaine de l'assurance-vie collective, les frais d'administration des différents assureurs-vie doivent être présentés de manière

harmonisée. Or les compagnies et sociétés travaillent avec des structures de coûts différents, qui ne sont pas directement comparables. Il a donc fallu opter pour une autre base d'analyse : le modèle des facteurs de coûts de Deloitte. Il s'agit d'un modèle de facteurs de coûts et de genres de coûts adapté à l'objet de l'étude. Le but est de déterminer et de présenter les frais d'administration des compagnies et sociétés sur des bases harmonisées. Par facteur de coût, on entend une fonction indispensable pour pouvoir opérer dans le domaine de l'assurance-vie collective. Les facteurs de coûts sont calqués sur la chaîne de création de valeur d'une compagnie ou société d'assurance-vie. Le modèle distingue les facteurs de coûts suivants : distribution, gestion du portefeuille et de prestations, souscription et gestion de produits, informatique et services centraux. Par genre de coûts, on entend un groupe de coûts qui forme une partie de chaque facteur de coûts. Le modèle des facteurs de coûts de Deloitte distingue les genres de coûts suivants : coûts de personnel et indemnités de distribution, coûts informatiques, coûts d'administration et d'exploitation, locaux d'entreprise et coûts

de marketing et de publicité. Le graphique **G1** montre de façon schématique la transformation des frais d'administration selon les postes de charges de la comptabilité PP en facteurs et genres de coûts standardisés selon le modèle de Deloitte.

Les assureurs actifs dans l'assurance-vie collective ont été invités par l'Association suisse d'assurances à participer à l'étude et à présenter leurs frais d'administration selon le modèle des facteurs de coûts de Deloitte pour la période 2010 à 2012. La participation était facultative. En 2012, les compagnies et sociétés ayant participé à l'étude représentaient environ 92 % des primes, 80 % des assurés et 80 % des charges d'exploitation des assureurs-vie incorporés au périmètre de la comptabilité PP de la FINMA. L'étude couvre donc une partie importante de l'activité d'assurance-vie collective en Suisse et peut être considérée comme représentative de ce marché.

Outre le niveau et l'évolution des frais d'administration, l'étude a également examiné différentes variantes de ventilation de ces frais. Par ventilation, on entend l'imputation de frais à des centres de coûts. Ont été exami-

nés le processus d'imputation de frais au centre de coûts «vie collective» et, d'autre part, la ventilation des frais selon la comptabilité PP sur les centres de coûts «actifs», «rentiers» et «polices de libre passage». Le but était de mettre en évidence dans quelles circonstances, sur quelles bases et pour quels éléments les compagnies et sociétés appliquent des clés de répartition. Il s'agissait aussi d'examiner l'adéquation des processus internes prescrits ou utilisés pour la ventilation des frais.

Enseignements du modèle des facteurs de coûts de Deloitte

Comptabilisation de revenus supplémentaires

Certains revenus générés par les compagnies et sociétés ne sont pas comptabilisés uniformément. Il s'agit de revenus perçus sur la base de règlements concernant des frais déterminés tels que les frais de rappel ou des taxes en rapport avec des mesures de recouvrement, l'encouragement à la propriété du logement ou la dissolution de contrats. En général, les taxes pour les prestations de ce genre sont perçues directement auprès de la personne ou de l'organisation qui les occasionne, c'est-à-dire auprès de l'assuré (taxe en rapport avec l'encouragement à la propriété du logement, p. ex.) ou du preneur d'assurance, soit l'institution de prévoyance (taxe pour la dissolution anticipée d'un contrat, p. ex.). Ces taxes ne sont donc pas financées par les primes de frais. Les prestations de ce genre sont directement liées à l'activité dans le domaine de l'assurance-vie collective. À côté des revenus afférents à ce genre de prestations, les assureurs-vie réalisent un deuxième genre de revenus supplémentaires. Il s'agit de revenus pour des prestations telles que les évaluations IAS19, des tâches de secrétariat ou des activités administratives exercées pour le compte de clients sans couverture de risque. Ce genre

de prestations et les revenus afférents ne sont pas directement liés à l'activité dans le domaine de l'assurance-vie collective. En principe, une entreprise indépendante de l'assureur peut fournir des prestations identiques.

Le problème est que, dans la comptabilité PP, certaines compagnies et sociétés comptabilisent ces revenus supplémentaires dans les produits divers, tandis que d'autres les comptabilisent comme des réductions de charges, c'est-à-dire qu'elles les déduisent des charges d'exploitation. Ces différences de pratique affectent la comparabilité des compagnies et sociétés. En 2010, les revenus comptabilisés comme réductions de charges se sont élevés à 25,3 millions de francs au total, soit 3,3 % du total des charges d'exploitation de la comptabilité PP. En 2011 et 2012, les chiffres correspondants étaient 15,9 et 14,8 millions de francs (respectivement 2,1 et 2 %). Pour améliorer la comparabilité des compagnies et sociétés, l'étude recommande de comptabiliser les revenus supplémentaires selon une procédure harmonisée.

Définition des frais de gestion de la fortune

Dans la comptabilité PP, les frais de gestion de la fortune sont comptabilisés séparément des charges d'exploitation. Or, les compagnies et sociétés ont des pratiques différentes en la matière, puisque certaines d'entre elles comptabilisent dans les frais de gestion de la fortune les frais d'administration occasionnés par cette activité (les coûts informatiques, p. ex.).

D'autres compagnies et sociétés ne comptabilisent pas dans les frais de gestion de la fortune de frais d'administration résultant de cette fonction. Les coûts informatiques des collaborateurs dans le domaine de la gestion de fortune sont alors comptabilisés dans les frais d'administration, et non pas dans les frais de gestion de la fortune. Ces différences de délimitation entravent également la comparaison des compagnies et sociétés. L'étude recommande que, dans la comptabi-

lité PP, toutes les compagnies et sociétés comptabilisent dans les frais de gestion de la fortune les frais d'administration résultant de cette tâche. Cela a notamment pour effet que le choix d'exécuter cette activité à l'interne ou de l'externaliser n'affecte pas les frais d'administration.

Ventilation des frais

S'agissant de la ventilation des frais, l'étude examine les frais imputés directement au centre de coûts «Assurance-vie collective» et ceux qui le sont au moyen d'une clé de répartition. En outre, les processus de ventilation sont analysés et comparés. Pour la ventilation, il est distingué entre les frais directs et les frais généraux (ou indirects). Sont notamment des frais directs les commissions d'acquisition et les commissions de portefeuille ainsi que les courtages en relation immédiate avec un contrat. L'étude considère également comme frais directs les frais ressortissant à un poste de charges dont les prestations sont destinées exclusivement au domaine de l'assurance-vie collective. Sont considérés comme frais généraux les frais qui, au moment de leur comptabilisation, ne peuvent pas être imputés clairement à un facteur de coût déterminé ainsi que les frais ressortissant à un poste de charges dont les prestations sont destinées à différents centres de coûts. Les frais produits par les systèmes informatiques constituent un exemple de frais généraux. Les frais produits par d'un système utilisé par plusieurs domaines ne constituent pas des frais directs au sens de l'étude. Une clé de répartition est nécessaire pour les ventiler sur les différents domaines. Un critère quantitatif doit être défini pour imputer les frais totaux aux différents domaines ou centres de coûts. L'étude opère une distinction entre la clé ou le critère de répartition proprement dit (portefeuille ou primes, p. ex.) et la valeur du critère à un moment déterminé (p. ex. : 1000 assurés au 31.12.2012 ou 0,5 million de francs de primes en 2012).

L'analyse montre que près de 45 % des frais d'administration comptabilisés au titre du 2^e pilier sont des frais directs au sens de l'étude. Environ 30 % des frais totaux sont des frais de postes de charges dont tous les frais ressortissent exclusivement au domaine de l'assurance-vie collective et environ 15 % sont des commissions et des frais dérivés qui sont directement imputables au centre de coûts « Assurance-vie ». L'étude considère que la ventilation des frais de ce genre sur ce dernier centre de coûts est de bonne qualité.

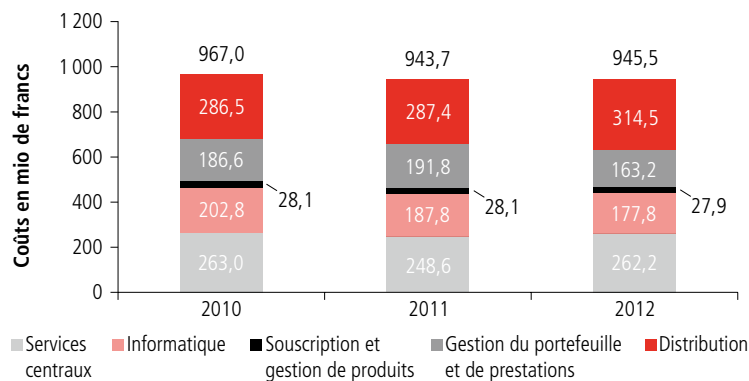
Environ 55 % des frais totaux sont imputés au centre de coûts « Assurance-vie collective » au moyen d'un critère de répartition. Le critère le plus souvent utilisé – pour 37 % des frais totaux – est le calcul des dépenses effectivement liées à un poste de charges. La qualité des imputations de ce genre est largement tributaire des processus sous-jacents. Aussi, l'étude n'a-t-elle pas porté uniquement sur les critères utilisés pour imputer des frais au centre de coûts « Assurance-vie collective », mais aussi sur la façon dont les compagnies et sociétés ayant participé à l'étude définissent leur processus de ventilation. Globalement, l'imputation des frais au centre de coûts « Assurance-vie collective » repose sur des processus systématiques. Rien ne permet d'affirmer que cette imputation serait inappropriée. Il demeure possible d'améliorer les processus çà et là. L'étude recommande de procéder aux améliorations qui s'imposent et de soumettre les processus à un audit périodique.

Structure et évolution des frais d'administration

Le graphique G2 illustre l'évolution des frais d'administration et des cinq facteurs de coûts du modèle de Deloitte (distribution, gestion du portefeuille et de prestations, souscription et gestion de produits, informatique et services centraux).

Frais d'administration par facteur de coûts

G2



Source : Deloitte

Les trois facteurs de coûts les plus importants (distribution, informatique et services centraux) expliquent environ 80 % des frais d'administration durant la période étudiée. En moyenne annuelle, 296,1 millions de francs sont imputables au facteur « distribution », 189,5 millions au facteur « informatique » et 257,9 millions au facteur « services centraux ». Ainsi, la distribution est le facteur expliquant la part la plus importante des frais d'administration. En termes relatifs, cette part est passée de 30 % à 33 % entre le début et la fin de la période étudiée. En même temps, la part de l'informatique et celle de la gestion du portefeuille et de prestations ont légèrement baissé (facteur « informatique » : de 21 à 19 % ; facteur « gestion du portefeuille et de prestations » : de 19 à 17 %). La part du facteur « services centraux » et celle du facteur « souscription et gestion de produits » sont restées stables.

Le facteur de coûts « distribution » inclut le support commercial, la gestion des courtiers, le conseil clientèle (conclusion du contrat et suivi), ainsi que les indemnités de distribution (rémunérations internes telles que commissions d'acquisition et commissions de suivi et rémunérations externes telles que courtages). L'aug-

mentation du facteur « distribution » est due à la forte croissance du marché. Le volume des primes des compagnies et sociétés ayant participé à l'étude a augmenté d'environ 8,4 % au cours de la période étudiée, le volume contractuel de quelque 7 %. La hausse des indemnités de distribution est une conséquence de cette progression.

L'étude montre que les coûts pour la distribution de produits d'assurance ont augmenté et que ceux pour la gestion (informatique, souscription et gestion de produits, gestion du portefeuille d'assurance et de prestations) ont baissé. En même temps, les coûts pour les services centraux sont restés stables. Le déplacement des coûts, en termes relatifs et absolus, de la gestion vers la distribution est une évolution naturelle dans les branches dans lesquelles la concurrence est vive, comme c'est le cas sur le marché de la prévoyance professionnelle. Dans le domaine de la gestion, l'optimisation et l'automatisation des processus font baisser les coûts et augmentent l'efficacité de l'exploitation. Dans le domaine de la distribution et du conseil, par contre, le besoin d'assistance et de suivi des clients s'accroît en raison de l'étendue et de la complexité de la gamme des produits, mais aussi du développement de la régle-

mentation. Ainsi, un transfert de ressources s'opère au profit de la distribution dans le but d'acquérir et de conserver des clients.

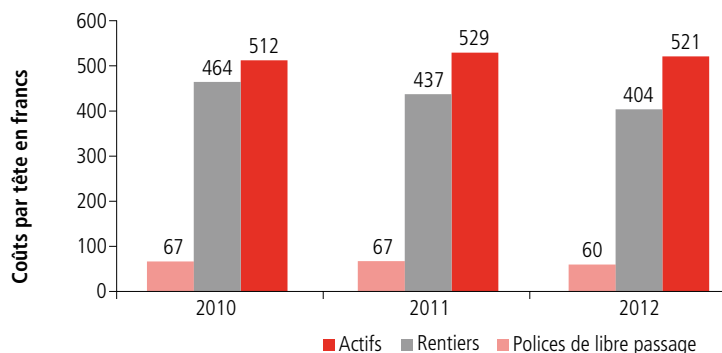
Ventilation sur les centres de coûts « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage »

L'étude détermine les frais d'administration totaux cumulés, mais aussi les frais par tête pour les trois centres de coûts suivants : « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage ». Le graphique G3 montre la ventilation au cours de la période étudiée.

Pour les actifs, les frais moyens se situent entre 512 et 529 francs par an durant la période étudiée. Ceux imputés aux rentiers varient entre 404 et 464 francs par an et ceux imputés aux polices de libre passage, entre 60 et 67 francs par an. Il apparaît qu'au cours de la période étudiée, les frais moyens par actif ont augmenté de 9 francs, soit de 1,7%. La hausse s'explique principalement par l'augmentation du facteur de coûts « distribution » (dont la plus grande partie est imputée aux actifs). Les frais d'administration moyens par rentier ont baissé de 61 francs, soit de 13,1 %, durant la période étudiée. La baisse est principalement due à la diminution des facteurs « gestion du portefeuille et de prestations », « informatique » et « services centraux ». S'agissant des frais par rentier ressortissant au facteur « gestion du portefeuille et de prestations », il faut souligner que les écarts entre compagnies et sociétés sont dus à des parts différentes de rentiers AVS et AI. Les compagnies et sociétés avec une part importante de rentiers AI ont des frais par rentier ressortissant au facteur « gestion du portefeuille et de prestations » plus élevés.

Frais d'administration par centre de coûts

G3



Source : Deloitte

L'étude constate que, dans l'ensemble, les processus de ventilation sur les centres de coûts « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage » sont nettement moins aboutis que ceux utilisés pour l'imputation au centre de coûts « vie collective » (voir ci-dessus). Cela est dû au fait que l'obligation de comptabiliser les frais pour ces trois centres de coûts n'a été instaurée qu'en 2012 et qu'une partie des compagnies et sociétés n'avaient jamais procédé à cette ventilation antérieurement. Pour cette raison, la dispersion des frais comptabilisés par centre de coûts est très forte dans la comptabilité PP 2012. Ces résultats ont incité différentes compagnies et sociétés ayant participé à l'étude à adapter leur processus d'imputation des frais aux centres de coûts « actifs », « rentiers » et « polices de libre passage ».

Comparaison de différentes solutions de prévoyance

L'étude porte sur les frais d'administration des compagnies et sociétés d'assurance-vie opérant dans le do-

main « vie collective ». D'autres institutions de prévoyance telles que les institutions collectives ou communes (semi-)autonomes n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi. Cependant, l'étude montre que les différences de réglementation s'appliquant aux compagnies et sociétés d'assurance-vie et aux autres acteurs du marché de la prévoyance professionnelle entravent la comparaison directe de leurs frais d'administration. Parmi les facteurs compliquant la comparaison, on peut citer les suivants :

- Les institutions de prévoyance sont tenues de comptabiliser les frais d'administration selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26. La définition des frais et les catégories de frais ne coïncident pas avec celles de la comptabilité PP de la FINMA.
- Selon la comptabilité PP, le processus de frais agrégé des compagnies et sociétés d'assurance-vie est systématiquement déficitaire, c'est-à-dire que les primes de frais encaissées ne couvrent pas les charges d'exploitation. Ainsi, la relation entre les primes de frais comptabilisées et les frais d'administra-

tion effectifs n'est pas transparente. L'étude n'a pas examiné dans quelle mesure les frais d'administration effectifs des institutions collectives sont couverts par les contributions correspondantes.

- Depuis le 1^{er} janvier 2012 (réforme structurelle de la prévoyance professionnelle), les institutions collectives sont tenues de comptabiliser séparément les primes de frais résultant de contrats d'assurance. La prime de frais est le miroir des frais d'administration supportés par l'assureur (qui peut être une compagnie ou une société d'assurance-vie, p. ex.). Cela dit, la norme Swiss GAAP RPC 26 prévoit la comptabilisation de la prime de frais dans les charges d'assurance et non pas dans les charges d'administration.

Résumé

L'étude passe au crible les frais d'administration effectifs des assureurs-vie dans le domaine de l'assurance-vie collective. Elle montre que les frais imputables aux facteurs de coûts «informatique», «souscription

et gestion de produits» et «gestion du portefeuille et de prestations» ont baissé durant la période étudiée. Cela tient à la poursuite de l'automatisation des processus, à l'externalisation de tout ou partie de certains processus et au recours accru à des portails en ligne. De façon générale, le fonctionnement des compagnies et sociétés est ainsi devenu plus efficace au cours de la période étudiée. L'étude montre aussi que les frais pour la distribution des produits ont augmenté. La cause principale de la hausse des frais imputables au facteur «distribution» est la croissance du marché, qui a pour corollaire celle des indemnités de distribution internes et externes.

L'étude s'intéresse également à la façon dont les frais totaux sont ventilés sur les centres de coûts «actifs», «rentiers» et «polices de libre passage». Il apparaît que les frais moyens par actif sont passés de 512 à 521 francs au cours de la période étudiée, hausse due principalement à l'augmentation du facteur de coûts «distribution» (dont la plus grande partie est imputée aux actifs). Les frais par rentier ont baissé de 464 à 404 francs durant la période étudiée.

La baisse s'explique par la réduction de frais imputables aux facteurs «informatique» et «gestion du portefeuille et de prestations» et à l'amélioration de l'efficacité de l'exploitation.

La concurrence sur le marché de la prévoyance professionnelle est le principal facteur d'amélioration de l'efficacité et partant d'exploitation du potentiel de réduction des coûts. La transparence est un préalable à une concurrence effective entre prestataires. C'est pourquoi l'étude formule des recommandations visant à augmenter la transparence entre les assureurs-vie dans la comptabilité PP et à l'égard du preneur d'assurance.

Dr Alexander Kohler, actuaire ASA,
manager, Deloitte Consulting SA.
Mél: makohler@deloitte.ch

Jörg Schwanemann, directeur, Deloitte
Consulting SA.
Mél: jschwanemann@deloitte.ch

Assurance-chômage

14.3906 – Motion Carobbio Guscetti Marina du 25.9.2014: Dettes envers l'assurance-chômage. Que les chefs des entreprises en faillite passent à la caisse.

La conseillère nationale Marina Carobbio Guscetti (PS/TI) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) afin d'y inscrire le principe de la responsabilité de l'employeur, comme dans la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de sorte que les caisses de chômage puissent faire valoir leur droit à la réparation du dommage en cas de faillite de l'entreprise.»

Proposition du Conseil fédéral du 19.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Assurance-maladie et assurance-accidents

14.3777 – Motion Bortoluzzi Toni du 24.9.2014: Egalité de traitement pour les accidents non professionnels.

Le conseiller national Toni Bortoluzzi (UDC/ ZH) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'établir une égalité de traitement entre les accidents non professionnels régis par la loi fédérale sur l'assurance-maladie et ceux régis par la loi fédérale sur l'assurance-accidents, en prévoyant une quote-part sans franchise. Les bases légales nécessaires seront créées à cet effet.»

Proposition du Conseil fédéral du 19.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

AVS

14.3728 Motion Niederberger Paul du 16.9.2014: Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS.

14.3879 Motion Gmür Alois du 25.9.2014: Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS.

Le conseiller aux Etats Paul Niederberger (PDC/NW) et le conseiller national Alois Gmür (PDC/SZ) ont déposé les motions homonymes suivantes:

«Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les travaux administratifs inutiles dans le domaine de l'AVS (art. 136 RAVS).»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Enfance et jeunesse

14.3758 – Motion Bulliard-Marbach Christine du 22.9.2014: Ombudsman indépendant pour les droits de l'enfant.

La conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach (PDC/ FR) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de créer une fonction d'ombudsman pour les droits de l'enfant. Cet ombudsman sera indépendant, accessible aux enfants et habilité à recevoir des plaintes relatives à la violation des droits de l'enfant, à procéder à des enquêtes en ménageant la sensibilité des enfants et à traiter les plaintes efficacement. Cette structure indépendante fédérale répondra aux recommandations faites à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies et répon-

dra aux standards internationaux (les Principes de Paris). Elle s'intégrera le cas échéant à une structure analogue pour la défense des droits humains en général.»

Proposition du Conseil fédéral du 19.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Famille, générations et société

14.3690 – Motion du groupe libéral-radical (porte-parole Cassis Ignazio) du 10.9.2014: Rapport sur le contrat entre les générations.

Le groupe libéral-radical du Conseil national a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'établir et de présenter régulièrement au Parlement un rapport indiquant la répartition prévue et la répartition effective des charges entre les générations. Ce <rapport sur le contrat entre les générations> doit en particulier mettre en lumière les charges financières imposées aux générations futures (ampleur et impact de l'augmentation de la quote-part de l'Etat, financement à long terme du système d'assurance sociale – dette explicite et dette implicite –, ampleur de la répartition contraire à la loi entre actifs et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la LPP, coûts prévus du système de santé à la charge de la société, y compris les soins aux personnes âgées, etc.).»

Proposition du Conseil fédéral du 19.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.3740 – Postulat Schwaab
Jean Christophe du 17.9.2014:
Attestation de formation
professionnelle. Bilan après dix ans.**

Le conseiller national Jean Christophe Schwaab (PS/VD) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport évaluant l'attestation IAFP (art. 17 al. 2 LFPr). Il évaluera notamment:

1. Le succès de ce titre de formation initiale en relation avec son public cible (jeunes entrant en formation professionnelle dont les difficultés à se former empêchent de viser, dans un premier temps, l'obtention d'un CFC);
2. L'efficacité de l'encadrement individuel spécialisé destiné aux personnes visant une AFP;
3. La proportion de titres délivrés en formation initiale entre CFC et AFP, en intégrant et évaluant les différences cantonales, comme l'évolution chronologique;
4. Les possibilités et utilisations pratiques des passerelles de formation entre AFP et CFC prévues dans la loi;
5. L'impact de l'introduction de l'AFP sur la propension des entreprises à former des apprenties, et, accessoirement la reconnaissance dudit titre dans les CCT;
6. La pertinence du seuil d'entrée et des exigences de l'AFP pour les jeunes qui ont de grosses difficultés à se former. Si le seuil d'entrée s'avérait trop sélectif, il conviendra d'évaluer la pertinence d'un nouveau titre de formation professionnelle pour les apprentis dont les difficultés à se former les empêchent de suivre une formation menant à une AFP.»

**Proposition du Conseil fédéral
du 5.11.2014**

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.3797 – Postulat Maury Pasquier
Liliane du 24.9.2014: Un enfant,
une seule allocation.**

La conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier (PS/GE) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport les incertitudes suscitées par le droit fédéral actuel et les possibilités de modifier celui-ci afin d'empêcher le cumul des prestations familiales octroyées pour les enfants de parents dont l'un est employé d'une organisation internationale en Suisse.»

**Proposition du Conseil fédéral
du 12.11.2014**

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

**14.3948 – Motion Trede Aline du
26.9.2014: Administration fédérale.
20 % de postes à temps partiel
pour les hommes d'ici à 2020.**

La conseillère nationale Aline Trede (PES/BE) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de transformer 20 % de l'ensemble des postes de l'administration fédérale en postes à temps partiel pour les hommes d'ici à 2020.»

**Proposition du Conseil fédéral
du 12.11.2014**

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**14.3955 – Motion Derder Fathi du
26.9.2014: Faire passer à 24 000
francs le montant déductible au
titre des frais de garde des enfants
par des tiers.**

Le conseiller national Fathi Derder (PLR/VD) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui fasse passer

de 10 000 à 24 000 francs par enfant le montant maximal déductible au titre des frais de garde par des tiers.»

**Proposition du Conseil fédéral
du 19.11.2014**

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Migration

**14.3691 – Motion du groupe
libéral-radical (porte-parole Müller
Philipp) du 10.9.2014: Interdire le
recours à l'aide sociale pour les
étrangers qui arrivent en Suisse.**

Le groupe libéral-radical du Conseil national a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à exclure de l'aide sociale les immigrés en provenance d'Etats tiers pour une période initiale de trois à cinq ans après leur arrivée.»

**Proposition du Conseil fédéral
du 5.11.2014**

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Politique sociale

**14.3706 – Postulat Feri Yvonne du
11.9.2014: Aide sociale matérielle.
Respecter la Constitution.**

La conseillère nationale Yvonne Feri (PS/AG) a déposé le postulat suivant:

«Les débats actuels focalisent l'attention du public sur les bénéficiaires de l'aide sociale. Les plus fragiles de notre société se voient exposés à une campagne de dénigrement démagogique que l'ignorance générale vient encore renforcer. Il est donc nécessaire de mener une campagne d'information (analogue à la cam-

pagne anti-sida) sur les principes de la Constitution de la Confédération suisse. Les autorités doivent également prendre des mesures pour assurer la paix sociale dans notre pays.

Dans le prolongement de ma question 13.1066 concernant l'aide sociale, je prie le Conseil fédéral d'examiner s'il faut fixer des dispositions complémentaires dans la loi ou prendre d'autres mesures pour garantir le respect plein et entier des droits fondamentaux constitutionnels suivants:

1. droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12 Cst.);
2. protection de la sphère privée (art. 13 Cst.);
3. liberté d'établissement (art. 24, al. 1 Cst.).»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.3776 – Postulat Schneeberger Daniela du 24.9.2014: Professionnaliser l'Etat social à tout prix ?

La conseillère nationale Daniela Schneeberger (PLR/BL) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les questions suivantes et d'établir un rapport à ce sujet:

1. Comment les coûts dans les domaines de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que de l'aide sociale ont-ils évolué depuis l'entrée en vigueur de la révision du Code civil en 2013?
2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les tarifs exorbitants dans certains cas?
3. Les objectifs de la révision ont-ils été atteints?
4. Peut-il indiquer des mesures et des variantes permettant de rétablir, entre les cantons et les communes et s'agissant de la collaboration avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA),

le principe selon lequel la décision appartient à celui qui paie?

5. Peut-il proposer des mesures permettant de maîtriser l'accroissement des coûts?»

Proposition du Conseil fédéral du 19.11.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3891 – Postulat du groupe socialiste (porte-parole Feri Yvonne) du 25.9.2014: Remplacement des autorités de tutelle par les APEA. Procéder à un premier état des lieux.

Le groupe socialiste du Conseil national a déposé le postulat suivant:

«L'ancien droit de la tutelle a été remplacé au début 2013 par une législation moderne sur la protection de l'enfant et de l'adulte. L'une des principales innovations a consisté à supprimer les autorités tutélaires communales pour les remplacer par des autorités cantonales spécialisées, dites de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Or, au cours des dernières semaines, on a entendu plusieurs représentants communaux exprimer le sentiment que la nouvelle organisation se traduisait par une hausse des dépenses d'aide sociale, d'action socio-éducative, etc. Aussi prie-je le Conseil fédéral de faire établir une étude sur les effets déjà constatés du passage du droit de la tutelle au droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, notamment en ce qui concerne la qualité et le coût des prestations ainsi que le nombre des mesures prises (nombre de personnes concernées) et des procédures engagées avant et après l'entrée en force du nouveau droit.»

Proposition du Conseil fédéral du 19.11.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3892 – Postulat du groupe socialiste (porte-parole Gysi Barbara) du 25.9.2014: Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique.

Le groupe socialiste du Conseil national a déposé le postulat suivant:

«Afin d'assurer davantage de transparence et une plus grande objectivité dans le domaine de l'aide sociale, le Conseil fédéral est chargé de présenter les informations suivantes dans le cadre d'un rapport:

1. Quelles prestations sociales (prestations matérielles ou aides immatérielles) sont fournies chaque année dans les différents cantons? Qui ordonne l'octroi de prestations ou la prise de mesures? Qui prend en charge les coûts qui en résultent? Y a-t-il eu des changements de compétence dans la prise en charge des frais liés aux prestations sociales?
2. Comment les coûts de ces prestations ont-ils évolué (en chiffres absolus, par habitant et en pourcentage du PIB) au cours des dix dernières années?
3. Quelles corrélations constate-t-on entre les réformes des différentes assurances sociales (AC, AI, etc.) et l'évolution des coûts de l'aide sociale?»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3915 – Postulat Bruderer Wyss Pascale du 25.9.2014: Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées.

La conseillère aux Etats Pascale Bruderer Wyss (PS/AG) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est prié d'établir dans un rapport un bref état de l'aide sociale dans les cantons afin de

faire toute la transparence dans ce domaine. Ce rapport présentera notamment :

1. les prestations octroyées dans le cadre de l'aide sociale ainsi que l'évolution des coûts liés à ces prestations, y compris les interactions financières;
2. le rôle des entreprises privées chargées de mettre en œuvre les mesures arrêtées par les autorités.»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Prestations complémentaires

14.3703 – Motion Bortoluzzi Toni du 11.9.2014: Prestations complémentaires. Lutter contre les abus.

Le conseiller national Toni Bortoluzzi (UDC/ZH) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre une politique systématique de lutte contre les abus dans le domaine des prestations complémentaires et d'imposer des standards minimaux aux organes d'exécution cantonaux. S'il faut modifier la loi ou des ordonnances, les révisions nécessaires devront être entreprises sans délai. Il faut notamment vérifier si l'intéressé a des biens à l'étranger et quel est son domicile effectif, c'est-à-dire où se trouve le centre de ses intérêts vitaux.»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.3853 – Motion Lehmann Markus du 25.9.2013: Part de la fortune prise en compte comme revenu. Modifier la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Le conseiller national Markus Lehmann (PDC/BS) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la LPC afin que la part de la fortune prise en compte comme revenu en vertu de l'article 11, alinéa 1, let. c, LPC ne représente que 1/10 de la fortune nette et que les cantons et les communes ne puissent pas porter cette part à 20 pour cent par an. L'article 11, alinéa 2, LPC sera donc abrogé.»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Prévoyance professionnelle

14.3912 – Postulat Eder Joachim du 25.9.2014: Elargir le pilier 3a à la couverture des frais de soins.

Le conseiller aux Etats Joachim Eder (PLR/ZG) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'indiquer dans un rapport si l'utilisation des fonds du pi-

lier 3a peut être étendue à la couverture des frais de soins liés à l'âge et de quelle manière elle peut l'être. Il faudra probablement établir à cette fin une base légale propre au pilier 3a qui couvrira autant la prévoyance vieillesse existante que la nouvelle prévoyance facultative en matière de soins. La réglementation de l'utilisation des avoirs de la prévoyance pour la couverture des prestations médicales non prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire comportera également des règles claires sur les avantages fiscaux, la constitution et la sécurité de l'épargne, l'utilisation des fonds et l'héritage du capital lorsque les avoirs n'ont pas été utilisés intégralement.»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.3970 – Postulat Schenker Silvia du 26.9.2014: Instituer un médiateur dans le domaine du 2° pilier.

La conseillère nationale Silvia Schenker (PS/BS) a déposé le postulat suivant:

«Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les conditions à mettre en place pour la création d'un poste de médiateur indépendant et non payant dans le domaine du 2° pilier. Il présentera ses constatations dans un rapport.»

Proposition du Conseil fédéral du 12.11.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Législation: les projets du Conseil fédéral (état au 30 novembre 2014)

Projet: N° d'objet (Curia Vista)	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 ^{er} Conseil Commission	Plénum	2 ^e Conseil Commission	Plénum	Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur / référendum
Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020: 14.088	19.11.14	FF 2014						
AVSplus: pour une AVS forte. Initiative populaire: 14.087	19.11.14	FF 2014						
Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie: 12.027	15.2.12	FF 2012, 1725	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8, 21/22.10, 15.11.12; 21.1.13; 11.9.14	CE 18.3.13, 4.3.14 (rejet du renvoi) 16.9, 22.9.14	CSSS-CN 23.5., 24/25.10.13, 20/21.2, 26/27.5, 26/27.6, 14.8.14	CN 4/5.12.13 (refus au Conseil fédéral) 10.3.14 (Adhésion = ne pas renvoyer au Conseil fédéral) 9.9, 17.9.14	26.9.14	
LAMal (Compensation des risques; séparation de l'assurance de base et des assurances complémentaires): 13.080	20.9.13	FF 2013, 7135	CSSS-CN 6/7/8.11.13		CSSS-CE 11.2.14			
Loi fédérale sur l'assurance-accident. Modification: 08.047	30.5.08	FF 2008, 4877	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08; 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3, 27.8, 9.10, 29.10.09; 28.1, 24.6.10; 13/14.11.14	CN 11.6.09 (refus du projet 1 à la CSSS-CN et suspension du projet 2), 22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil fédéral)	CSSS-CE 31.1.11	CE 1.3.11 (refus du projet 1 au Conseil fédéral, oui pour la suspension du projet 2)		
Sécurité sociale. Convention avec le Brésil: 14.075	5.11.14	FF2014, 8655						
Sécurité sociale. Convention avec l'Uruguay: 14.017	12.2.14	FF 2014, 1733	CSSS-CE 3/4.4.14	CE 13.6.14				
CC. Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce: 13.049	29.5.13	FF 2013, 4341	CAJ-CE 1/2.7, 27.8, 14.11.13; 15.1, 15.5.14	CE 12.6.14				
Aider les familles! Pour des allocations pour enfant et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt. Initiative populaire: 13.084	23.10.13	FF 2013, 7575	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2., 7/8.4.14	CN 4.6.14	CdF-CE 24/25.3.14 CER-CE 30.6./1.7.14	CE 15.9.14	26.9.14	
Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage. Initiative populaire: 13.085	23.10.13	FF 2013, 7623	CdF-CN 30/31.1.14 CER-CN 24/25.2, 7/8.4, 19/20.5, 23.6, 10.11.14		CdF-CE 24/25.3.14			
Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale). Initiative populaire: 13.107	13.12.13	FF 2014, 121	CER-CE 27/28.3, 3.6.14 CIP-CE 21.8.14	CE 3.6.14 (refus à la CER-CE)	CER-CN 20/21.10.14			
Pour un revenu de base inconditionnel. Initiative populaire: 14.058	27.8.14	FF 2014, 6303	CdF-CN 13/14.10.14					

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CdF = Commission des finances / CSSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de la sécurité

Calendrier

Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
14-15.1.2015	Congrès spécialisé personnes âgées 2015 – « EMS: diversité et opportunités »	Centre des Congrès, Bâle	Curaviva www.congress.curaviva.ch
21.1.2015	EPAS – Horizons et Tendances	Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne	Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA www.pps-epas.ch
22.1.2015	Congrès Addiction Suisse – Le workaholism: de la passion du travail à son addiction? (cf. présentation ci-dessous)	Hôtel Alpha-Palmiers, Lausanne	Addiction Suisse www.addictionsuisse.ch/workaholism
29.1.2015	16 ^e Conférence nationale sur la promotion de la santé – Promouvoir notre santé tout au long de la vie	Messe Luzern, Lucerne	Promotion Santé Suisse www.promotionsante.ch
5-6.2.2015	9 ^e colloque francophone « Travail social et approche systémique » – Ouvrir le champ des possibles (cf. présentation ci-dessous)	Haute Ecole de travail social (HETS), Genève	Haute école de travail social (Genève) et Ecole d'études sociales et pédagogiques (Lausanne) http://www.hesge.ch/hets/actualites
16-18.2.2015	Formation continue: Participation sociale des personnes en situation de handicap: quels sens, quels enjeux?	Haute école fribourgeoise de travail social; Fribourg	www.hef-ts.ch
13.3.2015	Conférence scientifique internationale sur l'éducation sexuelle auprès des jeunes enfants	Lucerne	Santé sexuelle Suisse, HSLU (Lucerne) et HETS (Genève) www.sante-sexuelle.ch
29-30.4.2015	« Salon Prévoyance Professionnelle » (Salon PPS)	MCH Beaulieu, Lausanne	Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA www.pps-salon.ch

Le workaholism: de la passion du travail à son addiction?

Au même titre que l'alcool ou d'autres substances psychoactives, le travail peut devenir une addiction. Heures supplémentaires, repas écourtés, manque de sommeil, travail rapporté à la maison, vacances perturbées... le travail envahit tout! Comme une drogue, le travail prend toute la place dans la vie de la personne au détriment de tout le reste. Cet engagement excessif peut avoir diverses causes: une fuite des problèmes personnels, un besoin profond de contrôle sur sa propre vie, un dé-

sir intense de valorisation de soi ou encore une estime de soi dévalorisée.

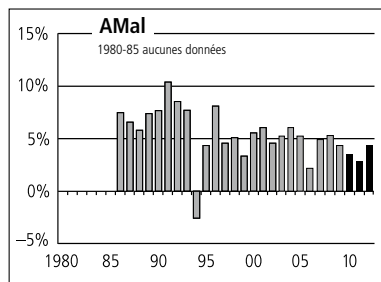
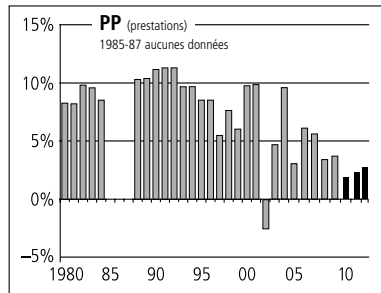
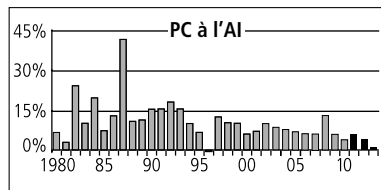
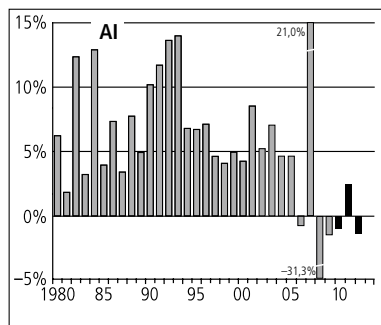
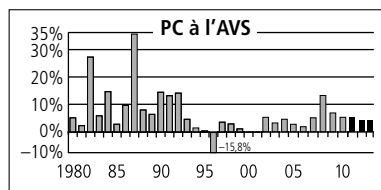
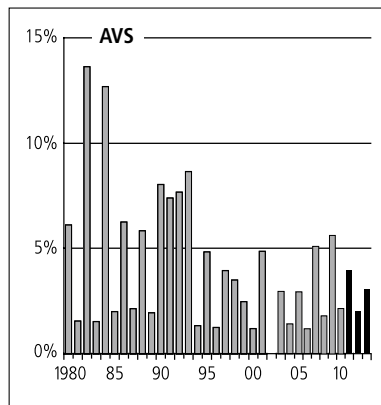
Tout cela se produit dans une société qui prône le dépassement de soi, la performance, la nécessité de répondre à l'urgence, concourant ainsi à faire de l'addiction au travail une addiction respectable dont la gravité est déniée. Il sera question de tout cela dans les divers contenus et approches des présentations des conférenciers du matin. Le programme de l'après-midi sera construit autour de pistes pratiques de solutions concrètes développées en Suisse pour prévenir, soutenir et aider les personnes qui pourraient tomber et souffrir de la « folie du travail ».

Travail social et approche systémique

Il est de plus en plus admis, par les praticiens du travail social, qu'une véritable relation d'aide exige une posture d'accompagnement plutôt qu'une attitude directive. La visée est d'aider les personnes accompagnées à acquérir davantage d'autonomie et de pouvoir d'agir. Ce propos s'intègre aisément à l'approche systémique, en particulier dans l'esprit de la seconde cybernétique. Ainsi, la personne aidée n'est plus quelqu'un qu'il s'agit de guider, mais une personne considérée comme experte de sa propre vie, dont l'intervenant aide à activer les ressources.

Une fois de plus, les journées de la Haute école de travail social de Genève et de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne donnent l'occasion de partager, de faire des rencontres et de se ressourcer.

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AVS

		1990	2000	2010	2012	2013	Modification en % TM ¹
Recettes	mio fr.	20 355	28 792	38 495	40 824	40 884	0,1%
	dont contrib. ass./empl.	16 029	20 482	27 461	28 875	29 539	2,3%
	dont contrib. pouv. publics	3 666	7 417	9 776	10 177	10 441	2,6%
Dépenses		18 328	27 722	36 604	38 798	39 976	3,0%
	dont prestations sociales	18 269	27 627	36 442	38 612	39 781	3,0%
Résultat d'exploitation total		2 027	1 070	1 891	2 026	908	-55,2%
Capital²		18 157	22 720	44 158	42 173	43 080	2,2%
Bénéficiaires de rentes AV	Personnes	1 225 388	1 515 954	1 981 207	2 088 396	2 142 753	2,6%
Bénéf. rentes veuves/veufs		74 651	79 715	120 623	128 744	133 343	3,6%
Nombre de cotisants AVS		4 289 839	4 548 926	5 217 000	5 364 000	5 423 000	1,1%

PC à l'AVS

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	1 124	1 441	2 324	2 525	2 605	3,2%
	dont contrib. Confédération	260	318	599	644	668	3,7%
	dont contrib. cantons	864	1 123	1 725	1 880	1 937	3,0%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	171 552	184 989	189 347	2,4%

AI

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 412	7 897	8 176	9 889	9 892	0,0%
	dont contrib. ass./empl.	2 307	3 437	4 605	4 840	4 951	2,3%
Dépenses		4 133	8 718	9 220	9 295	9 306	0,1%
	dont rentes	2 376	5 126	6 080	5 941	5 892	-0,8%
Résultat d'exploitation total		278	-820	-1 045	595	586	-1,5%
Dettes de l'AI envers l'AVS		-6	2 306	14 944	14 352	13 765	-4,1%
Fonds AI²		-	-	-	5 000	5 000	0,0%
Bénéficiaires de rentes AI	Personnes	164 329	235 529	279 527	271 010	265 120	-2,2%

PC à l'AI

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	309	847	1 751	1 911	1 923	0,6%
	dont contrib. Confédération	69	182	638	686	678	-1,2%
	dont contrib. cantons	241	665	1 113	1 225	1 245	1,6%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	105 596	110 179	111 400	1,1%

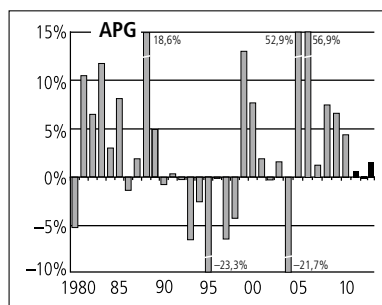
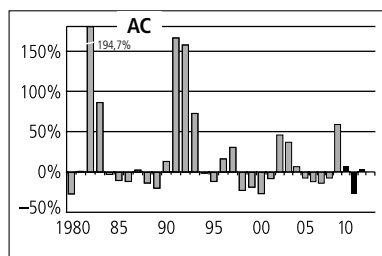
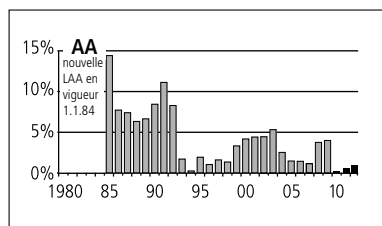
PP/2^e Pilier Source: OFS/OFAS

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	32 882	46 051	62 107	63 427	...	3,0%
	dont contrib. sal.	7 704	10 294	15 782	16 944	...	3,2%
	dont contrib. empl.	13 156	15 548	25 432	25 196	...	-0,6%
	dont produit du capital	10 977	16 552	15 603	15 294	...	4,0%
Dépenses		15 727	31 605	43 721	47 546	...	9,7%
	dont prestations sociales	8 737	20 236	30 912	32 657	...	3,3%
Capital		207 200	475 000	617 500	667 300	...	7,5%
Bénéficiaires de rentes	Bénéf.	508 000	748 124	980 163	1 026 933	...	2,4%

AMal Assurance obligatoire des soins

		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	8 869	13 930	22 528	24 992	...	5,0%
	dont primes (à encaisser)	6 954	13 442	22 051	24 458	...	3,5%
Dépenses		8 417	14 056	22 123	23 584	...	3,9%
	dont prestations	8 204	15 478	24 292	25 901	...	3,9%
	dont participation d. assurés aux frais	-801	-2 288	-3 409	-3 705	...	3,6%
Résultats des comptes		451	-126	405	1 408	...	29,3%
Capital		5 758	6 935	8 651	12 235	...	26,8%
Réduction de primes		332	2 545	3 980	3 968	...	-2,5%

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 181	5 992	7 863	7 599	...	-3,6%
dont contrib. des assurés		3 341	4 671	6 303	6 117	...	-3,6%
Dépenses		3 259	4 546	5 993	6 199	...	2,2%
dont prestations directes avec rench.		2 743	3 886	5 170	5 361	...	2,3%
Résultats des comptes		923	1 446	1 870	1 401	...	-22,9%
Capital		12 553	27 322	42 817	47 151	...	5,0%

AC Source : seco		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	736	6 230	5 752	6 958	6 890	-1,0%
dont contrib. sal./empl.		609	5 967	5 210	6 350	6 269	-1,3%
dont subventions		-	225	536	599	611	2,0%
Dépenses		452	3 295	7 457	5 800	6 302	8,7%
Résultats des comptes		284	2 935	-1 705	1 158	587	-49,3%
Capital		2 924	-3 157	-6 259	-3 474	-2 886	-16,9%
Bénéficiaires ³	Total	58 503	207 074	322 684	279 023	296 151	6,1%

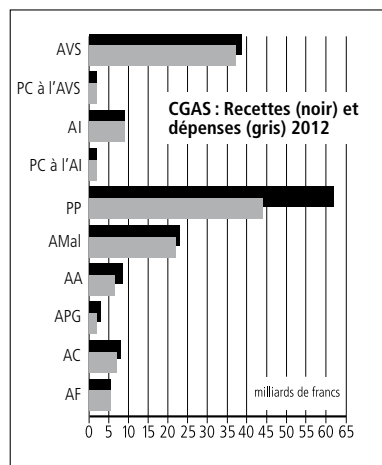
APG		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	1 060	872	1 006	1 753	1 779	1,5%
dont cotisations		958	734	985	1 727	1 766	2,3%
Dépenses		885	680	1 603	1 606	1 638	2,0%
Résultat d'exploitation total		175	192	-597	148	141	-4,5%
Capital		2 657	3 455	412	657	798	21,5%

AF		1990	2000	2010	2012	2013	TM ¹
Recettes	mio fr.	2 689	3 974	5 074	5 465	...	6,5%
dont agric.		112	139	149	138	...	-2,6%

Compte global des assurances sociales (CGAS*) 2012

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2011/2012	Dépenses mio fr.	TM 2011/2012	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	39 867	1,8%	38 798	2,0%	1 070	42 173
PC à l'AVS (CGAS)	2 525	3,5%	2 525	3,5%	-	-
AI (CGAS)	9 760	2,7%	9 295	-2,0%	465	-9 352
PC à l'AI (CGAS)	1 911	4,1%	1 911	4,1%	-	-
PP (CGAS) (estimation)	63 427	3,0%	47 546	9,7%	15 880	667 300
AMal (CGAS)	24 992	5,0%	23 584	3,9%	1 408	12 235
AA (CGAS)	7 599	-3,6%	6 199	2,2%	1 401	47 151
APG (CGAS)	1 736	1,5%	1 606	-0,3%	130	657
AC (CGAS)	6 958	-3,7%	5 800	3,7%	1 158	-3 474
AF (CGAS)	5 465	6,5%	5 435	4,6%	31	1 203
Total consolidé (CGAS)	163 623	2,5%	142 081	4,7%	21 542	757 894

* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

	2000	2005	2009	2010	2011	2012
Taux de la charge sociale ⁴ (indicateur selon CGAS)	25,3%	26,2%	25,9%	25,9%	26,4%	26,8%
Taux des prestations sociales ⁵ (indicateur selon CGAS)	19,1%	21,4%	21,0%	20,7%	20,5%	20,8%

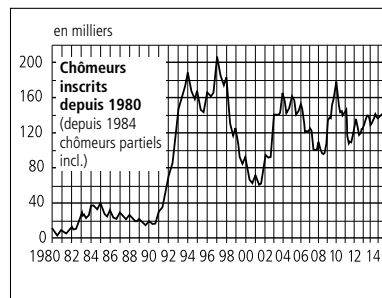
Chômeurs(es)

	ø 2011	ø 2012	ø 2013 sept. 2014	oct. 2014	nov. 2014
Chômeurs enregistrés	122 892	125 594	136 524	129 965	132 397
Taux de chômage ⁶	2,8%	2,9%	3,2%	3,0%	3,1%

Démographie

Scénario A-17-2010 « solde migratoire 40 000 »

	2012	2015	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans ⁷	33,2%	32,9%	33,2%	35,0%	34,3%	34,0%
Rapp. dép. des pers. âgées ⁷	29,2%	31,1%	33,7%	42,6%	48,0%	50,4%



1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.

2 1.1.2011: transfert de 5 milliards de francs de l'AVS à l'AI.

3 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.

4 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.

5 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

6 Chômeurs enregistrés par rapport à la population résidente active.

7 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives.

Rapport entre les rentiers et les personnes actives.

Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65/F 64).

Attention: à cause de mauvais chiffres, cette page a été remplacée le 6.1.2015 dans l'édition originale.

Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle

Marie-Claude Sommer, secteur Mathématiques, domaine Mathématiques, analyses et statistiques, OFAS.

Catégories en francs ou en pour-cent	Age de la retraite LPP:	2014		2015	
		65 (hommes, nés en 1949)	64 (femmes, nées en 1950)	65 (hommes, nés en 1950)	64 (femmes, nées en 1951)
1. Rente de vieillesse annuelle de l'AVS					
minimale		14 040		14 100	
maximale		28 080		28 200	
2. Salaire annuel des actifs					
Seuil d'entrée; salaire minimal		21 060		21 150	
Déduction de coordination		24 570		24 675	
Salaire maximal assuré dans la prévoyance prof. obligatoire		84 240		84 600	
Salaire coordonné minimal		3 510		3 525	
Salaire coordonné maximal		59 670		59 925	
Salaire maximal assurable dans la prévoyance professionnelle		842 400		846 000	
3. Avoir de vieillesse LPP (AV)					
Taux d'intérêt minimal LPP		1,75%		1,75%	
AV min. à l'âge de retraite LPP		18 629	19 389	19 215	19 858
en % du salaire coordonné		530,7%	552,4%	545,1%	563,3%
AV max. à l'âge de retraite LPP		304 692	316 859	314 825	324 992
en % du salaire coordonné		510,6%	531,0%	525,4%	542,3%
4. Rentes annuelles de vieillesse LPP et expectatives de survivants du rentier resp. de la rentière					
Taux de conversion de la rente à l'âge de la retraite LPP		6,80%	6,80%	6,80%	6,80%
Rente min. à l'âge de la retraite LPP		1 267	1 318	1 307	1 350
en % du salaire coordonné		36,1%	37,6%	37,1%	38,3%
Rente min. expectative de veuve, de veuf		760	791	784	810
Rente min. expectative d'orphelin		253	264	261	270
Rente max. à l'âge de la retraite LPP		20 719	21 546	21 408	22 099
en % du salaire coordonné		34,7%	36,1%	35,7%	36,9%
Rente max. expectative de veuve, de veuf		12 431	12 928	12 845	13 260
Rente max. expectative d'orphelin		4 144	4 309	4 282	4 420
5. Versement en espèces des prestations					
Montant-limite de l'avoir de vieillesse pour le versement en espèces		20 600		20 700	
6. Adaptation au renchérissement des rentes de risque LPP avant la retraite					
Pour la première fois après une durée de 3 ans		-		-	
Après une durée supplémentaire de 2 ans		-		-	
Après une durée supplémentaire de 1 an		-		-	
7. Cotisations au Fonds de garantie LPP					
Au titre de subsides pour structure d'âge défavorable		0,08%		0,08%	
Au titre de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations		0,005%		0,005%	
Limite du salaire maximale pour la garantie des prestations		126 360		126 900	
8. Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage					
Salaire journalier minimal		80,90		81,20	
Déduction de coordination journalière		94,35		94,75	
Salaire journalier maximal		323,50		324,90	
Salaire journalier assuré (coordonné) minimal		13,50		13,55	
Salaire journalier assuré (coordonné) maximal		229,15		230,15	
9. Montants-limites non imposables du pilier 3a des actifs					
Montant-limite supérieur du pilier 3a, si affiliation au 2 ^e pilier		6 739		6 768	
Montant-limite supérieur du pilier 3a, sans affiliation au 2 ^e pilier		33 696		33 840	

* vide signifie l'adaptation subséquente des rentes de risque LPP a lieu en même temps que l'adaptation des rentes de l'AVS, ce qui n'est pas le cas cette année.

- signifie pas d'adaptation des rentes de risques LPP car l'indice des prix n'a pas augmenté depuis le premier versement de la rente resp. depuis la dernière adaptation.

Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle

Les données annuelles dès 1985 sont disponibles sur le site Internet de l'OFAS :

www.bsv.admin.ch → Documentation → Faits et chiffres → Chiffres clés → Prévoyance professionnelle et 3^e pilier

Breve explication des chiffres repères

	art.
1. La rente AVS minimale correspond à la moitié de la rente AVS maximale.	34 LAVS 34 al. 3 LAVS
2. Les salariés auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur au salaire minimal annuel sont soumis à l'assurance obligatoire pour les risques de décès et d'invalidité dès le 1 ^{er} janvier qui suit leur 17 ^e anniversaire et pour la vieillesse dès le 1 ^{er} janvier qui suit leur 24 ^e anniversaire. Dès le 1.1.2005, le seuil d'entrée correspond aux $\frac{3}{4}$ de la rente AVS maximale, la déduction de coordination aux $\frac{1}{8}$, le salaire coordonné minimal au $\frac{1}{8}$ et le salaire coordonné maximal aux $\frac{1}{8}$ de la rente AVS maximale. Le salaire assurable dans la prévoyance professionnelle est limité au décuple du salaire maximal assuré dans la prévoyance professionnelle obligatoire.	2 LPP 7 al. 1 et 2 LPP 8 al. 1 LPP 8 al. 2 LPP 46 LPP 79c LPP
3. L'avoir de vieillesse comprend les bonifications de vieillesse accumulées durant la période d'affiliation à la caisse de pension et celui versé par les institutions précédentes, avec les intérêts (taux d'intérêt minimal de 4 % de 1985 à 2002, de 3,25 % en 2003, de 2,25 % en 2004, de 2,5 % en 2005 à 2007, de 2,75 % en 2008, de 2 % en 2009 à 2011, de 1,5 % de 2012 à 2013 et de 1,75 % dès 2014).	15 LPP 16 LPP 12 OPP2 13 al. 1 LPP 62a OPP2
4. La rente de vieillesse est calculée en pour-cent de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. Rente de vieillesse LPP minimale resp. maximale: droit aux prestations qu'a une personne assurée sans interruption depuis 1985, pour un salaire coordonné toujours minimal resp. toujours maximal. La rente de veuve resp. de veuf s'élève à 60 % et la rente d'enfant à 20 % de la rente de vieillesse. Les prestations risque sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse acquis et projeté jusqu'à l'âge de retraite.	14 LPP 62c OPP2 et dispo. transitoires let. a 18, 19, 21, 22 LPP 18, 20, 21, 22 LPP
5. A la place d'une rente, l'institution de prévoyance peut verser une prestation en capital lorsque la rente de vieillesse ou d'invalidité est inférieure à 10 % de la rente de vieillesse minimale de l'AVS resp. inférieure à 6 % pour la rente de veuve et de veuf et à 2 % pour la rente d'orphelin. Dès 2005, l'assuré peut demander le quart de son avoir de vieillesse LPP sous forme de capital.	37 al. 3 LPP 37 al. 2 LPP
6. Les rentes de risque, à savoir les rentes de survivants et les rentes d'invalidité, sont obligatoirement adaptées au renchérissement jusqu'à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Ces rentes sont adaptées à l'évolution des prix pour la première fois après une durée de 3 ans, au début de l'année civile suivante. Les adaptations suivantes sont effectuées à la même date que celles des rentes de l'AVS.	36 al. 1 LPP
7. Le fonds de garantie assume entre autres la tâche suivante: il garantit, jusqu'à une limite maximale de salaire, les prestations réglementaires qui vont au-delà des prestations légales et qui sont dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles (www.sfbvg.ch).	14, 18 OFG 15 OFG 16 OFG 56 al. 1c, 2 LPP
8. Dès le 1.1.1997, les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance chômage sont soumis à l'assurance obligatoire de la PP en ce qui concerne les risques de décès et d'invalidité. Les montants-limites prévus aux articles 2, 7 et 8 LPP doivent être convertis en montants journaliers. Ils s'obtiennent en divisant les montants-limites annuels par 260,4.	2 al.3 LPP 40a OACI
9. Montants maximaux selon l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour des cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance: contrat de prévoyance liée conclu avec les établissements d'assurances et convention de prévoyance liée conclue avec les fondations bancaires.	7 al. 1 OPP3

Livres

Assurances sociales

Dupont Anne-Sylvie, Kahil-Wolff Bettina, Dunand Jean-Philippe et Wyler Rémy. **Droit social. Volume I (Droit du travail) et II (Droit des assurances sociales)**. 2014 (3^e édition), Helbing Lichtenhahn Verlag, Bâle. 1721 pages. 98 francs. (Les deux volumes peuvent être achetés séparément) ISBN: 978-3-7190-3538-9.

Le Volume I a pour but de faciliter l'accès aux principaux textes légaux en matière de droit du travail. Il comprend non seulement les dispositions pertinentes du code des obligations, ainsi que la loi sur le travail et ses ordonnances d'application, mais aussi d'autres lois indispensables. La nouvelle édition intègre toutes les mises à jour législatives au 1^{er} juillet 2014.

Les règles régissant le droit des assurances sociales se sont multipliées au cours de ces dernières années et leur articulation est de plus en plus complexe. Le Volume II rassemble les principaux textes légaux y relatifs. Il contient également des schémas explicatifs, des fiches récapitulatives et un index détaillé. La nouvelle édition intègre les modifications législatives prévues pour 2014 et 2015.

Kieser Ueli, Riemer-Kafka Gabriela et Frésard-Fellay Ghislaine. **Tables du droit suisse des assurances sociales**. 2014 (2^e édition), Schulthess Verlag, Zurich. 168 pages. 78 francs. ISBN: 978-3-7255-7020-1.

Le droit des assurances sociales est un domaine du droit complexe et difficile d'accès, du fait notamment de la juxtaposition des divers régimes. Sa présentation sous forme de Tables comparatives permet d'offrir aux praticiens et aux étudiants un éclairage systématique et comparatif des éléments essentiels et des particularités des onze régimes fédéraux d'assurances sociales. Ces tables sont réparties par thèmes (les principes, les risques, les personnes assu-

rées, le financement, les prestations, le droit de la coordination, l'organisation et la procédure). Cette présentation transversale améliore sensiblement la lisibilité et la transparence du droit suisse des assurances sociales. Les règles en vigueur sont illustrées par de nombreuses références de jurisprudence.

Economie

Keen Steve. **L'Imposture Économique**. 2014, Editions d'en bas, Lausanne / Éditions de l'Atelier, Ivry-sur-Seine. 532 pages. 36 francs. ISBN: 978-2-8290-0495-7.

L'Imposture économique est la traduction du livre «coup de poing» de l'économiste australien Steve Keen paru sous le titre *Debunking Economics*. Figure de proue du *New Economic Thinking* («une nouvelle manière de penser l'économie»), Steve Keen développe dans son ouvrage une critique systématique de la pensée économique néoclassique dominante. Loin de se contenter d'en dénoncer l'irréalisme ou les biais idéologiques, il dévoile de l'intérieur les graves incohérences des fondements logiques de l'économie orthodoxe, montrant que celle-ci ne parvient à se perpétuer que parce que les étudiants en économie sont maintenus dans l'ignorance des lacunes de leur discipline.

Cet ouvrage, «fondateur» pour l'économiste Gaël Giraud (qui a assuré la direction scientifique de la traduction et en signe la préface), démonte une à une les grandes pièces de l'édifice dogmatique: aucune des théories qui composent le «dur» de l'économie universitaire depuis la fin du XIX^e siècle ne résiste à l'analyse, depuis la microéconomie du consommateur jusqu'à la théorie néokeynésienne de la déflation, en passant par l'efficacité des marchés financiers et la théorie du capital. Et, sur les ruines de l'orthodoxie défaite, Steve Keen jette les bases solides d'une «autre économie», suggérant d'autres manières, beaucoup plus

cohérentes et scientifiques, de penser l'économie.

Le livre a suscité de nombreux débats lors de sa publication en anglais: il répond aux questions que chacun se pose sur la pertinence des arguments économiques exposés depuis la crise des subprimes, et invite à engager une réforme profonde de l'enseignement et de la recherche en économie dans le monde.

Handicap

Gomez Jean-François. **Le labyrinthe éducatif. Considérations inactuelles sur le travail éducatif dans les établissements spécialisés**. 2014, Presses universitaires de Grenoble (PUG). 256 pages. 23 francs environ. ISBN: 978-2-7061-2134-0.

Cet ouvrage présente une nouvelle réflexion approfondie sur l'acte éducatif confronté au *réel* du handicap. Les textes de l'auteur rassemblés ici sont issus pour la plupart de conférences données pour un public varié, souvent en décalage avec une littérature de formation actuelle très envahie de normes. L'auteur approfondit pas à pas les situations les plus ordinaires sous un jour nouveau: *care*, bientraitance, éthique, valeur, engagement...

Ne craignant pas de dénoncer un sociologisme primaire et inopérant et, se faisant, d'élaborer des outils théoriques appropriés, ce livre s'attache à comprendre et définir *de l'intérieur* ce qui est vraiment en jeu dans l'éducation spécialisée et les métiers du social qui lui sont proches.

Politique financière

Longchamp Olivier. **La politique financière fédérale (1945-1958)**. 2014, Editions Antipodes, Lausanne. 887 pages. 74 francs. ISBN: 978-2-88901-084-4.

En contenant rigoureusement le développement de l'intervention de l'Etat et des assurances sociales, en

pratiquant une politique monétaire conservatrice, et en conservant une pression fiscale faible en comparaison internationale – particulièrement pour les hauts revenus et les entreprises – le patronat parvient à faire de la Suisse de l'après-guerre un îlot libéral décalé dans le paysage du keynésianisme triomphant, pour le plus grand bénéfice de la place financière suisse en plein essor.

La politique financière fédérale est restée pratiquement inexplorée pour la période de l'après-guerre. Dans cet ouvrage, elle est analysée comme la clé de voûte du modèle helvétique de l'«Etat svelte», dont les caisses vides ne laissent que peu de moyens à disposition pour le développement de prestations sociales ou pour une politique conjoncturelle digne de ce nom. Ecrite dans un langage accessible, cette recherche jette également un regard éclairant sur l'influence que différents lobbies, en particulier les associations patronales, exercent sur le système politique suisse des années 1950.

Protection de la jeunesse

Octobre Sylvie. **Deux pouces et des neurones – Les cultures juvéniles à l'ère numérique.** 2014, Ministère de la Culture et de la Communication, Paris. 248 pages. 15 francs environ. ISBN: 978-2-11-128155-4.

Que nous dit l'évolution des pratiques sociales et culturelles des jeunes au cours des trois dernières décennies, et en quoi le basculement numérique a-t-il modifié le rapport à la culture de la jeune génération? Après avoir replacé dans leur contexte politique, économique, démographique, éducatif et social de chacune des trois générations, l'ouvrage s'intéresse aux univers culturels des jeunes. Des influences multiculturelles, un goût pour

le divertissement et une distance croissante avec la culture scolaire sont observées alors que les pratiques culturelles et de loisirs ont singulièrement évolué depuis le XXI^e siècle avec la numérisation des contenus culturels et l'explosion d'une culture numérique de réseau qui modifie radicalement leur rapport aux institutions et à la culture dite «légitime».

Travail social

Fourdrignier Marc, Molina Yvette et Tschopp Françoise (sous la direction de). **Dynamiques du travail social en pays francophones.** 2014, Editions IES, Genève. 224 pages. 32 francs. ISBN: 978-2-88224-127-6.

Dans un contexte professionnel et organisationnel en tension, le travail social connaît de profondes mutations. Les professions et les formations qui le structurent, se trouvent engagées dans des situations paradoxales entre prescription et autonomie. On relèvera par exemple, l'augmentation des exigences alors que les ressources diminuent; l'injonction d'insérer des personnes précarisées dans un système économique générant lui-même de la précarisation. Dans le champ de la formation, les différents cursus et l'accent mis notamment sur le développement des compétences engendrent l'ajustement des programmes et l'adaptation des formateurs et des enseignants-chercheurs.

Les contributions réunies dans l'ouvrage permettent d'entrevoir les conditions de renouvellement des métiers du social et les régulations mises en œuvre dans chacun des cinq pays francophones convoqués (Belgique, France, Luxembourg, Québec, Suisse). En dépeignant des paysages contrastés et en soulevant des questions ouvertes issues d'expériences hétérogènes, l'ouvrage vise à alimenter la

réflexion et les débats des praticiens, des étudiants, des professeurs-chercheurs et des usagers au sein du travail social.

Vieillesse et formation

Campiche Roland et Afi Sika Kuzewu. **Adultes Aînés: les oubliés de la formation.** 2014, Editions Antipodes, Lausanne. 172 pages. 20 francs. ISBN: 978-2-88901-094-3.

Pourquoi continuer à se former quand on a atteint l'âge de la retraite? Inutile? Coûteux? Plus d'un million et demi de Suisses sont des piliers invisibles de la vie sociale et politique de ce pays, générant de nouveaux besoins en formation. Il s'agit d'y répondre, en les cernant avec soin pour apporter une réponse qui soit adaptée à une population qui a acquis, au fil de la vie, compétences et expériences. La pédagogie elle aussi doit tenir compte de cette situation. La formation des Adultes Aînés ainsi conçue apportera des éléments propres à donner sens à ce moment de la vie et des clés pour comprendre un monde qui change. Neuf universités du 3^e Âge s'efforcent aujourd'hui de relever ces défis en proposant des programmes pertinents, avec l'appui des universités locales. Mais leur organisation est fragile, car elles ne sont guère reconnues publiquement.

En six chapitres bien documentés, ce livre analyse la situation actuelle, décrypte les besoins en formation, légitime sa mise en œuvre, décrit les institutions existantes et esquisse la pédagogie à inventer. Il s'agit de séduire et non d'imposer. Cantons, Confédération et membres du 2^e Âge doivent prendre au sérieux une des grandes mutations de la société contemporaine, caractérisée par l'avènement d'adultes motivés et responsables, mais à la retraite.

Sommaire 2014

Assurance-invalidité

Le job coaching sous la loupe d'un projet pilote zurichois (Wolfram Kawohl, Bettina Bärtsch et Micheline Huber, Clinique universitaire psychiatrique de Zurich) 1/41

Moins de rentes AI au détriment de l'aide sociale ? (Michel Kolly et Eric Patry, Office fédéral des assurances sociales) 1/44

Optimisation des mesures médicales dans l'assurance-invalidité (Inès Rajower et Peter Eberhard, Office fédéral des assurances sociales) 1/50

Le pouvoir d'examen du Tribunal fédéral dans les procédures relevant du droit de l'AI (Michela Messi et Gisella Mauro, Office fédéral des assurances sociales) 2/105

CII: une étiquette unique pour différentes formes de collaboration (Oliver Bieri, Interface Etudes politiques Recherche Conseil; Eva Nadai, Haute école de la Suisse du Nord-Ouest; Emilie Flamand-Lew, evaluanda) 2/111

Statistique de l'AI 2013: davantage de prestations de réadaptation professionnelle et moins de rentes (Markus Buri et Beat Schmid, Office fédéral des assurances sociales) 3/176

Evaluation de la qualité de la fourniture d'appareils auditifs (Monika Sander et Martin Albrecht, IGES Institut) 4/243

Contribution d'assistance: premières expériences (Maryka Lâamir-Bozzini, Office fédéral des assurances sociales) 4/246

Suisse MED@P a deux ans: où en sommes-nous? (Ralf Kocher, Office fédéral des assurances sociales) 5/288

Modification du règlement sur l'assurance-invalidité (Cornelia Jorns-Ruchti, Office fédéral des assurances sociales) 6/331

Le point de vue des employeurs sur l'AI et la réadaptation professionnelle (Chiara Mombelli, Office fédéral des assurances sociales; Werner Reimann, Institut DemoSCOPE). 6/332

Evaluation du projet Ingeus, un projet pilote au sens de l'art. 68^{quater} LAI (Tobias Hagen, Franz Egle,

Mannheimer Forschungsgesellschaft für Arbeit und Bildung) 6/335

Evaluation du projet ConCerto, un projet pilote au sens de l'art. 68^{quater} LAI (Judith Trageser, Andrea Schultheiss, Thomas von Stokar, Infrac). 6/340

Dettes et Etat social

Risques d'endettement dans l'Etat social: les facteurs structurels (Rosmarie Ruder, Haute école spécialisée bernoise) 1/7

Remise d'impôt dans le canton de Bâle-Ville: conditions et limites (P. Rudin, chef du service de remise d'impôt de Bâle-Ville). 1/12

Non-paiement des primes de l'assurance-maladie: évolution de la réglementation (Marc Léderrey, Office fédéral de la santé publique) 1/14

L'Etat social du point de vue des services de conseil en matière de dettes (Jürg Gschwend, Caritas Suisse) 1/17

Endettement des jeunes: quel est le problème ? (Christoph Mattes et Rebekka Sommer, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest) 1/20

La culture financière des apprentis (Carmela Aprea et Seraina Leumann, Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle; Christoph Gerber, Comité central de Formation professionnelle Suisse) 1/22

Prévention de l'endettement des jeunes: une affaire de valeurs plutôt que de connaissances (Claudia Meier Magistretti, Haute école spécialisée de Lucerne). . . 1/25

L'Etat social créancier: état de la recherche et perspectives de recherche (Carlo Knöpfel et Christoph Mattes, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest) 1/27

Famille, générations et société

Evaluation «chili – gestion des conflits» (Heinz Messmer, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest) 1/29

Incitation financière à la création de places d'accueil: des effets durables (Philipp Walker et Annick Baeriswyl, Ecoplan SA) 1/32

Délinquance juvénile: évaluation de la conciliation extrajudiciaire et des réseaux (VD) (Blaise Bonvin,

TC Team Consult SA, et Jérôme Mabillard, Evaluanda SA) 1/37

Des coopérations pour enrayer la violence juvénile (Marius Féraud et Christian Bolliger, Büro Vatter). 2/100

Care, égalité et sécurité sociale (Brigitte Liebig, Haute école de la Suisse du Nord-Ouest) 4/209

Les réformes de l'Etat-providence et leurs conséquences ambivalentes (Franz Schultheis, Monika Bütler et Thomas Mazzurana, Université de Saint-Gall) 4/212

Précarité des prestations de care: tendances et mécanismes (Bettina Brüscheweiler et Annegret Wigger, HES Saint-Gall) 4/215

Concilier vie privée et vie professionnelle: une menace pour l'égalité et la cohésion sociale? (Thomas Widmer et Christine Zollinger, Université de Zurich) 4/219

Peu d'égalité professionnelle pour les seniors en emploi (Céline Schoeni, Magdalena Rosende et Nicky Le Feuvre, Université de Lausanne; Morgane Kuehni, Haute école de travail social et de la santé, Lausanne) 4/224

La main-d'œuvre familiale non rémunérée orpheline des prestations sociales suisses (Yvan Droz et Fenneke Reysoo, Institut de hautes études internationales et du développement, Genève, et Valérie Miéville-Ott, Agridea) 4/228

«Investissement social» et promotion de la femme (Eva Nadai, Haute école spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest) 4/231

L'égalité, entre valeur revendiquée et réalité inachevée (Sylvie Durrer, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes) 4/234

La police tessinoise effectue un travail de prévention dans les écoles (Leonardo Da Vinci, Chiara Balerna, Elisa Milani, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana). 5/272

Prévenir efficacement la violence: état actuel du savoir au plan international (Margit Averdijk, EPF Zurich, Manuel Eisner, Université de Cambridge) 5/276

Prévention de la violence juvénile: parution d'un guide pratique (Carlo Fabian, Nadine Käser, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse) 5/279

L'initiative populaire pour un revenu de base inconditionnel (Joana Guldemann, Stefan Müller, Thomas Borek, Office fédéral des assurances sociales) 5/284

Critiques ou manipulés? Pour de jeunes consommateurs responsables (Claudia Profos Frick, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse) 6/324

Liste des critères pour l'évaluation des offres en matière de protection des jeunes face aux médias (Anna Vettori, Infrac; Ralph Thomas, ralphTHOMAS-santé-social-formation) 6/327

International

Assurance-maladie des travailleurs frontaliers: fin d'une solution sur mesure ou d'un privilège? (Lionel Tauxe, Office fédéral des assurances sociales). ... 4/251

Politique sociale

Explorer l'histoire de la sécurité sociale (Urs Keller, Office fédéral des assurances sociales) 2/91

Evolution des coûts des prestations complémentaires et opportunité d'une réforme (Nadine Schüpbach, Office fédéral des assurances sociales) 2/94

Relèvement des loyers maximaux pris en compte pour le calcul des prestations complémentaires (Katharina Schubarth, Office fédéral des assurances sociales) 2/97

Les comptes de toutes les assurances sociales sont équilibrés (Salome Schüpbach et Stefan Müller, Office des assurances sociales) 3/170

Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI: faible croissance des dépenses (Urs Portmann, Office fédéral des assurances sociales) 4/237

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées: état des lieux et mesures à prendre (Martina Pezzati et Andreas Rieder, Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées) 4/241

Pérennité des politiques sociales, jeunes et solidarités (Stéphane Rossini, André Fischer, Haute école de travail social et de la santé, Lausanne) 5/267

Assurances sociales: nouveautés au 1^{er} janvier 2015 et réformes en cours (Mélanie Sauvain, Office fédéral des assurances sociales) 6/315

Prestations complémentaires pour les familles: les expériences du canton de Soleure (Edgar Baumgartner, Joel Gautschi, Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse; Franziska Ehrler, Conférence suisse des institutions d'action sociale) 6/318

Prévoyance

Check-up de la réglementation dans le domaine du 1^{er} pilier (AVS/AI/APG) (Matthias Gehrig, bureau BASS) 2/116

Réduction des coûts de la réglementation dans le domaine du 2^e pilier (Jacqueline Kucera, Office fédéral des assurances sociales) 2/120

Les comptes 2013 de l'AVS, de l'AI et des APG (Secteur mathématiques, Office fédéral des assurances sociales) 2/123

L'AVS: principaux résultats statistiques 2013 (Jacques Méry, Office fédéral des assurances sociales) 3/186

Evolution financière de la prévoyance professionnelle de 1987 à 2012 (Stefan Müller, Salome Schüpbach, Office fédéral des assurances sociales) 5/291

Evolution économique, marchés financiers et rendement jusqu'en 2035 (Thomas Kübler, Kübler Economics, Martin Eichler BAK Basel) 6/346

La réforme Prévoyance vieillesse 2020 détruira-t-elle des emplois? (André Müller et Tobias Schoch, Ecoplan)..... 6/352

Analyse des frais d'administration des assureurs-vie dans le domaine du 2^e pilier (Alexander Kohler, Jörg Schwanemann, Deloitte Consulting AG)..... 6/356

Santé mentale et emploi

Santé mentale et emploi: recommandations de l'OCDE pour la Suisse (Christopher Prinz, Niklas Baer et Veerle Miranda, Organisation de coopération et de développements économiques) 2/70

Rapport de l'OCDE: séminaire et conférence de presse (Stefan Kühne, Office fédéral des assurances sociales) 2/76

La réadaptation professionnelle des personnes souffrant de troubles multiples (Jeroen Knaeps et Chantal van Audenhove, Katholieke Universiteit Leuven; Lut Gailly, Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding, VDAB) 2/78

Santé mentale et emploi: défis pour le Royaume-Uni et la Suisse (Stephen Bevan, The Work Foundation, Royaume-Uni) 2/80

Un rapport riche en enseignements pour le système de santé (Stefan Spycher, Office fédéral de la santé publique) 2/82

Point de vue de la pédagogie spécialisée (Beatrice Kronenberg, directrice du Centre suisse de pédagogie spécialisée) 2/84

Situation de la prise en charge des assurés souffrant de troubles psychiques: terra incognita? (Peter Rüesch et Szilvia Altwicker-Hàmori, Haute école zurichoise de sciences appliquées; Bernhard Bühlren, Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle) 2/86

Santé publique

Stratégie Santé2020: quels sont les buts du Conseil fédéral? (Margreet Duetz, Office fédéral de la santé publique) 3/144

Stratégie nationale en matière de démence 2014-2017 (Verena Hanselmann, Office fédéral de la santé publique) 3/150

Stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé suisse (Oliver Peters, Office fédéral de la santé publique) 3/153

Amélioration de la compensation des risques (Aline Froidevaux, Office fédéral de la santé publique) 3/155

Maladies non transmissibles – une catastrophe insidieuse? (Eva Bruhin, Office fédéral de la santé publique) 3/157

Un regard sur la stratégie Santé2020 (Michael Jordi, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé) 3/160

La mise en œuvre de la stratégie Santé2020 (Annegret Borchard et Stefan Spycher, Office fédéral de la santé publique) 3/162

Santé2020: sur la bonne voie (Stefan Spycher, Office fédéral de la santé publique) 3/166

Redistribution dans l'assurance obligatoire des soins: étude de microsimulation (André Müller et Tobias Schoch, Ecoplan) 3/180

Assurance-maladie: qui paie, qui reçoit? (Christoph Kilchenmann, Office fédéral de la santé publique) 3/184

Nouvelles publications

	Source, langues, prix
Assurances sociales 2013. Rapport annuel selon l'article 76 LPGA.	318.121.13F gratuit*
Assurances sociales en Suisse 2014 (Statistique de poche).	318.001.14F gratuit*
Evaluation der Qualität der Hörgeräteversorgung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 1/14.	318.010.1/14D gratuit*
Evaluation des gesamtschulischen Gewaltpräventionskonzepts SIG (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 4/14.	318.010.4/14D gratuit*
Evaluation des Zusammenarbeitsmodells ConCerto (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 2/14.	318.010.2/14D gratuit*
Evaluation Pilotprojekt Ingeus – berufliche Wiedereingliederung von Rentenbeziehenden der Invalidenversicherung (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 5/14.	318.010 5/14D gratuit*
Gesamtwirtschaftliche Entwicklungsszenarien bis 2035 sowie Auswirkungen auf Finanzmärkte und Anlagerenditen (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 7/14.	318.010.7/14D gratuit*
Reform der Altersvorsorge 2020: Auswirkungen auf Beschäftigung, Löhne und Arbeitskosten (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 9/14.	318.010.9/14D gratuit*
Statistique des assurances sociales suisses 2014.	318.122.14F gratuit*
Verwaltungskosten der Lebensversicherer im Bereich der 2. Säule (allemand avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 8/14.	318.010.8/14D gratuit*
Valutazione del servizio « Gruppo visione giovani » della Polizia cantonale ticinese (italien avec résumé en français). Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 6/14.	318.010.6/14I gratuit*

* Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), vente de publications fédérales, 3003 Berne.

vente.civil@bbl.admin.ch

www.publicationsfédérales.ch

www.ofas.admin.ch → Documentation → Publications → Rapports de recherche (Rapports électroniques)

Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2012 :

- N° 1/12 Travail et soins aux proches
- N° 2/12 Système de santé suisse
- N° 3/12 Dix ans d'actions récursoires AVS/AI – un bilan
- N° 4/12 Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle
- N° 5/12 Recherche «Sécurité sociale»
- N° 6/12 Base pour une réforme de la prévoyance vieillesse

- N° 1/13 Assurances sociales – hier et aujourd'hui
- N° 2/13 Lutte contre les abus dans les assurances
- N° 3/13 Santé2020 – plus de médecins et de personnel soignant bien formés
- N° 4/13 Programmes nationaux de protection de la jeunesse
- N° 5/13 Réforme Prévoyance vieillesse 2020
- N° 6/13 Sans dossier

- N° 1/14 Dettes et Etat social
- N° 2/14 Santé mentale et emploi
- N° 3/14 Santé2020
- N° 4/14 Care, égalité et sécurité sociale
- N° 5/14 Sans dossier
- N° 6/14 Sans dossier

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen (à partir de CHSS 3/1999).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, mél: info@bsv.admin.ch**

Impressum

Editeur	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Copyright	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
Rédaction	Suzanne Schär Mél: suzanne.schaer@bsv.admin.ch Téléphone 058 462 91 43 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	Tirage	Version allemande: 2 400 ex. Version française: 1 400 ex.
Commission de rédaction	Stefan Kühne, Jérémie Lecoultré, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Robert Nyffeler, Xavier Rossmannith, Valérie Werthmüller	Prix	Abonnement annuel (6 numéros) 53 francs (TVA incluse) Prix du numéro: 9 francs
Abonnements et informations	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 Mél: vente.civil@bbl.admin.ch	Diffusion	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
Traduction	Service linguistique de l'OFAS	Impression	Cavelti AG, Gossau Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.6/14f